



JOURNAL DES DEBATS

335

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 9 – 2026

Séance

du mercredi 2 septembre 2026

Présidence : Fabrice Macquat (PS), président

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e
3. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de la santé et des affaires sociales
4. Promesse solennelle d'une nouvelle juge suppléante au Tribunal de première instance
5. Questions orales
6. Rapport du Gouvernement sur la politique extérieure du canton du Jura 2025
7. Rapport 2025 de la commission de la protection des données et de la transparence
8. Rapport 2025 du préposé à la protection des données et à la transparence
9. Modification de la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation (première lecture)
10. Motion no 1552
Arrivée des plateformes de VTC dans le canton du Jura : garantir une concurrence loyale et le respect du droit du travail. Jelica Aubry-Janketic (PS)
11. Motion no 1553
Création d'une fonction d'infirmière cantonale. Rémy Meury (CS-POP)
12. Motion no 1555
Ouverture dominicale de certaines stations de lavage. Martin Braichet (PLR)
13. Question écrite no 3835
Initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! » : quelles conséquences pour l'économie jurassienne et le domaine des soins ? Lisa Raval (PS)

14. Question écrite no 3837
Commerces dans le Jura, une réflexion commune s'impose. Rémy Meury (CS-POP)
15. Question écrite no 3840
Séquestre animal : quelle politique dans le canton du Jura ? Alain Koller (UDC)
16. Question écrite no 3842
Laits infantiles contaminés : pourquoi une telle passivité des autorités ? Rémy Meury (CS-POP)
17. Question écrite no 3844
Cabinet médical dentaire prévôtois problématique. Pierre-Alain Droz (Indépendant)
18. Question écrite no 3853
Produits locaux dans la restauration collective : un vœu pieux ? Pauline Godat (VERT-E-S)
19. Question écrite no 3854
Quand le « magnétisme » perd le nord : comment se protéger ? Marion Stadelmann (PS)
20. Question écrite no 3855
Jura : des prix à deux vitesses. John Moser (UDC)
21. Question écrite no 3864
Quel protocole d'urgence pour les enfants en difficulté psy ? Ignace Berret (PCSI)
22. Question écrite no 3866
Chômage des jeunes. Anael Lovis (PLR)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

Le président : Je vous souhaite la bienvenue pour cette séance de reprise après la pause estivale. J'espère que vous avez bien profité de cette pause parlementaire et rechargé les batteries. Je dois malheureusement revenir sur un événement tragique. Cher Lionel, en mon nom personnel, mais aussi au nom du Bureau et de l'ensemble du Parlement jurassien, je te présente une nouvelle fois mes plus sincères condoléances suite au décès de ton épouse Katia. Les mots me manquent pour exprimer la douleur, la tristesse

et l'injustice que toi et ta famille doivent endurer. Je te transmets toute ma sympathie et le courage nécessaire à toi et à ta fille Sofia. Prends bien soin d'elle.

Comme vous avez pu le lire dans l'invitation envoyée lundi par le secrétaire général, la prochaine séance plénière annuelle de la Conférence interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest (CINO) se déroulera le vendredi 30 octobre au matin à Liestal, sur le thème « Quand l'intelligence artificielle invite dans la gouvernance – IA : potentiel et règles du jeu dans les domaines de la politique et de l'administration », avec la participation de conférenciers de haut niveau. Je vous remercie de réserver un bon accueil à cette invitation et je vous encourage à vous inscrire. Conformément à l'accord intercantonal, j'insiste sur le fait que toutes les présentations seront traduites simultanément en français, spécifiquement pour les députés jurassiens.

Lors de la session plénière de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), tenue à Yaoundé au début du mois de juillet, la délégation jurassienne de l'APF, composée de son président Pierre-André Comte, de votre serviteur, de Madame la députée Karine Gènesta-Nagel et du secrétaire général de notre législatif, Fabien Kohler, nous avons profité de notre présence au Cameroun pour nous rendre à Obala à l'invitation de la FICD et de la direction de l'Institut agricole. Vous avez d'ailleurs une infolettre sur le sujet. Nous étions notamment accompagnés du sénateur Charles Juillard, d'ailleurs ici présent que je salue. Nous avons pu découvrir la remarquable réalisation concrète d'un projet qui accueille aujourd'hui plusieurs centaines d'étudiants venus de plusieurs régions du Cameroun. Ouvert en 2003 avec le soutien financier et l'accompagnement technique de la République et Canton du Jura, l'Institut agricole d'Obala est aujourd'hui l'un des fleurons de la coopération entre le Cameroun et notre pays. Le projet est une véritable réussite dont notre canton peut être fier.

Le 22 août, votre équipe du FC Parlement s'est rendue à Amriswil, dans le canton de Thurgovie, pour y participer au traditionnel tournoi interparlementaire. Je dois malheureusement vous avouer que l'écrasante victoire 6 à 1 du 20 mai contre le Grand Conseil de Neuchâtel n'a été qu'un certain feu de paille. Eh oui, notre équipe a certainement fait des choix de crampons inadéquats sur ces terrains très secs pour expliquer le 16^e rang final sur 20 équipes. Mais notre entraîneur Stéphane Brody nous a promis une préparation soutenue pour le prochain tournoi qui aura lieu les 20 et 21 août 2027 à Martigny. Alors, à vos agendas pour y participer !

Au début du mois de juillet, j'ai eu la chance de participer aux remises des titres des divisions du CEJEF ainsi que de la Fondation Rurale Interjurassienne. Des moments toujours très importants pour ces jeunes filles et ces jeunes hommes qui terminent leur parcours de formation ou une partie de ce parcours avec la joie de la réussite des examens et l'obtention d'un diplôme. Début août a été l'occasion de participer à l'historique et célèbre Marché-Concours de Saïgnelégier, une magnifique réussite sur tous les points. Un très grand bravo aux organisateurs et tout particulièrement à notre collègue Vincent Wermeille qui a remis les clés de la présidence du comité d'organisation. J'ai également pu découvrir le magnifique nouveau bâtiment de l'extension de la Fondation Saint-Germain à Delémont. Un superbe lieu chaleureux, fonctionnel pour les jeunes que cette fondation accueille avec beaucoup de professionnalisme, dans des parcours de

vie compliqués. Et en parlant de parcours compliqués, l'assemblée générale de l'AJAM, tenue dernièrement, a une nouvelle fois démontré les missions nécessaires et maîtrisées de cette institution pour l'accueil et l'insertion professionnelle de migrants. Ce week-end enfin, j'ai encore pu me rendre compte de l'incroyable engouement de la Braderie de Porrentruy. Je remercie les organisateurs pour ce magnifique week-end dont la population a pu pleinement profiter.

2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e

Le président : Suite à la démission de Monsieur Serge Beuret, député suppléant du groupe Le Centre du district de Delémont, avec effet au 31 août 2026, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 18 août 2026, l'élection de Madame Madeleine Juillard Schaller, de Delémont, en tant que députée suppléante du district de Delémont. Je prie Madame Madeleine Juillard Schaller de bien vouloir s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle et j'invite l'assemblée à se lever.

A l'appel de votre nom, veuillez répondre « Je le promets », après la lecture de la promesse solennelle : « Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge. » Madame Madeleine Juillard Schaller ?

Mme Madeleine Juillard Schaller (Le Centre) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre nouvelle fonction au sein de notre Parlement. (*Applaudissements.*) Au nom du Parlement, je tiens à remercier Monsieur Serge Beuret pour son engagement en faveur de la République et Canton du Jura.

3. Election d'un-e membre, éventuellement d'un-e remplaçant-e, de la commission de la santé et des affaires sociales

Le président : Suite à la démission de Monsieur Serge Beuret, membre de la commission de la santé et des affaires sociales, il convient d'élire un nouveau membre ainsi qu'un ou une remplaçante au sein de cette commission. Le groupe Le Centre propose les candidatures de Madame Karine Gènesta-Nagel, actuellement remplaçante, qui deviendra titulaire, et de Madame Madeleine Juillard Schaller comme remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9 de notre règlement du Parlement, Madame Karine Gènesta-Nagel est élue tacitement membre et Madame Madeleine Juillard Schaller est élue tacitement remplaçante de la commission de la santé et des affaires sociales. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions encore Monsieur Serge Beuret pour son engagement.

4. Promesse solennelle d'une nouvelle juge suppléante au Tribunal de première instance

Le président : Madame Pauline Hentzi a été élue juge suppléante au Tribunal de première instance lors de la session du Parlement du 1^{er} juillet. Conformément à la décision

du Bureau, les élus sont invités à faire la promesse solennelle lors de la session parlementaire suivante. Je prie donc Madame Hentzi de s'approcher de la tribune et invite l'assemblée à se lever à nouveau.

A l'appel de votre nom, veuillez répondre, « Je le promets », après la lecture de la promesse solennelle : « Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge. » Madame Hentzy ?

Mme Pauline Hentzi : Je le promets.

Le président : Je vous félicite et je vous souhaite beaucoup de plaisir pour cette nouvelle fonction. (*Applaudissements.*)

5. Questions orales

Le président : Il est 08.39 heures, nous avons 18 questions orales. Pour la première question, je passe la parole à Madame la députée Sophie Guenot.

Détresse agricole

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Depuis plusieurs mois, la sécheresse s'installe et soumet les campagnes à une pression croissante. Le fourrage manque, les réserves hivernales diminuent et certaines exploitations ont dû prendre des décisions douloureuses en réduisant leur cheptel, sans oublier la diminution des récoltes de céréales, maïs, ainsi que de la production de betteraves. Cette situation n'est plus un simple aléa, elle fragilise concrètement la pérennité de nos exploitations et le travail de celles et ceux qui nourrissent notre population. Dans ce contexte, quelle aide concrète, rapide et adaptée le Canton prévoit-il de mettre en œuvre dans les prochains mois pour soutenir nos agricultrices et agriculteurs touchés par cette crise ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Le Gouvernement jurassien mesure pleinement les difficultés auxquelles font face de nombreuses exploitations agricoles. La sécheresse que nous connaissons est exceptionnelle par sa durée et par son intensité. Elle s'ajoute à une situation déjà difficile. Je pense déjà au marché du lait tendu, à l'interdiction de pacage en France ou encore à la pression des campagnols, notamment dans les Franches-Montagnes.

Face à cette situation, le Canton a réagi rapidement avec une priorité : donner de la marge de manœuvre aux exploitations et éviter que cette crise climatique ne devienne une crise de liquidités. Le Service de l'économie rurale a ainsi adopté deux séries de dérogations spéciales sécheresse 2026. Elles permettent d'assouplir différentes exigences liées notamment aux pâturages, aux sorties des animaux, aux surfaces de promotion de la biodiversité, au Suisse-Bilanz ou encore aux bilans fourragers. L'objectif est clair : éviter que les exploitations touchées par la sécheresse ne soient pénalisées une seconde fois par certaines exigences administratives.

Sur le plan financier, les exploitations en difficulté peuvent solliciter des prêts sans intérêt. Le Jura est également

intervenu avec AgriJura auprès de la Confédération pour obtenir des moyens supplémentaires. Cette démarche a porté ses fruits car le Conseil fédéral a décidé d'octroyer 54 millions de francs supplémentaires pour les aides aux exploitations paysannes pour les cantons. Une part substantielle pourra bénéficier au Jura, sous réserve encore de l'approbation du Parlement fédéral. Enfin, nous travaillons avec AgriJura et l'Office fédéral de l'agriculture pour anticiper une partie des paiements directs. Notre objectif est de pouvoir verser, dès septembre, près de 25 millions de francs, soit 25% des paiements directs habituellement versés en novembre. Dans cette situation exceptionnelle, notre priorité est donc très concrète : soutenir rapidement les liquidités et préserver la capacité des exploitations jurassiennes à travers cette crise.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Je suis satisfaite.

Liquidités à disposition des agriculteurs jurassiens

M. Marc-André Frésard (Le Centre) : La question des engagements du Gouvernement en faveur de son agriculture a déjà été posée et j'ai écouté avec attention la réponse. Cependant, je souhaiterais avoir des précisions concernant les liquidités dans les fermes jurassiennes. L'été 2026 et sa sécheresse plus longue que celles de 1976 et 2003 restera dans les mémoires de tous nos citoyens. Pire encore, ceux qui ont pour patron les saisons, le soleil et la pluie auront aussi besoin de temps pour s'en remettre. Je veux ici parler des agriculteurs et surtout des éleveurs en particulier.

En effet, depuis fin juin, les champs et les pâturages ressemblent au Sahara : plus de récoltes herbagères possibles. A cela s'ajoute de puiser dans les stocks de fourrage déjà bien faibles suite à la population de campagnols sur deux ans pour nourrir leur bétail comme en hiver. Le fourrage tant désiré se fait rare, aucune livraison n'est assurée, bon nombre d'éleveurs vont se séparer d'une partie de leurs animaux qui n'est autre que leur patrimoine vivant.

Vendre son bien dans de mauvaises conditions n'est souhaité à personne quand on sait qu'il faut des années pour monter un cheptel de qualité. Aucun autre secteur de production ne peut supporter seul cette situation sans l'aide de l'Etat et de ses politiques. D'où ma question concernant les liquidités : Le Gouvernement peut-il préciser les montants qui lui seront mis à disposition des fonds AEP suite à la promesse de 54 millions du Conseil fédéral et l'état actuel des fonds avant cette annonce ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : A ce stade, les discussions sont en cours mais on peut estimer que le Canton du Jura, sur la part des 54 millions, devrait obtenir une part entre 4 à 5 millions. De fait, en additionnant les mesures prises par la commission des crédits agricoles et le Service de l'économie rurale, nous pouvons estimer que l'enveloppe à disposition pour octroyer des prêts AEP devrait se situer probablement dans une fourchette de 5 à 6 millions.

A ce stade, nous observons néanmoins que le nombre de demandes reçues est pour l'instant modéré avec moins de 20 demandes, ce qui démontre que les exploitations font le maximum pour éviter de contracter des dettes en prenant d'autres mesures, soit sur leurs liquidités, soit sur la réduction

tion de leurs charges. Il est à saluer cette posture responsable et la mise en place de stratégies entrepreneuriales pour diminuer l'impact de cette sécheresse et des futurs aléas climatiques en augmentation.

Comme dit précédemment, à noter aussi que l'avancement du versement de paiements directs contribue à amener des liquidités au sein des exploitations de façon non différenciée et en urgence.

M. Marc-André Frésard (Le Centre) : Je suis satisfait.

Géothermie profonde : quelles garanties d'indépendance ?

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Le Gouvernement a récemment annoncé la nomination de Monsieur Vincent Badoux comme nouveau chef de projet chargé du suivi de la géothermie profonde à Haute-Sorne. Cette nomination repose certainement, à juste titre, sur son expérience et ses compétences dans le domaine, mais elle soulève également une question concernant son indépendance. En effet, ce dernier siège depuis 2018 au comité de géothermie suisse dont il est aujourd'hui vice-président. Or, au sein de ce même comité siège également Monsieur Olivier Zingg, directeur de Geo-Energie Jura, société qui porte le projet de géothermie profonde à Haute-Sorne. Le Canton ayant précisément pour rôle de superviser et de réguler le projet, il est essentiel que cette indépendance soit garantie et qu'aucun conflit d'intérêt réel ou perçu ne puisse subsister. Dès lors, le Gouvernement peut-il nous préciser quelles mesures concrètes ont été prises pour garantir l'indépendance de Monsieur Badoux et éviter tout conflit d'intérêt dans l'exercice de sa nouvelle fonction ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Vous avez raison, c'est extrêmement important que l'indépendance de Monsieur Badoux soit garantie et ça sera le cas. Ce qu'il faut préciser, c'est qu'on a engagé Monsieur Badoux pour des compétences dans la géothermie. Ce genre de profil ne court pas les rues en Suisse, et forcément que pour avoir quelqu'un qui a les compétences, l'expérience scientifique, c'est quelqu'un qui a travaillé dans le domaine, c'est pour ça qu'on est arrivé à lui, et il a un CV excellent. Il doit donc être en mesure de conseiller de manière indépendante le Gouvernement.

Vous savez qu'il y a différents rapports qui ont été rendus et le Gouvernement devra décider de la suite de ce projet sur la base du rapport du comité d'experts indépendants qui est coordonné justement par le poste qu'on a renouvelé. Monsieur Badoux va faire ce travail de manière complètement indépendante. Effectivement, il était membre de l'Association suisse de géothermie, il a démissionné. Cette démission interviendra en novembre et, dans l'intervalle, son prédécesseur va continuer d'assurer ce rôle pour le Canton, sous forme de mandat indépendant. Et lorsque Monsieur Badoux s'occupera du sujet de manière complètement indépendante, il le fera pour le Canton du Jura, sans aucune accoche avec Géothermie.

Ce qui est important, c'est que l'Association Géothermie suisse ne s'occupe pas que de la géothermie profonde, elle s'occupe de multiples projets, notamment dans le domaine du chauffage, et c'est plutôt dans ces domaines-là qu'il va encore intervenir au sein du comité. Il a pris l'engagement

que si ce comité devait prendre position sur le projet de géothermie profonde à Glovelier, il ne participerait pas à la décision. Précisons encore que Monsieur Badoux ne va pas prendre de décision, il va vraiment conseiller le Gouvernement et c'est le Gouvernement qui décide à la fin de la suite de ce projet, lorsqu'on aura toutes les garanties qu'on ne fait pas courir de risque à la population concernée.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

Slackline aux Sommètres

M. Alain Koller (UDC) : Un agriculteur qui purine trop près du Doubs, on l'amende. Un automobiliste qui dépasse la vitesse de 1 km/h, on l'amende. Mais fin juillet, une slackline de 300 mètres a été installée légalement dans la réserve naturelle des Sommètres, et s'y sont ajoutés du camping sauvage, des vols de drones et du bruit. L'Office de l'environnement a qualifié ces actes d'inadmissibles et illégaux. Pourtant, la presse révèle qu'aucune amende ne sera infligée. Le Ministère public a renoncé aux poursuites, estimant que les frais d'enquête dépasseraient le montant des amendes. Cette impunité pour des motifs purement budgétaires choque et remet en cause l'équité de traitement ainsi que le principe du contrevenant payeur, d'où ma question au Gouvernement : Le Gouvernement estime-t-il acceptable de renoncer à sanctionner financièrement des infractions avérées dans une réserve naturelle protégée, sous prétexte que la procédure d'enquête coûterait trop cher ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Je n'ai pas eu le temps de me renseigner pour savoir exactement pour quelles raisons il n'y a pas eu d'amende qui a été délivrée, mais je peux vous répondre sur la pratique en œuvre dans le Parc naturel du Doubs lorsque des effractions sont constatées. Des personnes sont à disposition, sont engagées par le Parc naturel, pour former, pour informer les gens et on privilégie la formule de demander aux gens d'adapter leur comportement. Et si ce comportement devient récurrent, là, on amende. Donc, à partir de cette expérience-là, je suppose que l'environnement a fait la même analyse en disant à ces jeunes que ce n'était pas possible de faire ça à cet endroit-là, qu'il ne fallait pas recommencer et que s'ils voulaient le faire ailleurs dans le Clos du Doubs, qu'il faudrait qu'ils passent par une autorisation. Ce type de sport se pratique déjà et n'a pas provoqué d'amende sur le Doubs à Saint-Ursanne au lieu-dit « la plage », comme on l'utilise, et c'est peut-être là qu'on tolérerait ce genre d'animation. Mais effectivement, à l'endroit où cela a été pratiqué, ça n'allait pas, il fallait corriger le tir. Voilà tout ce que je peux vous dire, Monsieur le Député.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis satisfait.

Antenne psychologique pour les agriculteurs

M. Rolf Amstutz (PLR) : Si la partie financière est importante vu que l'année 2024 était déjà très compliquée pour l'agriculture concernant cette sécheresse, y a-t-il le projet d'ouvrir une antenne psychologique afin d'éviter des drames ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la

Santé : Je vous rappelle qu'il existe déjà un certain nombre d'éléments à disposition au sein du canton du Jura, je pense notamment aux antennes psychologiques qui sont à disposition de toutes et tous. Je sais que la faïtière fait aussi un grand travail de soutien et de suivi auprès des agriculteurs pour les accompagner dans cette situation difficile. Je crois qu'il y a, tant du côté de la faïtière que du Service de l'économie rurale, la volonté d'être présent dans le terrain et de recenser toute situation problématique pour chercher à aider, à trouver des solutions. Donc, on ne va pas monter une antenne particulière, je crois que le dispositif en place amène un certain nombre d'éléments. Je me permets néanmoins, vu la question que vous posez, d'informer notamment les agriculteurs que nous restons à leur entière disposition en cas de besoin, en cas d'échanges et pour essayer de trouver des solutions dans des situations qui pourraient être périlleuses. Voilà, Monsieur le Député, le message que je me permets de donner à cette tribune suite à votre question.

M. Rolf Amstutz (PLR) : Je suis satisfait.

Programme Bâtiments

Mme Sophie Burri (VERT-E-S) : Un récent communiqué sur la plateforme de subventions du Programme Bâtiments indique que le crédit annuel est épuisé pour certaines mesures, notamment l'assainissement des chauffages au mazout et au gaz pour les maisons individuelles et petits immeubles. Cette pénurie intervient alors que les demandes ont fortement augmenté, probablement en lien avec le prochain changement de loi sur la valeur locative des bâtiments. Le communiqué mentionne également la mise en place d'une éventuelle liste d'attente pour les mesures concernées. L'épuisement du crédit annuel, conjugué à l'incertitude quant à la mise en place d'une liste d'attente, risque de freiner les projets d'assainissement énergétique de nombreux propriétaires jurassiens. Je prie donc le Gouvernement de bien vouloir nous donner des précisions sur la situation et spécialement sur l'éventuelle liste d'attente évoquée dans le communiqué. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Le Programme Bâtiments, important de le préciser, est un programme conjoint de la Confédération et des cantons, et ça n'ouvre pas un droit absolu à la subvention. Cette subvention est limitée par les moyens à disposition. Ces moyens, il faut le rappeler, ont été déterminés par le Parlement en même temps qu'on a voté le budget. A partir de là, on obtient une part de la Confédération qui est plus ou moins importante en fonction des mesures qui sont plus ou moins subventionnées.

Pour 2026, le total des subventions était de 2,5 millions et, effectivement, aujourd'hui, on a atteint la limite, on n'a plus de budget. Il faudrait que le Parlement augmente ce budget, mais malgré tout on n'arriverait pas à aller chercher une part équivalente du côté de la Confédération puisque tout ça est réglé en début d'année et que la Confédération nous attribue un crédit pour l'année en question. Donc, pour 2026, il est impossible d'aller chercher des contributions supplémentaires du côté de la Confédération.

Aujourd'hui, on a stoppé, on va garder une liste d'attente

uniquement pour les mesures standard qui concernent l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments. C'est motivé parce que ce type de mesures est subventionné à 100% par la Confédération, il ne dépend pas, ou moins, du budget du Canton. Si on avait créé une liste d'attente pour toutes les autres mesures, le risque était, au 1^{er} janvier 2027, quand le Parlement aura attribué un nouveau crédit pour cette année-là, qu'on ait déjà 55% des montants qui soient déjà attribués, ce qui aurait encore augmenté le phénomène. C'est pour ça qu'aujourd'hui la décision est plutôt de dire qu'on ne fait pas de liste d'attente et on reprendra en fonction du budget qui sera attribué par le Parlement pour cette mesure à partir du 1^{er} janvier 2027. Voilà ce que je peux vous expliquer.

Mme Sophie Burri (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

Abris de protection civile

M. Ignace Berret (PCSI) : En raison du contexte géopolitique actuel et de son ton alarmiste, la Confédération maintient une politique de disponibilité absolue des abris de protection civile. Pour y parvenir, la modernisation obligatoire validée par le Conseil fédéral oblige les cantons à des contrôles stricts pour remplacer les systèmes de ventilation et les filtres défectueux, les valves anti-explosion et la grande majorité des 350 pièces des abris âgés de plus de 40 ans. Les travaux sont à la charge des cantons qui pourront puiser dans les fonds alimentés par des propriétaires qui renoncent à construire un bunker. Imaginant les coûts de personnel et les coûts de matériel que cela pourrait engendrer, qu'est-ce que cela implique pour le Canton, pour les communes et pour les particuliers ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse forcément béton.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Il convient tout d'abord de préciser qu'il ne s'agit pas de réhabiliter des abris qui auraient été abandonnés. Les abris de protection civile ont toujours fait partie du dispositif suisse de protection de la population. Les obligations de construire, d'entretenir et de contrôler ces infrastructures existent depuis de nombreuses années. L'évolution actuelle vise avant tout à assurer le maintien de leur valeur sur le long terme, notamment par le contrôle et le remplacement progressif des composants, comme vous l'avez mentionné, qui arrivent en fin de vie.

Dans le Jura, le taux de couverture répond actuellement aux obligations qui sont imposées par la Confédération. Ce taux devra toutefois être précisé progressivement sur la base des contrôles périodiques des abris. La stratégie cantonale consiste donc à agir de manière progressive et surtout proportionnée. Les grandes capacités, notamment les abris publics, seront contrôlés en priorité. Il faut également rappeler que l'entretien courant d'un abri incombe à son propriétaire, qu'il s'agisse du Canton, d'une commune ou encore d'un propriétaire privé. Concernant les nouvelles constructions, le Canton examine plusieurs critères avant d'imposer la réalisation d'un abri : le taux de couverture de la commune, l'exposition aux dangers naturels ainsi que la réalisation ou non d'un sous-sol. Ce dernier critère permet notamment d'éviter d'imposer des coûts disproportionnés d'excavation et de construction uniquement pour réaliser un abri.

Enfin, concernant le maintien de la valeur des abris existants, le Canton travaille actuellement à définir sa stratégie

et les modalités de subventionnement des mesures qui devront être réalisées. Les contributions de remplacement constituent à cet égard un instrument de financement du dispositif. L'objectif sera de définir une solution équilibrée entre maintien des capacités de protection et maîtrise des charges pour les collectivités et pour les propriétaires.

M. Ignace Berret (PCSI) : Je suis satisfait.

Dégâts causés par les blaireaux

M. Boris Beuret (Le Centre) : De nombreuses hordes de blaireaux ont causé de gros dégâts durant tout l'été dans les cultures de maïs, ne faisant qu'empirer la situation d'approvisionnement des exploitations agricoles en fourrage. La population de ce mustélide explose depuis quelque temps dans le canton du Jura. Il y a quelques années, le droit de tirer des blaireaux a été découplé de la patente de chasse du sanglier. Dans le système en vigueur actuellement, le tir du sanglier relève du permis B alors que le tir du blaireau relève du permis C pour carnassiers, et c'est bien là le problème : on constate que la pression de chasse sur le blaireau a fortement diminué depuis l'introduction de ce nouveau système. D'où ma question : Le Gouvernement est-il conscient du problème et que fait-il concrètement pour rétablir la situation ?

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Tout d'abord, le Gouvernement a une appréciation un peu différente de la situation. Il est peut-être important de savoir qu'aujourd'hui on n'a pas de preuves que la population de blaireaux a vraiment augmenté. Cependant, avec la sécheresse, la difficulté de trouver de la nourriture en forêt, naturellement il y a plus d'attaques, on va dire ça comme ça, sur les champs de maïs en particulier. En plus, les dégâts du blaireau, dans certaines situations, sont difficile à distinguer de ceux du sanglier, ce qui peut provoquer un peu de confusion dans les milieux agricoles.

Néanmoins, ce qu'il est important de savoir, c'est que cette modification des autorisations de tir du blaireau lors de l'affût aux sangliers a été introduite en 2018. Mais cette mesure n'a pas vraiment fonctionné puisque les prélèvements de blaireaux, qui auraient dû augmenter, si je vous écoute, n'ont pas augmenté, c'est resté stable. Donc, on est revenu à un système qui prévalait avant, c'est-à-dire lié à ce permis du carnassier. Cependant, ce qu'il est important de dire, c'est cette régulation continue par l'intervention des gardes-faunes qui vont tirer la nuit là où il y a des problèmes, où il y a trop de dégâts. Les tirs nocturnes sont effectués grâce à des fusils supplémentaires qui ont été acquis au début d'année. Et la semaine dernière, une trentaine de blaireaux ont été prélevés dans les différents districts. En fait, la régulation continue, c'est ce qu'il faut savoir, et je ne peux que conseiller aux agriculteurs qui sont concernés par la problématique de prendre contact avec l'Office de l'environnement pour que les gardes-faunes fassent leur travail de régulation lorsque c'est nécessaire.

M. Boris Beuret (Le Centre) : Je suis satisfait.

Exemption militaire levée pour les ambulanciers

Mme Lisa Raval (PS) : Depuis le 1^{er} juin, certains professionnels du sauvetage, qui étaient jusqu'ici exemptés,

peuvent désormais être appelés à effectuer leur service militaire. Or, leur absence peut avoir des conséquences directes sur les équipes d'urgences et sur la prise en charge des patients et des patientes. Les besoins des services d'urgence, eux, sont bien concrets et quotidiens. Chaque professionnel compte pour assurer la bonne prise en charge de la population. Aussi, le Gouvernement a-t-il évalué les conséquences de cette modification sur les effectifs et la disponibilité des services ambulanciers jurassiens et entend-il intervenir auprès de la Confédération si cette mesure devait mettre en péril la capacité de notre canton à assurer les secours à la population ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Les conséquences de cette décision fédérale, dans un contexte où le recrutement d'ambulanciers diplômés est déjà particulièrement tendu, sont très préoccupantes. Pour un canton comme le Jura, chaque professionnel disponible compte. Une diminution des effectifs peut rapidement avoir des conséquences très concrètes, telles que difficulté à constituer des équipes, le recours à du personnel supplémentaire ou à des solutions de remplacement si existantes et, en cas de nécessité, l'engagement d'autres moyens de secours potentiellement plus coûteux pour la collectivité. L'enjeu est aussi celui de la disponibilité opérationnelle lors d'un événement majeur ou d'une situation exceptionnelle sur le plan sanitaire, comme une catastrophe naturelle ou une pandémie. Les besoins peuvent augmenter très rapidement, il faut alors pouvoir mobiliser suffisamment de personnel et de moyens pour garantir une réponse adéquate et rapide.

Il ne s'agit pas d'opposer les besoins de l'armée à ceux des services de sauvetage, mais de veiller à ce que les obligations fédérales ne fragilisent pas une composante essentielle de la sécurité de la population jurassienne. Mon département et le Service de la santé publique suivront attentivement la suite qui sera donnée à la motion no 26.3855 « Menace sur les services d'urgences avec la modification de l'exemption de servir pour les ambulanciers », actuellement traitée au niveau fédéral. Nos préoccupations sont d'ailleurs partagées par l'ensemble des conseillères et conseillers d'Etat et services cantonaux en charge de la santé, ainsi que par toutes les institutions et faîtières concernées. Nous défendons dans ce cadre la nécessité de préserver des effectifs suffisants et une capacité d'intervention adaptée aux besoins, car en matière de secours, la capacité à intervenir rapidement ne se décrète pas au moment de la crise, elle se prépare et se garantit en amont. Voilà ma réponse, Madame la Députée.

Mme Lisa Raval (PS) : Je suis satisfaite.

Accord de libre-échange avec le Mercosur

M. Stéphane Girardin (UDC) : En juin dernier, le Conseil national a refusé d'approuver l'accord de libre-échange avec le Mercosur. Cette décision traduit les inquiétudes persistantes du monde agricole face à une concurrence ne respectant ni les mêmes exigences environnementales, ni les mêmes normes de production, ni les mêmes normes de bien-être animal que celles imposées aux agriculteurs suisses. Le Gouvernement jurassien a démontré, il y a quelque temps, qu'il n'hésitait pas à prendre publiquement

position lorsqu'il estime qu'un objet fédéral révèle une importance particulière pour notre canton. Je lui donne donc ici volontiers l'occasion de prendre position en répondant à la question suivante : Le Gouvernement soutient-il la décision du Conseil national en s'engageant clairement contre cet accord qui fragiliserait l'agriculture jurassienne ? Merci pour votre réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Le Gouvernement a pour habitude de prendre position lorsqu'il a débattu du sujet au sein du Gouvernement et a pris une position claire, ce qui n'est pas le cas sur ce dossier. Comme vous l'avez dit, il est traité par les Chambres fédérales, il n'est pas encore mis à portée de la population. C'est pourquoi le Gouvernement, en toute cohérence, n'a pas eu à traiter jusqu'à présent ce dossier.

Vous l'avez cité, Monsieur le Député, la situation est complexe, la situation au niveau des Chambres est débattue de manière importante, et je crois que les enjeux qui sont inhérents à ce type de dossier nécessitent ce débat. Pour rappel, pour l'enjeu économique, les échanges avec le Mercosur ont un impact important : 96% des exportations suisses vers le Mercosur seraient exemptées de droits en cas d'acceptation de cet accord. Cela fait une réduction des droits de douane d'environ plus de 150 millions de francs par année. Pour rappel aussi, les exportations vers les pays du Mercosur pour la Suisse sont d'environ 4 milliards. Ce n'est donc pas négligeable.

Néanmoins, à ce stade, un suivi attentif est fait par le Gouvernement et le département concerné de manière à s'assurer, si le fameux accord devait prendre effet, qu'un certain nombre de compensations soient mises en place pour le monde agricole. Je crois que c'est extrêmement important. Et ce sont ces éléments-là qui devront être pris et mis en place de façon à ce qu'on obtienne des crédits supplémentaires pour notamment supporter toute la politique de crédit agricole, la politique de modification des structures qui sera certainement mise à mal ces prochaines années par rapport à la nécessité de s'adapter aux futurs changements climatiques.

Le Gouvernement ne s'est pas positionné à l'heure actuelle sur ce sujet, sachant qu'il est aux Chambres, et je crois que chacun doit savoir rester à sa place en fonction de l'avancée du procédé. Mais je peux vous assurer que nous suivons avec attention l'évolution de ce dossier et toutes les retombées qu'il devrait y avoir pour l'agriculture si celui-ci devait être validé par les Chambres.

M. Stéphane Girardin (UDC) : Je suis satisfait.

Arbres secs

M. Christophe Günter (PLR) : Cette année, la sécheresse a fortement touché nos forêts et de nombreux arbres sont aujourd'hui secs ou dépérissants. Le long de certaines routes cantonales et communales, ces arbres représentent un risque pour la sécurité des usagers et pourraient nécessiter des abattages importants. Ces interventions exceptionnelles pourraient toutefois avoir des conséquences sur la planification des coupes forestières. En effet, l'article 37 de la loi cantonale sur les forêts prévoit que les plans de gestion forestière fixent un volume de bois exploitable et que toute surexploitation doit être compensée les années suivantes.

D'où ma question : Les coupes d'arbres secs rendues nécessaires pour assurer la sécurité le long des routes seront-elles comptabilisées dans la quantité annuelle des communes ou, compte tenu de leur caractère exceptionnel et sécuritaire, seront-elles traitées séparément ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Effectivement, les coupes de bois sont normalement limitées à la quotité annuelle. Il faut rappeler que cette quotité annuelle est définie par l'accroissement naturel de la forêt, enfin celui qui est estimé. Lorsque les arbres sont touchés par la sécheresse, le bostryche ou d'autres problèmes naturels, on parle alors de coupes sanitaires. On estime le volume, si c'est nécessaire, lorsque par exemple on fait des copeaux avec des tas de bois. Donc, on tient compte de ces surfaces. Mais ce qu'il est important de savoir, c'est qu'avec le dérèglement climatique on a de plus en plus de difficultés en forêt et ces dégâts sont pris en compte dans les coupes à réaliser et surtout ils déterminent les priorités d'interventions des forestiers. On a des équipes de forestiers limitées, qui ne peuvent pas être augmentées facilement. C'est plutôt le contraire qui se passe, on a des pénuries pour certaines entreprises forestières qui ont de la difficulté à recruter des bûcherons et il faut aussi travailler avec cela.

En ce qui concerne la planification, il y a de la souplesse, on voit plutôt les choses, du côté de l'environnement, sur plusieurs années, de manière à rester dans un cadre et pas se limiter pile poil à la quotité définie par commune ou par bourgeoisie chaque année. Il y a une souplesse au niveau de l'application et surtout la nécessité de couper là où c'est nécessaire. Ce qu'il peut y avoir pour problème, c'est avoir des arbres qui sont en pleine vigueur, qu'on ne peut pas couper durant l'année parce qu'on n'a pas le temps et qui doivent un peu attendre pour pouvoir être exploités par la suite. Je tiens aussi à dire que, dans un cas pareil, c'est important pour les entreprises qui exploitent la forêt, il faut être particulièrement prudent et prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour le personnel. L'exploitation du bois sec est particulièrement dangereuse, elle nécessite des méthodes adaptées et parfois des coûts supplémentaires.

M. Christophe Günter (PLR) : Je suis satisfait.

Recrudescence des cambriolages

M. Sylvain Quiquerez (Le Centre) : Si la canicule de cet été a pu freiner certaines activités, il n'en a malheureusement pas été de même pour les cambriolages. En tant que maire d'une commune jurassienne directement située à la frontière, je peux témoigner de l'inquiétude grandissante de nos habitants face à cette situation. Ils nous interpellent régulièrement et, comme autorité communale, nous nous sentons démunis face à ce phénomène. En mars dernier, la Police cantonale faisait état d'une hausse des cambriolages, passés de 126 à 171 en une année, tout en soulignant la difficulté de surveiller les 120 points de passage avec la France. Dans une région frontalière, la coopération avec nos voisins est donc essentielle. Le brigandage de Courchavon, le 5 mars dernier, a d'ailleurs montré qu'une intervention coordonnée entre forces suisses et françaises était possible. Ma question au Gouvernement est donc la suivante : Quelles mesures sont actuellement mises en place en collaboration avec les autorités françaises pour lutter contre cette

recrudescence des cambriolages dans nos communes frontalières ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Le Gouvernement, je peux vous l'affirmer, partage les préoccupations que vous venez d'exprimer. L'augmentation des cambriolages suscite évidemment de l'inquiétude au sein de la population et de la part des autorités communales, mais aussi cantonales, ce qui est parfaitement légitime. Alors oui, il faut le reconnaître, la situation est particulière dans notre canton. Avec une frontière étendue et de nombreux points de passage, cela constitue un enjeu spécifique en matière de lutte contre la criminalité. La criminalité en zone frontalière nécessite donc une attention particulière et une réponse adaptée, et c'est précisément dans cette perspective que nous entendons agir.

Comme cela figure dans le programme de législature que vous pourrez découvrir prochainement, le Gouvernement souhaite élaborer un plan d'action spécifiquement consacré à la criminalité en zone frontalière du canton. Ce travail devra notamment nous permettre d'examiner comment renforcer les dispositifs existants, qui fonctionnent, mais qui montrent leurs limites, tant sur le plan des moyens humains que matériels, mais également comment améliorer encore la coordination et l'échange de renseignements avec les autorités françaises – là aussi, je le précise, cela fonctionne plutôt bien actuellement.

Le Gouvernement souhaite également associer étroitement les communes frontalières à cette démarche. Elles connaissent leur territoire, elles sont directement confrontées aux préoccupations de leurs habitants et habitantes et elles doivent pouvoir être davantage intégrées à la réflexion sur les mesures à mettre en œuvre. Ce travail sera mené au cours des prochains mois avec les acteurs concernés, notamment les communes, afin d'aboutir à des propositions concrètes. La collaboration avec la police et la gendarmerie française, avec l'OFDF et les polices des cantons limitrophes est régulière et permet des échanges et de la coordination. Mais l'évolution de la situation nous impose précisément de nous interroger sur leur adéquation et sur les renforcements nécessaires.

Le message du Gouvernement est donc clair, Monsieur le Député, nous prenons cette problématique très au sérieux et nous entendons apporter, avec les communes concernées et nos partenaires fédéraux et français, une réponse renforcée et spécifiquement adaptée aux réalités de notre région frontalière. Nous y reviendrons donc prochainement.

M. Sylvain Quiquerez (Le Centre) : Je suis satisfait.

Dangers en forêt

M. Nicolas Girard (PS) : Un garde forestier fribourgeois a été récemment condamné suite à la chute d'un arbre sur une promeneuse, aujourd'hui paraplégique. Selon les juges, le garde aurait dû identifier que l'arbre était sec et qu'il présentait un danger. Ce jugement interpelle. Si cette décision devait faire jurisprudence, les conséquences pourraient être considérables pour la gestion de nos forêts. Dans le Jura, où 46% du territoire est couvert de forêts, propriétaires privés et publics, triages et gardes forestiers pourraient se retrouver à l'avenir face à des responsabilités très lourdes et à des choix drastiques. Personne ne pourra jamais garantir

un risque zéro dans un tel milieu. La forêt doit rester un espace de nature mais aussi un lieu de promenade, de détente et de ressourcement. Le Gouvernement peut-il rassurer les milieux forestiers et la population, qu'il mettra tout en œuvre sur le fait qu'il défendra une approche proportionnée du risque afin d'éviter que cette affaire ne conduise à une véritable psychose sécuritaire, à une remise en cause de l'accès à nos forêts ?

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Le Gouvernement suit attentivement les conséquences de ce jugement du cas fribourgeois, mais pour l'instant il est quand même trop tôt pour en tirer des conclusions. On le rappelle, le jugement est en cours de traitement au Tribunal fédéral et les circonstances du problème dépendent aussi d'une législation particulière et du cas particulier.

Les recommandations actuelles au niveau du Canton ne changent pas : on veut un contrôle annuel des ouvrages en forêt. C'est conseillé, parce qu'il faut quand même faire attention aux endroits où on a des canapés forestiers, des chemins qui sont régulièrement utilisés. Les gardes forestiers ont pour rôle de veiller à ce que les arbres secs à ces endroits-là soient enlevés pour réduire le risque. Mais ça se fait de manière pragmatique et proportionnée, et jusqu'à nouvel avis on entend continuer de cette manière.

Le jugement ici, ce qu'il faut voir, c'est qu'il ne juge pas seulement la question de la chute d'arbres en forêt. Dans le milieu naturel, je crois qu'on l'a compris dans votre question, il n'y a pas de risque zéro. Si on se promène en forêt, on prend quelque part un risque et il faut observer où on passe. Au niveau des autorisations et des autorités, le risque doit être limité lorsqu'on a un ouvrage à proprement parler. Je prends mon exemple de canapé forestier, c'est celui qui a construit le canapé forestier qui doit prendre les mesures pour sécuriser l'affaire, qui doit s'en soucier.

Maintenant, pour le cas plus général, il faut attendre ce jugement. En fonction des résultats de la décision du Tribunal fédéral, il y aura naturellement une concertation au niveau romand avec les spécialistes de la forêt mais aussi les juristes pour voir comment on doit réagir par rapport à cette problématique et s'il convient, encore une fois de manière proportionnée, de revoir les règles en vigueur. Plus généralement, ici, la question qui se pose, c'est le risque qu'on est prêt à accepter au niveau de la société, dans une société où on ne veut plus de risques et où on veut chercher des coupables chaque fois qu'il y a un problème, et c'est peut-être ça la difficulté qu'il y a à gérer ici.

M. Nicolas Girard (PS) : Je suis satisfait.

Nomination d'un chef de projet au CMP

M. John Moser (UDC) : En juillet 2025, le Centre Médico-Psychologique (CMP) mettait au concours, dans le Journal officiel, un poste de chef de projet de 80 à 100% pour piloter son autonomisation. Le profil recherché exigeait notamment une formation supérieure spécifique, idéalement dans le secteur médico-social, sanitaire ou hospitalier et au minimum cinq ans d'expérience dans le pilotage de projets de transformation. Une nouvelle annonce est parue en 2026, cette fois pour un poste à 80%. Elle recherchait à nouveau un profil disposant d'une formation supérieure ainsi qu'une expérience confirmée dans la conduite de projets et de

transformation organisationnelle. Contrairement à la première mise au concours, nous n'avons pas retrouvé cette deuxième annonce dans le Journal officiel. Le Gouvernement vient maintenant d'annoncer qu'une personne a été nommée à cette fonction. Sur quels critères objectifs le Gouvernement s'est-il fondé pour considérer que la personne retenue était la mieux qualifiée au regard du profil et des exigences fixées dans la mise au concours ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Effectivement, il y a eu une mise au concours. Je confirme que celle-ci n'a pas été publiée dans le Journal officiel, d'ailleurs comme aucun des postes au CMP, mais j'imagine que c'est une pratique que l'on devra reprendre impérativement, parce qu'il faut une publicité la plus grande possible, surtout quand on recherche des profils très spécifiques, mais cela fait partie des petites choses opérationnelles qu'on doit impérativement corriger dans les plus brefs délais du côté de cette institution.

Maintenant sur le fond, effectivement, il y a eu une mise au concours, il y a eu une procédure de sélection et la candidature de la personne retenue correspondait le mieux aux exigences attendues. Le profil a quelque peu évolué par rapport à celui de l'année dernière. Pour être transparent, on recherche peut-être moins un profil dans les politiques médicales mais davantage dans la transformation, les changements et la gestion de projet.

Et c'est vrai, pendant cinq ans, j'ai eu la chance de travailler avec la personne qui a été retenue sur l'un des dossiers les plus délicats de ce canton. En termes d'expérience, de conduire le changement de l'appartenance cantonale de Moutier sur le plan opérationnel, pour moi, cela reste vraiment une expérience de premier plan et qui justifie vraiment des aptitudes, des compétences, une rigueur, une loyauté institutionnelle qui n'est pas juste théorique, comme on peut l'entendre parfois dans les CV lors des entretiens d'embauche, mais qui est avérée puisque j'ai eu la chance de voir que cette personne disposait de ces compétences-là, qui sont vraiment à même d'aider le Gouvernement dans la conduite de ce projet qui est compliqué, je ne vous le cache pas, mais qui est ambitieux pour la législature en cours. Cette personne a toute ma confiance, elle a la confiance du Gouvernement et nous nous réjouissons de prochainement pouvoir présenter déjà des premiers résultats dans cette politique ambitieuse qu'est la transformation et le changement du CMP.

M. John Moser (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

6. Rapport du Gouvernement sur la politique extérieure du canton du Jura 2025

Mme Rosalie Beuret Siess, présidente du Gouvernement : Chaque année, le rapport dont je vais vous présenter les grandes lignes permet de rendre compte des activités du Gouvernement en matière d'affaires extérieures et de coopération, des actions parfois discrètes, parfois plus visibles, mais dans tous les cas essentielles pour notre canton. Dans un environnement institutionnel, économique et géopolitique en constante évolution, le Jura doit en effet faire entendre sa voix, défendre ses intérêts et profiter des opportunités qui se présentent. Le Gouvernement en est convaincu, il est primordial de faire entendre les préoccupations jurassiennes à

Berne, de renforcer les solidarités intercantionales et de construire avec nos voisins des partenariats concrets au service de la population et de l'économie. J'aimerais ainsi évoquer à cette tribune quelques dossiers importants de l'année 2025 qui ont pour certains occupé une grande place durant la législature précédente.

En premier lieu, la péréquation financière en lien avec le transfert de Moutier. Après de nombreuses démarches menées par le Gouvernement et les affaires extérieures, en étroite collaboration avec les élus fédéraux jurassiens, une solution inespérée a été trouvée en fin d'année. En effet, dans le cadre des débats sur le programme d'allègement de la Confédération, un accord a pu être trouvé avec la Conférence des cantons contributeurs afin de compenser le manque à gagner pour le Jura à hauteur de 65 millions de francs sur cinq ans. Ce résultat démontre toute l'importance d'un engagement constant dans les réseaux intercantonaux et fédéraux pour défendre les intérêts jurassiens.

Un autre dossier important, qui a mobilisé et mobilise encore le Gouvernement et les affaires extérieures, est l'avenir du laboratoire souterrain du Mont-Terri. L'annonce en mai 2025 du retrait de swisstopo de son rôle de gestionnaire a suscité une profonde inquiétude. Le Gouvernement s'est fortement engagé et continue de le faire afin de garantir la pérennité de cette infrastructure scientifique reconnue internationalement ainsi qu'une gouvernance indépendante et neutre.

L'année 2025 a également été marquée par la conclusion des négociations avec l'Union européenne et la mise en consultation des Bilatérales III. Pour un canton frontalier tel que le nôtre, dont l'économie dépend fortement des exportations, le maintien de relations stables avec l'Union européenne est capital, aussi bien pour les entreprises que pour la recherche et le développement ou encore la formation.

Je souhaite également relever ici la vitalité de la coopération transfrontalière avec nos voisins alsaciens et du Territoire de Belfort. L'année dernière a notamment été consacrée à la mise en œuvre de la feuille de route convenue en 2024 avec la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'à la définition de nouvelles priorités de collaboration avec le Territoire de Belfort. Derrière ces partenariats se trouvent des projets très concrets, qu'il s'agisse d'innovation, de développement économique, de culture, d'environnement ou encore de coopération institutionnelle, autant d'initiatives qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de notre canton.

Plusieurs dossiers franco-suisses demeurent toutefois sensibles et font l'objet de discussions soutenues. On peut mentionner le renouvellement des concessions hydroélectriques sur le Doubs, l'avenir de la liaison ferroviaire Delémont-Delle-Belfort ou encore l'indemnisation des chômeurs frontaliers. Ces dossiers nécessitent un dialogue constant avec nos partenaires français et avec la Confédération. Le développement et l'entretien des relations de confiance doivent contribuer à trouver des solutions consensuelles et favorables au Jura. C'est pourquoi, depuis le début de la législature, une attention particulière est également accordée au renouvellement des liens entre les nouveaux membres du Gouvernement et les autorités politiques françaises.

Les quelques exemples que je viens de vous citer montrent combien les décisions prises au-delà de nos frontières cantonales ont une influence directe sur le Jura. La pré-

sence du Canton au sein des réseaux fédéraux, intercantonaux et transfrontaliers demeure donc primordiale pour faire entendre sa voix et défendre ses intérêts.

Mesdames et Messieurs les Députés, les défis ne manqueront pas durant cette nouvelle législature. Pour faire face à l'instabilité croissante, que ce soit d'un point de vue institutionnel, économique ou géopolitique, le Jura doit continuer à faire entendre sa voix et saisir les opportunités qui se présentent à lui. Depuis le début de cette année 2026, qui marquait également l'entame d'une nouvelle législature, le Gouvernement a poursuivi son engagement afin de porter la voix du Jura.

M. Vincent Eschmann (Le Centre), président de la commission des affaires extérieures et de la formation : Le Gouvernement soumet ce jour au Parlement son rapport sur la politique extérieure 2025. Celui-ci a été traité en séance de commission des affaires extérieures et de la formation le 12 juin dernier en présence de la présidente du Gouvernement, Madame Rosalie Beuret Siess, accompagnée des délégués aux affaires extérieures, Madame Fanny Noghero et Monsieur Benoît Morel.

Concernant la péréquation financière en lien avec le transfert de Moutier, celle-ci a donné lieu à deux ans de combat par le Gouvernement avec des échecs mais, comme vous le savez, une solution a été trouvée avec la Conférence des cantons contributeurs en vue de compenser le manque à gagner de 65 millions de francs sur cinq ans, comme la présidente vient de l'évoquer. En commission, il a été demandé quelle est la part de chaque canton dans ce montant. Il nous a été indiqué que le détail n'a pas été officiellement communiqué. Seuls les cantons touchés par les mesures de charges socio-démographiques, donc pas la totalité des cantons contributeurs, verseront un montant au Canton du Jura, soit Zurich, Bâle-Ville, Schaffhouse, Zoug, Genève et Vaud.

Comme l'a soulevé la présidente du Gouvernement, l'annonce au mois de mai 2025 du retrait de swisstopo de son rôle de gestionnaire du laboratoire du Mont-Terri, dans le cadre du programme d'allégement des finances fédérales, a suscité de nombreuses interrogations et préoccupations afin de garantir la pérennité de cette infrastructure scientifique, reconnue au niveau national et international. Nous soutenons le Gouvernement dans ses efforts pour trouver une solution dans ce dossier.

En ce qui concerne le dossier des Bilatérales III, pour avoir eu l'occasion d'assister à une présentation du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, je relève ici, comme en commission, la complexité de cet objet, difficile à vulgariser, en vue de la votation populaire prévue en 2028. Comme l'indiquait la présidente du Gouvernement en commission, et d'ailleurs tout à l'heure au plénum, ces accords étant tellement fondamentaux pour le tissu économique jurassien qu'il est donc indispensable d'informer, informer et informer encore. A cet effet, la ministre a encouragé les commissaires à s'approprier d'ores et déjà les documents disponibles pour sensibiliser leurs groupes respectifs aux enjeux.

L'année 2025 a notamment été marquée par les célébrations des 40 ans de la plateforme de coopération franco-suisse arcjurassien.org. Sur ce sujet de la coopération transfrontalière, différents échanges ont permis à la commission d'évoquer l'édition Europascène 2026 avec la participation des entreprises jurassiennes dans ce qui pourrait devenir un projet Interreg en faveur des jeunes.

En matière de transports, la délégation aux affaires extérieures a fait état des réflexions et des études qui ont été menées dans le cadre d'un grand projet avec l'agglomération bâloise et l'Alsace, le Canton du Jura ayant tout intérêt à mettre en place des stratégies à travers les frontières pour favoriser ces liaisons au moyen de transports publics. De même, en matière d'apprentissage des langues étrangères, de nouveaux contacts entre les ministres bâlois et jurassien de la formation sont en cours. Pour renforcer les échanges linguistiques, de telles collaborations existent, par exemple entre Neuchâtel et Soleure, et ils fonctionnent bien. Ceci représenterait une plus-value pour l'apprentissage de la langue allemande notamment, qui reste un réel défi pour la population jurassienne.

Enfin, dernier et non des moindres, vous aurez pris connaissance des derniers développements suite à l'étude de corridor de la N18 Delémont-Bâle, dont la réalisation autour de la capitale jurassienne ne sera ni pour 2030, ni pour 2040, mais à l'horizon d'après 2055. Toutefois, la messe n'est pas dite et nos élus fédéraux en lien avec le Gouvernement se démènent pour revoir ces délais.

Pour conclure, je tiens ici, au nom de la commission, à remercier Madame la Présidente du Gouvernement ainsi que les délégués aux affaires extérieures, Madame Noghero et Monsieur Morel, de leur contribution et de leur engagement pour notre canton dans tous ces dossiers.

Le président : Etant donné que la parole n'est plus demandée et que ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote, ce point est clos.

7. Rapport 2025 de la commission de la protection des données et de la transparence

8. Rapport 2025 du préposé à la protection des données et à la transparence

Le président : Les points 7 et 8 seront traités ensemble mais feront l'objet d'un vote pour chaque point. Pour le traitement de ces deux rapports, je donne la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député Sébastien Piquerez, qui s'exprimera depuis sa place.

M. Sébastien Piquerez (Le Centre), au nom de la commission de la justice : Le rapport de la commission de la protection des données et de la transparence a été traité et voté par la commission de la justice dont je me fais le porte-parole. Ce court rapport rappelle la composition de la commission avec trois représentants neuchâtelois et deux jurassiens, à savoir Madame Gladys Winkler Docourt et Monsieur Cyril Friche. La commission ne s'est pas réunie en 2025 et n'a donc pas rendu de décision. Elle a néanmoins été impliquée par son président, Monsieur Laurent Margot, dans de nombreuses démarches d'instruction dont deux ont débouché sur une décision en début 2026. Deux procédures ouvertes en 2024 sont encore en cours. Ce court rapport de la commission a été validé à l'unanimité par la commission de la justice.

En ce qui concerne le rapport du préposé à la protection des données et à la transparence, il a été présenté à la commission par le préposé lui-même, Monsieur Christian Flueckiger. En complément au rapport, Monsieur Flueckiger a précisé, comme rappel notamment, que les cantons

suisses ne sont pas soumis à des instructions de la Confédération mais à celles de Bruxelles et de Strasbourg. A ce jour, l'Union européenne a déjà une autorité de contrôle et Strasbourg devrait en être dotée d'une dans le futur. L'autorité de contrôle effectue un contrôle tous les quatre à cinq ans dans un canton suisse. Le Jura et Neuchâtel sont aujourd'hui jugés euro-compatibles. A noter qu'un audit dans un autre canton peut avoir un impact sur l'ensemble des cantons lorsque des problèmes sont relevés.

Bien que globalement les chiffres sur le fonctionnement et les chiffres financiers soient stables pour l'activité du préposé de Jura-Neuchâtel, plusieurs défis se présentent. D'une part, la gouvernance des données où un regard toujours plus fin est demandé, notamment en lien avec la sous-traitance et, d'autre part, l'intelligence artificielle. La commission de la justice a d'ailleurs interpellé le préposé sur la gestion de cette seconde problématique. A ce jour, le préposé suit attentivement le sujet par des formations et des séminaires. Dans la pratique, le principal problème qui se pose est l'utilisation, notamment dans les administrations, des téléphones privés des employés lorsqu'un outil n'est pas mis à disposition par l'administration elle-même. A ce niveau-là, une solution provisoire semble émerger au niveau du canton de Neuchâtel avec l'idée de mettre à disposition une solution au niveau de l'administration pour essayer de canaliser au mieux l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Un troisième sujet a également occupé le préposé en 2025, il s'agit de la vidéosurveillance. La vidéosurveillance a effectivement débouché sur l'intégration d'un inventaire des lieux observés sur les guichets cartographiques des cantons de Neuchâtel et du Jura. A noter également que le préposé intervient à chaque fois qu'une décision est prise par rapport à un nouveau point de vidéosurveillance. Au niveau jurassien, les communes sont en retard par rapport à l'établissement de la liste des fichiers contenant des données personnelles. Le préposé ne met toutefois aujourd'hui pas une priorité absolue sur ce point, puisqu'à ce jour aucun citoyen n'a sollicité la consultation de ces documents. Cette obligation, aujourd'hui surtout théorique, va s'imposer d'elle-même, notamment parce qu'elle sera nécessaire pour l'utilisation de services informatiques demandant des informations liées au classement et à la sécurisation des données.

Quelques informations également au niveau du budget, l'enveloppe attribuée en 2025 a été respectée. A noter que la répartition pour le budget 2027 changera légèrement de par l'arrivée de Moutier puisque la population sera prise en compte dans le calcul au 31 décembre 2026. La répartition entre Neuchâtel et le Jura sera de 69% pour Neuchâtel et de 31% du budget pour le Jura en 2027. A noter également que la transition pour Moutier a été assez aisée puisque les droits à ce sujet sont assez proches entre le canton de Berne et le canton du Jura.

Au niveau de l'introduction du rapport, il y a également quelques points à relever, notamment par la nécessité de trouver le juste milieu entre la transparence et la protection des données, puisque la protection des données ne doit évidemment pas être une excuse pour rendre opaques certains éléments.

Au niveau des activités détaillées du préposé, il y a essentiellement des activités de conciliation et de surveillance, cela permet notamment de désengorger les tribunaux et d'augmenter la confiance dans les institutions, un rôle important de conseil et d'accompagnement puisque 35% des dossiers traités sont des éléments de prise de position, avis

ou assistance sur des demandes des communes ou des citoyens. Le préposé se prononce également sur tous les actes législatifs impactant la protection des données, avec 20 interventions en 2025. Il a également dispensé neuf formations, toujours en 2025.

Pour conclure, le nombre de dossiers est comparable à 2024 : 17 requêtes de conciliation, pas de refus. Un constat quand même : les entités sollicitées sont encore peu prêtes à répondre rapidement parce que les données sont souvent préparées à la dernière minute. La conclusion finale est que la sensibilisation continue et le principal travail du préposé en 2026 et dans les années à venir sera de convaincre les entités à inventorier leurs données personnelles afin de maximiser la protection des données.

7. Rapport 2025 de la commission de la protection des données et de la transparence

Au vote, le rapport est accepté par 58 députés.

8. Rapport 2025 du préposé à la protection des données et à la transparence

Au vote, le rapport est accepté par 59 députés.

9. Modification de la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation (RSJU 824.21).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I. Contexte

La loi concernant la Chambre cantonale de conciliation a été adoptée par l'Assemblée constituante le 9 novembre 1978 et a été modifiée à quelques reprises par le passé.

Celle-ci est fondée sur la loi fédérale du 18 juin 1914 sur le travail dans les fabriques (RS 821.41), dont l'article 30, alinéa 1, prévoit que les cantons instituent des offices de conciliation permanents chargés de régler à l'amiable les différends d'ordre collectif entre fabricants et ouvriers sur les conditions du travail ainsi que sur l'interprétation et l'exécution de contrats collectifs ou de contrats-types. Les articles 31 à 35 de cette loi fédérale apportent certaines précisions, notamment quant à la possibilité laissée aux employeurs et travailleurs de constituer par accord un office de conciliation distinct de celui mis sur pied par le canton (art. 33) et la faculté donnée aux parties de charger l'office de conciliation de trancher leur différend par une sentence arbitrale qui les lie (art. 34).

L'article 72, alinéa 2, de loi fédérale sur le travail (RS 822.11) rend par ailleurs expressément applicables les articles 30, 31 et 33 à 35 de la loi fédérale du 18 juin 1914 sur le travail dans les fabriques.

Dans les grandes lignes, la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation prévoit que cet organe est chargé de régler par voie de médiation les conflits collectifs survenant dans les rapports de travail entre employeurs et travailleurs (par exemple au sein d'une entreprise ou d'une branche économique, selon la définition de l'art. 2) et, si aucune convention collective n'existe, d'exercer une médiation en vue de conclure une telle convention (art. 1, al. 1). Il tranche, sur demande des parties, les litiges par une sentence arbitrale (art. 1, al. 2).

L'article 3 prévoit que lorsque les parties ont prévu un autre organisme de conciliation par convention, ce dernier est compétent. En cas d'échec des négociations devant cet organe conventionnel, il peut cependant encore être recouru à la Chambre cantonale de conciliation.

Pour le surplus, la loi règle l'organisation et la composition de la Chambre, ainsi que le déroulement de la procédure, qui doit en particulier permettre le respect de la paix du travail (art. 20).

Il est apparu que la Chambre cantonale de conciliation n'a plus été constituée depuis de nombreuses années. Elle pourrait cependant s'avérer nécessaire en cas de conflit du travail, par exemple au sein d'une entreprise n'appartenant pas à une convention collective de travail, ou si les négociations sous l'égide des organes prévus par une telle convention n'aboutissent pas.

Il est ainsi nécessaire de reconstituer une Chambre cantonale de conciliation, conformément aux bases légales fédérales, de façon à ce que celle-ci puisse fonctionner, si besoin, dès qu'un conflit collectif de travail se déclare.

Cela étant, plusieurs dispositions de la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation ne sont plus adaptées au cadre légal en vigueur ou sont obsolètes pour d'autres raisons. Il est par conséquent proposé au Parlement de réviser partiellement la loi en question, après quoi les membres de la Chambre cantonale de conciliation pourront être nommés, au début de la prochaine législature.

II. Exposé du projet

La présente révision partielle consiste à mettre à jour le texte de loi, en simplifiant ou en assouplissant quelque peu le fonctionnement de la Chambre de conciliation et la procédure qu'elle doit appliquer.

Le projet de révision contient ainsi principalement des adaptations formelles. Certaines modifications sur le plan matériel sont également proposées, mais celles-ci présentent une portée limitée.

Il est, pour le surplus, renvoyé aux commentaires détaillés figurant dans le tableau comparatif annexé.

III. Effets du projet

Dans la mesure où la présente révision consiste en une mise à jour du texte légal, il n'y aura pas d'effets directs découlant de la présente révision. Le fonctionnement de la Chambre cantonale de conciliation et la procédure à suivre seront cependant utilement clarifiés, de manière à assurer une prise en charge adéquate des éventuels conflits collectifs de travail pouvant intervenir dans le futur.

Si la Chambre est appelée à fonctionner, l'Etat sera notamment appelé à prendre en charge les indemnités versées à ses membres selon les modalités précisées dans la nouvelle teneur de l'article 21.

IV. Procédure de consultation

Une procédure de consultation restreinte a été menée sur l'avant-projet de loi auprès des milieux intéressés, à savoir auprès des associations représentant les employeurs et les travailleurs actives dans l'économie privée sur le territoire jurassien.

Tous les organes consultés ont répondu en soutenant l'avant-projet, tant du côté des associations syndicales que patronales.

Un syndicat a proposé que l'article 19, alinéa 1, ne soit pas abrogé mais modifié de manière à permettre une communication publique, en fonction des circonstances. Cette proposition a été retenue.

V. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le projet de révision partielle de la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation qui vous est soumis.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 23 septembre 2025

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Martial Courtet

Le chancelier d'Etat :
Jean-Baptiste Maître

Tableau comparatif :

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<i>Composition</i> Article 4 ¹ Une chambre de conciliation formée d'un président et de quatre membres est créée pour l'ensemble du Canton. ² Il est nommé en outre deux suppléants pour remplacer le président et deux suppléants pour chaque membre.	<i>Composition</i> Article 4 ¹ Une chambre de conciliation formée d'un président et de quatre membres est créée pour l'ensemble du Canton. ² Il est nommé en outre un suppléant pour remplacer le président et quatre	<u>Alinéa 2</u> : L'article 4 actuel prévoit que la Chambre est composée de cinq titulaires (dont le président) et de dix suppléants (dont deux suppléants du président). Le nombre de suppléants apparaît trop élevé. Il est proposé de prévoir une composition avec cinq membres titulaires et cinq suppléants.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	suppléants pour remplacer les membres.	
<i>Eligibilité</i> Article 5 ¹ Le président, ses suppléants, les membres et leurs suppléants doivent avoir domicile dans le Canton. Ils doivent avoir le droit de vote en matière cantonale. ² Le président et ses suppléants doivent être titulaires du brevet jurassien d'avocat ou de notaire. ³ Les membres et leurs suppléants sont choisis en nombre égal parmi les employeurs et les travailleurs.	<i>Eligibilité</i> Article 5 ¹ Le président, les membres et les suppléants doivent en principe être domiciliés dans le Canton. ² Le président et son suppléant doivent être titulaires d'une formation juridique. ³ Les membres et leurs suppléants sont choisis en nombre égal parmi les employeurs et les travailleurs.	<u>Alinéa 1</u> : A l'instar de l'éligibilité des juges et procureurs, il est proposé de préciser que les membres doivent en principe avoir leur domicile dans le canton et de ne pas exiger expressément la titularité du droit de vote en matière cantonale (cf. art. 7 de la loi d'organisation judiciaire, RSJU 181.1). La formulation de la phrase est simplifiée à son début. <u>Alinéa 2</u> : La limitation aux titulaires du brevet jurassien d'avocat ou de notaire est trop restrictive. Il est proposé d'exiger une formation juridique, à savoir à tout le moins une maîtrise universitaire en droit pour assurer la présidence.
<i>Nomination</i> Article 6 ¹ Le président, son suppléant, les membres et leurs suppléants sont nommés par le Gouvernement pour une période de quatre ans. ² Ils sont rééligibles au terme de la période quadriennale. ³ La nomination a lieu sur proposition des organisations faïtières cantonales d'employeurs et de travailleurs.	<i>Nomination</i> Article 6 ¹ Le président, les membres et les suppléants sont nommés par le Gouvernement pour la durée de la législature. ² Leur mandat est renouvelable. ³ La nomination a lieu sur proposition des organisations faïtières cantonales d'employeurs et de travailleurs.	<u>Alinéa 1</u> : Modification rédactionnelle et référence à la durée de la législature, qui est désormais de cinq ans. <u>Alinéa 2</u> : Formulation simplifiée, ne faisant plus référence à la période quadriennale.
<i>Perte des conditions d'éligibilité</i> Article 7 ¹ Le membre qui, au cours de sa période de fonction, cesse de remplir les conditions d'éligibilité doit quitter la Chambre de conciliation. ² ...	Abrogé.	Compte tenu de l'assouplissement des conditions d'éligibilité découlant de la nouvelle teneur de l'article 5, il n'est plus nécessaire de maintenir l'article 7, alinéa 1, qui indique les effets de la perte des conditions d'éligibilité. L'alinéa 2 a été précédemment abrogé.
<i>Secrétaire</i> Article 8 ¹ Le Gouvernement nomme le secrétaire de la Chambre de conciliation et son suppléant sur proposition du président. ² Est éligible comme secrétaire toute personne remplissant les conditions d'éligibilité comme membre de la Chambre de conciliation.	<i>Secrétariat</i> Article 8 Le Gouvernement désigne la personne ou l'entité chargée du secrétariat de la Chambre de conciliation pour la durée de la législature. Ce mandat est renouvelable.	L'article 8 est simplifié, dans le sens que le Gouvernement désigne directement, en début de législature, le secrétariat, en même temps que les membres, plutôt que de devoir attendre que le président fasse une proposition. Le secrétariat pourra également être confié à une entité publique, parapublique ou privée, plutôt qu'à une personne déterminée. Enfin, compte tenu de l'assouplissement intervenu au niveau des conditions d'éligibilité des membres (cf. nouvelle teneur de l'art. 5), l'alinéa 2 n'est plus nécessaire ni opportun.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<i>Promesse solennelle</i> Article 9 Le président, ses suppléants, les membres et leurs suppléants, ainsi que le secrétaire et son suppléant font la promesse solennelle devant le chef du Département de l'Economie publique.	Abrogé.	Compte tenu de la nature des tâches confiées à la Chambre de conciliation et du fait qu'elle ne dispose d'un pouvoir décisionnel qu'en cas d'arbitrage, à la demande des parties, il peut être renoncé à maintenir l'exigence de la promesse solennelle.
<i>Introduction d'instance</i> Article 10 ¹ La Chambre de conciliation est saisie par une demande écrite désignant les parties et les conclusions. ² Le président doit immédiatement signifier la demande à la partie adverse.	<i>Saisine</i> Article 10 ¹ La Chambre de conciliation est saisie par une demande écrite désignant les parties et les conclusions. ² Le président doit immédiatement signifier la demande à la partie adverse.	Il est proposé de donner à l'article 10 un titre marginal plus adapté, le terme actuel, introduction d'instance, étant applicable à la procédure se déroulant devant les tribunaux civils.
<i>Convocation</i> Article 12 ¹ Si les parties ne tombent pas d'accord, le président convoque sans délai la Chambre de conciliation. ² Il désigne les membres appelés à siéger. Dans la mesure du possible, doivent être désignés les membres familiarisés avec la branche à laquelle appartiennent les parties. Dans le choix des membres, ceux issus des milieux d'employeurs et de travailleurs doivent, en outre, siéger dans une égale proportion. ³ Le Code de procédure civile est applicable par analogie à l'incapacité et à la récusation des membres de la Chambre de conciliation.	<i>Convocation</i> Article 12 ¹ Si les parties ne tombent pas d'accord, le président convoque sans délai la Chambre de conciliation. ² Il désigne les deux membres représentant les employeurs et les deux membres représentant les travailleurs appelés à siéger. ³ Les dispositions de procédure civile sont applicables par analogie à la récusation des membres de la Chambre de conciliation.	<u>Alinéa 2</u> : Compte tenu de la composition de la Chambre de conciliation découlant de l'article 4 (comprenant désormais cinq titulaires et cinq suppléants), il n'est plus envisageable de disposer de personnes familiarisées avec la branche en question. Le principe est que les titulaires siègent et qu'ils sont au besoin remplacés par des suppléants. L'alinéa 2 est simplifié en ce sens. <u>Alinéa 3</u> : Le Code jurassien de procédure civile ayant été abrogé suite à l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la formulation de l'alinéa 3 est revue.
<i>Défaut ou retard des membres</i> Article 13 ¹ Les membres et suppléants qui, sans motif valable et sans s'être fait excuser suffisamment tôt, ne participent pas aux audiences ou n'arrivent pas à l'heure fixée, s'exposent à se voir infliger par le président une amende de 20 à 100 francs. ² Si le membre absent fait valoir ultérieurement les motifs de son absence, l'amende peut être totalement ou partiellement supprimée.	Abrogé.	Cette disposition, prévoyant la possibilité d'infliger une amende disciplinaire aux membres de la Chambre de conciliation, n'est plus opportune, de sorte qu'il est proposé de l'abroger. Par contre, l'article 14, qui prévoit la possibilité d'infliger une amende disciplinaire en cas de défaut des parties, doit être maintenu, cette possibilité étant prévue par l'article 31, alinéa 2, de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques (RS 821.41).
<i>Principes de procédure</i> Article 15 ¹ Les débats devant la Chambre de conciliation sont publics. Le président peut, pour des motifs importants, prononcer le huis clos. ² Le Code de procédure civile est applicable à la Chambre de conciliation par analogie. Les parties peuvent être représentées par des collaborateurs permanents des associations d'employeurs ou de travailleurs auxquelles elles appartiennent ; les employeurs peuvent être	<i>Principes de procédure</i> Article 15 ¹ Les débats devant la Chambre de conciliation ont lieu à huis clos. ² Les dispositions de procédure civile sont applicables à la Chambre de conciliation par analogie. Les parties peuvent être représentées par des collaborateurs permanents des associations d'employeurs ou de travailleurs auxquelles elles appartiennent ; les employeurs peuvent être également représentés par	<u>Alinéa 1</u> : Il n'y a pas un intérêt particulier à ce que les débats tenus devant la Chambre de conciliation soient publics, étant rappelé que celle-ci ne fonctionne pas comme une autorité judiciaire. En outre, le fait que les discussions puissent avoir lieu à huis clos est de nature à favoriser les discussions et les négociations en vue de l'obtention d'un accord à l'amiable. Il est ainsi proposé que les débats ne soient plus publics à l'avenir.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
également représentés par des collaborateurs exerçant une fonction dirigeante dans leur entreprise. ³ Pour sauvegarder les intérêts légitimes de l'une ou l'autre des parties, la Chambre peut limiter le droit de consulter les dossiers.	des collaborateurs exerçant une fonction dirigeante dans leur entreprise. ³ Pour sauvegarder les intérêts légitimes de l'une ou l'autre des parties, la Chambre peut limiter le droit de consulter les dossiers.	<u>Alinéa 2</u> : Adaptation formelle. Cf. commentaire de l'article 12, alinéa 3.
<i>Déroulement des débats</i> Article 16 Quand elle peut avoir lieu, l'audience de conciliation se tient conformément aux principes suivants : 1. Les parties présentent et développent leurs conclusions ; elles ont le droit de répliquer. 2. La Chambre de conciliation délibère sur sa proposition de médiation à huis clos, puis en donne connaissance oralement ou par écrit aux parties. 3. Si la Chambre estime qu'il est nécessaire de procéder à un complément d'enquête avant de formuler sa proposition de médiation, elle ordonne l'administration des preuves et fixe une nouvelle audience le plus tôt possible.	<i>Déroulement des débats</i> Article 16 L'audience de conciliation se tient conformément aux principes suivants : 1. Les parties présentent et développent leurs conclusions ; elles ont le droit de répliquer. 2. La Chambre de conciliation délibère sur sa proposition de médiation à huis clos, puis en donne connaissance oralement ou par écrit aux parties. 3. Si la Chambre estime qu'il est nécessaire de procéder à un complément d'enquête avant de formuler sa proposition de médiation, elle ordonne l'administration des preuves et fixe une nouvelle audience le plus tôt possible.	Les termes figurant au début de la disposition (« Quand elle peut avoir lieu ») ne sont pas nécessaires.
<i>Publication</i> Article 19 ¹ Le refus de l'une des parties, ou de toutes deux, de comparaître aux débats devant la Chambre, d'y prendre part, ou d'accepter la proposition de médiation est rendu public selon la manière que la Chambre de conciliation jugera appropriée. ² A la requête des deux parties, les propositions de médiation ayant abouti à une conciliation peuvent de même être rendues publiques.	<i>Communication</i> Article 19 ¹ Si elle le juge opportun et après consultation des parties, la Chambre de conciliation peut renseigner le public, par voie de communiqué de presse, sur l'état de la procédure de conciliation. ² A la requête des deux parties, les propositions de médiation ayant abouti à une conciliation peuvent de même être rendues publiques.	Le titre marginal est revu. <u>Alinéa 1</u> : Une communication par la Chambre quant à l'état d'avancement d'une procédure de conciliation peut s'avérer opportune, selon les circonstances. La teneur actuelle est revue pour apporter plus de souplesse. Une communication ne pourra cependant intervenir que sous la responsabilité de la Chambre, après consultation des parties.
<i>Paix du travail</i> Article 20 ¹ Pendant la procédure de médiation, les employeurs et les travailleurs intéressés et leurs associations ont l'obligation de sauvegarder la paix du travail et de s'abstenir de toute mesure de coercition ou de rétorsion. ² Cette obligation prend naissance dès que la demande d'introduction d'instance a été signifiée à la partie adverse. Si la Chambre de conciliation agit d'office, l'obligation de respecter la paix du travail déploie ses effets dès la signification aux parties. ³ Les parties sont tenues d'informer immédiatement la Chambre et la partie adverse, par écrit, de leur refus d'accepter la proposition de médiation. Cet avis met fin à l'obligation de sauvegarder la paix	<i>Paix du travail</i> Article 20 ¹ Pendant la procédure de médiation, les employeurs et les travailleurs intéressés et leurs associations ont l'obligation de sauvegarder la paix du travail et de s'abstenir de toute mesure de coercition ou de rétorsion. ² Cette obligation prend naissance dès que la Chambre de conciliation est saisie. Si la Chambre de conciliation agit d'office, l'obligation de respecter la paix du travail déploie ses effets dès la signification aux parties. ³ Les parties sont tenues d'informer immédiatement la Chambre et la partie adverse, par écrit, de leur refus d'accepter la proposition de médiation. Cet avis met fin à l'obligation de sauvegarder la paix du travail.	Adaptation formelle de l'alinéa 2, la notion d'introduction d'instance ne figurant plus dans la nouvelle teneur de l'article 10. Pour le reste, la teneur de l'article 20 reste actuelle.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
du travail. ⁴ La Chambre prend acte des violations de la paix du travail et les rend publiques selon la manière qu'elle jugera appropriée, lorsque la partie en faute ne change pas d'attitude. ⁵ Demeurent réservées les sanctions prévues dans les contrats collectifs de travail au sujet de la violation de l'obligation de sauvegarder la paix du travail.	⁴ La Chambre prend acte des violations de la paix du travail et les rend publiques selon la manière qu'elle jugera appropriée, lorsque la partie en faute ne change pas d'attitude. ⁵ Demeurent réservées les sanctions prévues dans les contrats collectifs de travail au sujet de la violation de l'obligation de sauvegarder la paix du travail.	
<i>Frais</i> Article 21 ¹ La procédure est gratuite ; il n'est pas alloué de dépens; toutefois, en cas de défaut injustifié d'une partie, celle-ci supporte les frais de procédure qui seraient perçus pour une affaire civile ordinaire. ² Les indemnités dues au président, aux membres et au secrétaire de la Chambre sont fixées par le Parlement.	<i>Frais</i> Article 21 ¹ La procédure est gratuite et il n'est pas alloué de dépens. Toutefois, en cas de défaut injustifié d'une partie, celle-ci supporte les frais de procédure. ² Le président, les membres et, si elle n'exerce pas une activité professionnelle rétribuée par l'Etat, la personne assumant le secrétariat de la Chambre, sont indemnisés conformément aux dispositions de la section 1 du décret du 7 mai 1981 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux.	<u>Alinéa 1</u> : En cas de défaut injustifié, la partie devra supporter les frais effectifs de la procédure, sans qu'il soit toutefois nécessaire de calculer les frais qui auraient été perçus dans le cadre d'un procès civil. <u>Alinéa 2</u> : Les indemnités mentionnées à l'alinéa 2 ne sont actuellement pas réglées par un texte émanant du Parlement. Vu la nature de la fonction de membre de la Chambre de conciliation, il est adéquat de renvoyer aux règles applicables à l'indemnisation des juges suppléants, conformément à la section 1 du décret du 7 mai 1981 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU 186.1), celles-ci étant applicables également à divers autres organes (Conseil de surveillance de la magistrature, Chambre des avocats, Chambre des notaires, commission des examens d'avocat, etc.). La personne assumant le secrétariat ne sera pas rémunérée si elle intervient dans le cadre d'une activité professionnelle rétribuée par l'Etat.
<i>Exécution</i> Article 23 ¹ La Chambre de conciliation est soumise à la surveillance administrative du Département de l'Economie publique. ² Le Gouvernement édicte les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.	<i>Exécution</i> Article 23 ¹ La Chambre de conciliation est soumise à la surveillance administrative du département auquel est rattaché le Service de l'économie et de l'emploi. ² Le Gouvernement édicte les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.	<u>Alinéa 1</u> : Citation du département selon la pratique en vigueur.

Loi concernant la Chambre cantonale de conciliation

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi du 9 novembre 1978 concernant la Chambre cantonale de conciliation est modifiée comme il suit :

Article 4, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Il est nommé en outre un suppléant pour remplacer le président et quatre suppléants pour remplacer les membres.

Article 5, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Article 5

¹ Le président, les membres et les suppléants doivent en principe être domiciliés dans le Canton.

² Le président et son suppléant doivent être titulaires d'une formation juridique.

Article 6, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Article 6

¹ Le président, les membres et les suppléants sont nommés par le Gouvernement pour la durée de la législature.

² Leur mandat est renouvelable.

Article 7, alinéa 1 (abrogé)

Article 7

¹ Abrogé

Article 8 (nouvelle teneur)

Article 8

Secrétariat

Le Gouvernement désigne la personne ou l'entité chargée du secrétariat de la Chambre de conciliation pour la durée de la législature. Ce mandat est renouvelable.

Article 9 (abrogé)

Article 10, titre marginal (nouvelle teneur)

Article 10 (...)

Saisine

Article 12, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)

² Il désigne les deux membres représentant les employeurs et les deux membres représentant les travailleurs appelés à siéger.

³ Les dispositions de procédure civile sont applicables par analogie à la récusation des membres de la Chambre de conciliation.

Article 13 (abrogé)

Article 15, alinéas 1 et 2, première phrase (nouvelle teneur)

Article 15

¹ Les débats devant la Chambre de conciliation ont lieu à huis clos.

² Les dispositions de procédure civile sont applicables à la Chambre de conciliation par analogie. (...).

Article 16, phrase introductive (nouvelle teneur)

Article 16

L'audience de conciliation se tient conformément aux principes suivants :

(...)

Article 19, titre marginal et alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 19

Communication

¹ Si elle le juge opportun et après consultation des parties, la Chambre de conciliation peut renseigner le public, par voie de communiqué de presse, sur l'état de la procédure de conciliation.

Article 20, alinéa 2, première phrase (nouvelle teneur)

² Cette obligation prend naissance dès que la Chambre de conciliation est saisie. (...).

Article 21 (nouvelle teneur)

Article 21

¹ La procédure est gratuite et il n'est pas alloué de dépens. Toutefois, en cas de défaut injustifié d'une partie, celle-ci supporte les frais de procédure.

² Le président, les membres et, si elle n'exerce pas une activité professionnelle rétribuée par l'Etat, la personne assumant le secrétariat de la Chambre, sont indemnisés conformément aux dispositions de la section 1 du décret du 7 mai 1981 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux.

Article 23, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 23

¹ La Chambre de conciliation est soumise à la surveillance administrative du département auquel est rattaché le Service de l'économie et de l'emploi.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Fabrice Macquat

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

Le président : Pour l'entrée en matière, je donne la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député Alain Koller.

M. Alain Koller (UDC), président de la commission de l'économie : La commission de l'économie ayant achevé l'examen du projet de révision partielle de la loi concernant la Chambre cantonale de conciliation au cours de ses récentes séances, je me présente aujourd'hui à cette tribune en qualité de président. Permettez-moi, en préambule, de replacer ce projet dans son juste contexte. La loi qui régit cette Chambre remonte aux fondations mêmes de notre République et Canton du Jura, soit au 9 novembre 1978. Elle découle d'obligations fédérales strictes qui demandent aux cantons de garantir des structures d'arbitrage et des médiations en cas de conflit collectif du travail.

Le constat de départ posé par le Gouvernement et partagé par notre commission est simple. La Chambre cantonale de conciliation n'a plus été constituée depuis de nombreuses années. Fort heureusement, notre canton n'a pas connu de crises sociales majeures non résolues récemment. Toutefois, gouverner, c'est prévoir. L'absence de structures opérationnelles en cas de conflit collectif du travail au sein d'une entreprise ou d'une branche non couverte par une convention collective représenterait un vide juridique et un risque majeur pour l'économie et la paix sociale jurassienne. Le travail de notre commission a donc consisté à analyser la modernisation de cet outil pour le rendre à la fois souple, pragmatique et parfaitement adapté aux réalités de 2026 : un examen rigoureux pour un outil moderne et fonctionnel.

La commission a constaté avec satisfaction que la révision proposée ne bouleverse pas les équilibres fondamentaux de notre droit du travail, mais procède à un indispensable toilettage légal. Quelques points sont mis en évidence : les modifications matérielles, bien que de portée limitée, suppriment des dispositions obsolètes pour permettre à la future Chambre d'agir vite et bien si un conflit venait à éclater ; la Chambre cantonale n'a pas vocation de s'ingérer là où les syndicats et le patronat discutent déjà. L'examen de la commission a confirmé que la primauté reste donnée aux organes de conciliation conventionnels déjà existants ; la Chambre cantonale n'intervient qu'en subsidiarité, comme un filet de sécurité.

Un élément particulièrement réjouissant pour notre commission a été le soutien unanime des milieux consultés. Tant les associations patronales que les syndicats d'économie privée jurassienne ont validé cette révision, c'est le signe d'un projet équilibré. La commission salue également l'intégration d'une proposition syndicale visant à maintenir une flexibilité dans la communication publique en cours de procédure, ce qui garantit la transparence nécessaire selon les circonstances.

Sur le plan financier, l'impact reste maîtrisé. Il s'agit uniquement de prévoir des jetons de présence et indemnités des futurs membres, si et seulement si la Chambre est amenée à siéger. Cette révision formelle et organisationnelle permettra au Parlement de nommer sereinement les membres de cette Chambre au début de prochaine législature. En remettant cet outil en état de marche, nous garantissons à notre canton les moyens de préserver sa paix du travail, un atout économique et humain que nous devons protéger à tout prix.

Au vu de la clarté du dossier, de son évidence démocratique et du consensus qu'il a suscité auprès des partenaires sociaux, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à suivre les conclusions du Gouvernement et à approuver ce projet de révision en bloc.

Je tiens à remercier pour terminer l'ensemble des membres de la commission de l'économie pour leur travail intensif qui permettra d'assurer l'entrée en vigueur de celle-ci au 1^{er} janvier 2027. Remerciements également à Monsieur le ministre Stéphane Theurillat, ainsi qu'à Monsieur Romain Marchand, juriste au Service de l'économie et de l'emploi. Je remercie encore la secrétaire de la commission, Madame Annabelle Simon Chavanne, pour la précision et l'excellence de ses procès-verbaux. Je termine en précisant que la commission de l'économie, à l'unanimité, vous invite à accepter cette modification de loi concernant la Chambre cantonale de conciliation.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Nous abordons ici la révision d'une loi qui n'a, de mémoire, pas été appliquée au cours des dernières décennies, mais qui pourrait néanmoins trouver application dans le cadre d'un futur conflit collectif de travail survenant dans une branche ou dans une entreprise dépourvue d'organe paritaire. En effet, le droit fédéral prévoit toujours l'obligation pour les cantons d'instituer des offices de conciliation permanents chargés de régler à l'amiable les différends d'ordre collectif survenant entre employeurs et travailleurs, d'exercer une médiation en vue de conclure une convention collective lorsqu'une telle convention n'existe pas et, sur demande des parties, d'exercer un arbitrage. Cet organe

n'entre en jeu que de manière subsidiaire lorsqu'un autre organisme de conciliation n'est légitimé à intervenir. Il est donc nécessaire de constituer cet organe cantonal pour qu'il puisse intervenir, au besoin, dès qu'un conflit collectif de droit du travail éclate, par exemple au sein d'une entreprise n'appartenant à aucune convention collective de travail.

Cependant, il est apparu que la loi qui fonde son organisation et son fonctionnement n'est plus adaptée au cadre actuel et mérite d'être modernisée sur plusieurs points. Le président en a exposé certains. Les modifications proposées ici consistent essentiellement à une mise à jour sur le plan formel, avec certaines simplifications ou assouplissements dans le fonctionnement de la Chambre cantonale de conciliation sans toutefois que des changements significatifs ne soient apportés sur le plan matériel. Je vous remercie ainsi de bien vouloir accepter l'entrée en matière sur ce projet de révision législative et remercie toutes les personnes qui ont participé au traitement de ce dossier.

Le président : Comme l'entrée en matière n'est pas combattue, nous passons à la discussion de détail. Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote final, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 59 députés.

10. Motion no 1552

Arrivée des plateformes de VTC dans le canton du Jura : garantir une concurrence loyale et le respect du droit du travail

Jelica Aubry-Janketic (PS)

L'entreprise Uber a récemment annoncé son intention de s'implanter dans le Jura, provoquant ainsi un certain nombre de préoccupations concernant les conditions de travail des chauffeurs de cette entreprise, mais également des préoccupations légitimes auprès des chauffeurs de taxi installés dans notre canton.

A travers son modèle économique, Uber a été critiqué pour ses pratiques en matière de rémunération et de protection sociale des travailleurs dans plusieurs cantons suisses. Le canton de Genève a d'ailleurs mis en place un cadre législatif et réglementaire permettant d'assurer une concurrence loyale et de protéger les travailleurs tout en intégrant cette société dans son tissu économique.

Conscients des enjeux sociaux, économiques et éthiques de l'arrivée de nouveaux prestataires (Uber ou éventuellement Bolt) sur notre territoire, nous considérons qu'il est impératif de mettre en place une régulation claire et effective afin de garantir le respect des droits des travailleurs et éviter toute dérive. Il devient particulièrement essentiel de s'assurer que cela n'entraîne pas des distorsions de concurrence avec les acteurs locaux, notamment les chauffeurs de taxis traditionnels, qui doivent continuer à bénéficier de conditions de travail et de rémunération justes.

Il appartient, à nos yeux, à l'Etat de garantir le respect du droit du travail, la protection des chauffeurs, ainsi que des

conditions de concurrence équitables pour l'ensemble des acteurs du transport de personnes.

Pour rappel, dans le canton du Jura, l'exploitation des services de taxis, en particulier l'utilisation du domaine public, est de la compétence des communes (ordonnance cantonale concernant la détention et la conduite de taxis dans les communes, RSJU 935.976.1). Il est donc indispensable, pour l'exploitation d'une entreprise de taxi, de se référer aux règlements communaux en la matière, pour autant qu'ils existent.

Concernant l'implantation d'un nouveau prestataire de VTC (voiture de transport avec chauffeur), celle-ci n'est pas soumise à autorisation, selon le principe de liberté économique.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement de mettre en place un mécanisme (si nécessaire par le biais d'un texte législatif) permettant de garantir :

- une concurrence loyale entre les prestataires de VTC (tel que Uber ou Bolt) et les chauffeurs de taxi traditionnels, en veillant à ce que les règles du marché soient les mêmes pour tous les acteurs. Cela comprend une régulation des tarifs afin d'éviter les pratiques de « dumping » tarifaire, qui pourraient nuire à la rentabilité des concessions locales et à la pérennité des services de taxi classiques.
- le respect des dispositions en vigueur (loi sur le salaire minimum, loi sur les assurances sociales, etc.).

Ces mesures pourraient s'inspirer des bonnes pratiques observées dans d'autres cantons, notamment Genève, où un cadre législatif similaire a permis d'assurer à la fois la protection sociale des travailleurs et la compétitivité du secteur.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : La motion que je vous sou mets aujourd'hui, enfin il y a déjà quelque temps puisqu'elle a été reportée quand même à deux reprises, mais cette fois c'est la bonne, cette motion n'a pas pour objectif d'interdire l'arrivée d'Uber, de Bolt ou d'autres prestataires VTC (véhicules de transport avec chauffeur) dans notre canton – ils sont d'ailleurs déjà là – ni d'empêcher la liberté de commerce à laquelle je suis également attachée. Elle poursuit un objectif simple mais fondamental : garantir que tous les acteurs qui exercent une activité comparable soient soumis aux mêmes exigences et aux mêmes règles, parce qu'en matière économique il me semble que la liberté ne peut fonctionner que si les règles du jeu sont équitables.

Ce n'est pas non plus une opposition à l'innovation. Les plateformes numériques telles qu'Uber répondent à de nouveaux besoins et peuvent offrir davantage de flexibilité aux usagers. Mais l'innovation ne doit jamais devenir un moyen ou plutôt une excuse de contourner les règles qui s'appliquent aux autres acteurs. Et quand je parle de règles, je parle notamment, entre autres, de celles du droit du travail.

Dans plusieurs cantons suisses, l'arrivée d'Uber a soulevé des questions importantes concernant les rémunérations, les assurances sociales et le statut des chauffeurs. Il n'est pas acceptable qu'une entreprise puisse exercer une activité dans notre canton tout en bénéficiant directement ou indirectement d'un cadre moins contraignant que celui auquel sont soumis les acteurs traditionnels. Dans le Jura, les chauffeurs de taxi exercent leur activité dans un cadre réglementé. Ils doivent respecter les prescriptions qui leur sont

applicables, assumer leurs charges professionnelles, les assurances sociales et se conformer à différentes exigences.

Si deux acteurs proposent un service comparable mais que l'un doit respecter davantage d'obligations que l'autre, nous ne sommes plus face à une concurrence équitable et c'est précisément là que se situe le problème. Ce débat n'est d'ailleurs pas propre au Jura. Les autres cantons suisses ont déjà été confrontés à l'arrivée de ces nouveaux prestataires et certains cantons ont jugé nécessaire d'adapter leur cadre légal afin de protéger les travailleurs et d'assurer une concurrence équitable. Le canton de Genève a, par exemple, mis en place une réglementation spécifique pour les taxis et les VTC qui encadre non seulement les chauffeurs, mais également les entreprises de transport et les entreprises qui diffusent les courses.

Plus récemment, en juin dernier, le canton de Bâle-Ville a lui aussi fait un pas important. Une motion acceptée par son Grand Conseil demande de revoir la législation afin de garantir des règles du jeu équitables entre les différents acteurs de transport professionnel, y compris les plateformes numériques. Bâle-Ville reconnaît aussi notamment une difficulté très concrète : comment contrôler efficacement des véhicules qui ressemblent à n'importe quelle voiture et dont l'activité professionnelle n'est pas immédiatement identifiable ? Cette question est aussi essentielle car une réglementation n'a de sens que si elle peut être effectivement contrôlée et appliquée.

Dans le canton de Vaud, qui est traditionnellement reconnu pour une approche plutôt libérale en matière économique, l'arrivée d'Uber a également conduit les autorités à revoir leur cadre légal afin d'encadrer les activités de transport professionnel et de garantir des conditions de concurrence claires. Autrement dit, même dans un canton dirigé par des sensibilités politiques diverses et différentes des nôtres, il a été considéré comme évident que l'innovation ne peut se développer au détriment des entreprises locales et des travailleurs.

Ce constat dépasse les clivages partisans. Je me suis d'ailleurs réjouie d'entendre, lors d'un débat organisé sur ce sujet par Canal Alpha en début de cette année, notre collègue Martin Braichet, qui a rappelé lui aussi ce même principe essentiel, les mêmes règles doivent s'appliquer à tous. Il a aussi souligné, je cite : « Que toute entreprise active dans notre canton se devait de respecter le cadre légal existant et qu'il n'était pas acceptable qu'un nouvel acteur bénéficie d'un avantage concurrentiel en échappant à certaines obligations. »

C'est précisément ce que demande cette motion. Elle invite donc le Gouvernement à mettre en place, si nécessaire par la voie législative, mais pas obligatoirement, c'est le Gouvernement qui le jugera, de mettre en place un mécanisme permettant de garantir une concurrence loyale entre les différents acteurs, qui permet de garantir aussi le respect du salaire minimum et des obligations en matière d'assurances sociales, de garantir aussi une protection effective des chauffeurs et des moyens de contrôle qui permettraient de vérifier concrètement le respect de ces règles.

Le Jura n'invente rien, cela s'inscrirait juste dans une démarche pragmatique déjà adoptée ou débattue dans d'autres cantons suisses. Nous pouvons accueillir l'innovation et les nouvelles formes de mobilité tout en veillant à ce qu'elles ne se développent pas au détriment des travailleurs

et des entreprises qui respectent déjà les règles. L'innovation, oui, la concurrence déloyale et/ou le dumping social, non. Je vous invite dès lors à accepter cette motion qui, encore une fois et selon moi, ne demande rien d'excessif.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : La présente motion a pour but de garantir les conditions de travail et une concurrence loyale dans le domaine du transport de personnes suite à l'annonce de l'arrivée d'Uber dans notre canton. Laissez-moi tout d'abord vous dire que le Gouvernement partage la préoccupation soulevée par la motionnaire. Ces nouvelles formes de travail, dites de plateformes, poussent des salariés vers un statut indépendant, bien moins protégés par le droit du travail et peuvent permettre à un employeur de se dégager de ses responsabilités en matière d'assurances sociales.

Le Gouvernement vous propose de transformer la motion en postulat. Il estime que cette situation doit se régler au niveau national, soit par des dispositions légales complémentaires, soit par des décisions des instances concernées, notamment les caisses de compensation. Certains cantons tentent d'agir depuis des années. Le principal problème réside dans la définition du statut des chauffeurs Uber comme employés ou indépendants. Par ailleurs, le modèle d'affaires de la plateforme change constamment, rendant certaines décisions de justice caduques et les règles appliquées ne sont aujourd'hui pas les mêmes à Zurich, à Lausanne ou à Genève. Par conséquent, agir maintenant au niveau cantonal sur le plan légal serait particulièrement chronophage et compliqué, l'expérience genevoise à laquelle se réfère la motion l'a démontrée : il a fallu déployer des moyens considérables pendant plusieurs années pour faire plier Uber.

L'activité d'Uber dans le canton semble très limitée pour l'instant, on parle de quelques chauffeurs qui semblent pratiquer des prix comparables aux taxis, et les choses bougent au niveau national. Le SECO met en ce moment en place un groupe de travail de coordination concernant Uber et une nouvelle décision de la Caisse de compensation zurichoise est pendante sur le statut de ces travailleurs. Cette décision sera déterminante pour la suite de l'action des pouvoirs publics. Le postulat permettra d'analyser en détail ces travaux et ces décisions ainsi que de coordonner la réflexion avec la commission cantonale tripartite LIPER qui souhaite aussi s'y intéresser.

La motion a aussi mis en évidence que notre législation sur les taxis est ancienne et n'est peut-être plus adaptée à l'évolution de la branche et de l'économie. L'ordonnance cantonale concernant la détention et la conduite de taxis date de l'entrée en souveraineté, elle délègue la surveillance de ce secteur aux communes. Dans le cadre de la réalisation du postulat, l'administration va donc évaluer avec les communes l'opportunité de réviser ce texte. Il serait, par exemple possible d'y introduire une autorisation VTC pour des activités de Uber.

Le Gouvernement vous propose donc de transformer la motion en postulat. Il s'engage d'ici son traitement à agir avec les moyens légaux disponibles, notamment par l'exécution de la loi sur le travail au noir, dès que la situation légale en matière de droit du travail sera clarifiée à l'échelon national.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Le PCSI prend acte de l'arrivée annoncée de la plateforme de VTC dans le canton du Jura et reconnaît la légitimité d'un débat sur la régulation

de l'ensemble du secteur du transport de personnes. Qu'il s'agisse de taxis traditionnels ou de nouveaux acteurs comme Uber ou Bolt, il est essentiel que les règles en matière de droit du travail, de salaire minimum et d'assurances sociales soient respectées par tous, sans exception. Le PCSI reste néanmoins attentif à ne pas entraver inutilement la liberté du commerce qui doit pouvoir continuer à s'exercer dans un cadre équilibré. Il importe que toute réglementation future soit proportionnée et tienne compte des réalités économiques du secteur, sans pénaliser les acteurs qui jouent déjà le jeu des règles en vigueur. Dans ce contexte, notre groupe fait confiance au Gouvernement pour mener une analyse sérieuse et proposer, si nécessaire, des bases légales adaptées.

La transformation en postulat est la démarche appropriée. Elle permet d'instruire la question avec le recul nécessaire en examinant ce qui est mis en place dans d'autres cantons ou par la Confédération, sans précipiter des décisions législatives dont les contours restent à définir. C'est une approche pragmatique qui tient compte à la fois des préoccupations légitimes des travailleurs et des acteurs économiques du secteur.

Pour ces raisons, le PCSI accepte le postulat et invite ses collègues à en faire de même.

M. Marc-André Frésard (Le Centre) : Notre groupe a étudié la motion de notre collègue et je vous fais ici part de nos réflexions. Le canton du Jura dispose d'une vingtaine de taxis ou entreprises de transport qui desservent ses quatre districts. Un bon nombre de ceux-ci se déplacent sur rendez-vous ou appel depuis leur domicile et ont souvent en complément des mandats réguliers à effectuer, par exemple en transportant des écoliers qui suivent des cours particuliers dans d'autres établissements scolaires. Ceux-ci ne seraient pas vraiment impactés.

En prenant contact avec quelques chauffeurs indépendants ou employés, ma première surprise a été d'entendre que plusieurs d'entre eux ont été approchés par des prestataires VTC ou Bolt en fin d'année dernière. Ces derniers leur ont promis de leur faire parvenir leurs conditions de travail et les règles à fournir pour devenir leur chauffeur ou alors leur partenaire. Etait-ce pour étudier une rentabilité probable pour leur entreprise dans le Jura ? Il semblerait que certains taxis qui ne stationnent pas systématiquement devant les gares aient porté un intérêt particulier à leur proposition, mais surtout en tant qu'indépendants et non pas employés de ces nouvelles plateformes. Ce statut-là pourrait expliquer une différence de charges, notamment sociales, par rapport à d'autres chauffeurs employés.

En revanche, les concessions locales qui, en grande partie allument leurs bornes devant la gare de Delémont, ne font pas les yeux doux à ces nouveaux venus sur notre territoire. Mais la proximité de l'aéroport de Bâle-Mulhouse avec notre région renforce indéniablement leur intérêt de venir s'y installer, d'où le but du Centre de montrer une cohésion et un soutien avec les chauffeurs de taxi traditionnels et locaux, tout en admettant qu'une concurrence peut et doit rester loyale et équitable. Il n'est ici pas question pour nous de mettre en péril le droit des travailleurs. Cependant, le contenu de la motion exigerait au Canton la charge d'une étude longue et pas certaine de fournir une proposition favorable dans un délai défini. Peut-être pourrions-nous aussi profiter d'expériences législatives d'autres cantons ou au niveau national. L'avantage de la transformer sous forme de

postulat nous paraît judicieux afin de laisser le Gouvernement suivre le dossier et d'évaluer la situation future.

Notre groupe parlementaire du Centre refuse la motion mais soutient alors le postulat à l'unanimité.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Notre groupe parlementaire a examiné avec attention la motion no 1552 qui demande de garantir une concurrence loyale et le respect des lois du travail en vigueur dans le canton du Jura dans le domaine des prestations de chauffeurs de taxi. La mise en place d'un mécanisme qui garantit l'application de ces différents éléments nous semble capitale. Ces composantes correspondent aux valeurs que notre groupe parlementaire défend. Au regard de cette analyse, notre groupe parlementaire soutiendra à la majorité cette motion.

M. Martin Braichet (PLR) : Le groupe PLR a pris connaissance avec intérêt de cette motion concernant les VTC et a suivi avec attention les débats de ce matin. Je souhaite tout d'abord rappeler clairement notre position. Le PLR est profondément attaché à la liberté économique, à la liberté d'entreprendre et à une concurrence saine. Nous ne sommes donc pas opposés à l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché lorsqu'ils répondent à une évolution des besoins de la société, notamment pour compléter l'offre lors de manifestations culturelles ou sportives.

En revanche, cette concurrence doit être loyale et respecter les mêmes règles pour tous. C'est pourquoi nous ne pouvons pas soutenir la première partie de cette motion qui demande à l'Etat d'intervenir sur les tarifs. A nos yeux, cette demande va à l'encontre de la liberté économique garantie par notre Constitution. Ce n'est pas le rôle de l'Etat de fixer les prix dans un marché concurrentiel. De plus, dans notre canton, rien ne laisse penser que les tarifs pratiqués par les VTC constitueront durablement une concurrence déloyale.

En revanche, nous partageons les préoccupations exprimées dans la deuxième partie de la motion concernant la protection des travailleurs. Le Tribunal fédéral s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur cette question dans différents cantons. Lorsque des personnes travaillent pour une plateforme, les règles du droit du travail doivent être respectées. C'est une question d'équité et de cohésion sociale, d'autant plus lorsque ces règles sont le fruit du dialogue entre partenaires sociaux.

Pour cette raison, le groupe PLR demande la scission de la motion. Nous soutiendrons sa deuxième partie pour autant qu'elle ne remette pas en cause la liberté économique. Si la scission est refusée, nous ne pourrions pas soutenir la motion dans son ensemble. Certains membres de notre groupe pourraient en revanche soutenir le postulat. Enfin, sur la forme, nous estimons qu'un postulat constituerait une meilleure approche. Il permettrait au Gouvernement d'analyser précisément la situation, d'identifier d'éventuelles lacunes du cadre légal et, si cela s'avère nécessaire, de proposer ensuite des adaptations ciblées. Si le Tribunal fédéral nous indique que des corrections doivent être apportées, alors faisons-les, mais uniquement là où elles sont réellement nécessaires, sans restreindre inutilement la liberté d'entreprendre.

M. John Moser (UDC) : Le Gouvernement adopte une position pragmatique en reconnaissant que les questions demeurent ouvertes concernant le statut des chauffeurs actifs sur la plateforme de VTC. Il relève également, à juste

titre, que plusieurs procédures et évaluations sont en cours au niveau fédéral et dans d'autres cantons. Dans ce contexte, il paraît effectivement prématuré de vouloir légiférer dans l'urgence comme le souhaite la motionnaire. Le Jura ne doit pas se précipiter dans une réglementation lourde et complexe alors que dans le cadre juridique elle est encore en évolution. Une telle démarche mobiliserait des ressources importantes sans garantie d'efficacité, ni de stabilité à long terme.

Le fait de transformer cette intervention en postulat permet au contraire de suivre l'évolution du dossier avec mesure et discernement. Cela laisse au Gouvernement la possibilité d'évaluer les expériences menées ailleurs, notamment dans les grands centres urbains, tout en tenant compte des réalités spécifiques de notre canton. Avant de créer de nouvelles règles, il convient également de s'assurer que les dispositions actuelles soient effectivement respectées par l'ensemble des acteurs déjà présents sur le marché.

Plusieurs remontées du terrain laissent entendre que certains chauffeurs ne feraient pas systématiquement usage du compteur obligatoire et travailleraient plutôt selon des forfaits informels, par exemple d'une commune à l'autre. Si de telles pratiques existent, elles doivent être contrôlées et clarifiées. De la même manière, certaines situations évoquées concernant des exploitants ou des chauffeurs actifs dans le secteur méritent d'être examinées avec sérieux, notamment en matière de cumul d'activités, de déclarations sociales ou encore de perception d'aide publique. Les respects des règles doivent valoir pour tous, anciens comme nouveaux acteurs.

Il ne faut pas non plus oublier le rôle essentiel que jouent aujourd'hui les taxis dans notre canton. Ils assurent notamment des prestations indispensables à la sécurité de la population, par exemple lors de retours de soirées ou de manifestations nocturnes, ou ils constituent souvent une alternative sûre à la conduite sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool. Il est également pertinent d'examiner si la législation actuelle sur les taxis nécessite une modernisation. Toutefois, cette réflexion doit viser tout d'abord à garantir des règles claires et équitables sans tomber dans une surréglementation qui freinerait une innovation ou limiterait inutilement l'offre de mobilité pour la population.

Le groupe UDC refusera unanimement la motion, mais une très large majorité soutiendra cette intervention sous forme de postulat, tout en restant attentif à ce que les principes de liberté économique, d'équité entre les acteurs et du respect des lois existantes demeurent au centre des réflexions futures.

Le président : Il y a plusieurs demandes de transformation en postulat, est-ce que vous les acceptez, Madame la Députée ?

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Non, je refuse.

Le président : Il y a une proposition du groupe PLR de scinder la motion en deux parties, est-ce que vous l'acceptez, Madame la Députée ?

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Non, je refuse.

Le président : J'ouvre la discussion générale.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Tout d'abord, je remercie les différents groupes ainsi que le Gouvernement pour leurs prises de parole. Vous allez dire que je suis bornée, c'est vrai, je le suis (*Rires*), mais je constate quand même, avec une grande satisfaction, qu'on se rejoint sur plusieurs préoccupations. J'entends aussi le Gouvernement et je suis contente qu'il estime pertinent de suivre attentivement ce dossier et qu'il envisage même une révision de la législation cantonale sur les taxis, qu'il reconnaît lui-même comme ancienne.

La motion n'empêche pas de réfléchir. Par rapport au texte que j'ai déposé, j'ai volontairement été assez large dans les demandes. J'ai bien marqué que je demande au Gouvernement de mettre en place un mécanisme (si nécessaire par le biais d'un test législatif), donc ce n'est même pas obligatoire, qui permet de garantir une concurrence loyale. J'ai également aussi marqué qui comprend une régulation des tarifs. Plusieurs d'entre vous en ont parlé et peut-être qu'il y a un certain malentendu. Quand je parle de régulation des tarifs, ça ne signifie pas fixer les prix. Je suis aussi attachée à la liberté économique, à la liberté de commerce. Réguler les tarifs, pour moi, ne signifie pas fixer les prix, c'est une expression plus large, c'est plutôt un encadrement des pratiques tarifaires. Je demande justement d'instaurer un mécanisme qui garantit une rémunération minimale des prestations, qui respecte notamment le salaire minimum dans notre canton.

Par rapport au fait que le Gouvernement souhaite éventuellement attendre des dispositions au niveau fédéral, je l'entends aussi, mais je l'ai dit tout à l'heure, d'autres cantons suisses ont déjà pris leurs responsabilités. Alors certes, les cantons sont différents, tout n'est peut-être pas comparable, mais je pense qu'une réflexion fédérale ne nous dispense pas d'agir. Certains n'ont pas attendu Berne pour protéger les travailleurs et garantir une concurrence loyale. Notre groupe est déjà intervenu en février dernier lors d'une question orale par rapport à une offre d'emploi qui a paru pour un chauffeur dans le Jura. Et l'offre d'emploi était déjà très discutable, je crois que le Service de l'économie et de l'emploi avait quand même dû intervenir.

J'entends aussi Le Centre qui dit que la motion engagerait une grande étude, etc., mais le postulat aussi. Peut-être un exemple : si on imaginait qu'une grande entreprise étrangère, par exemple une entreprise agricole – je crois qu'il y a de nombreux agriculteurs dans la salle – venait s'installer dans le Jura en vendant des produits sans respecter les mêmes règles, les mêmes obligations en matière environnementale ou salariale qui sont imposées à nos agriculteurs, je pense que personne ici dans cette salle n'accepterait une telle situation, et je crois qu'on considérerait ce cas-là immédiatement comme une concurrence déloyale. C'est exactement ce qui est en jeu ici, il y a quand même une grande marge de manœuvre pour le Gouvernement. Il me semble que la motion est plus que raisonnable.

Le deuxième point qui demande le respect des dispositions en vigueur, donc loi sur le salaire minimum, loi sur les assurances sociales, en fait, je ne devrais même pas mettre ce point-là, c'est un point normalement qui est incontestable. On vit dans un Etat de droit. Je voulais déjà vous remercier pour les débats et je vous invite vraiment à soutenir cette motion et à réfléchir au signal que vous laisseriez en refusant ce texte.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la

Santé : Madame la Députée, je ne me permettrais pas de dire que vous êtes bornée, mais je crois simplement convaincue, en tout cas du sujet, et je crois qu'on a tous bien compris que c'est l'esprit qui vous anime dans le traitement de ce dossier.

Je me permets néanmoins de remonter à la tribune pour apporter certains éléments. Je crois qu'il est important de bien comprendre le message. Au final, ce qui est demandé n'est pas combattu ou n'est pas mis en cause par le Gouvernement. Par contre, c'est le chemin pour y arriver, pour lequel nous estimons que la voie proposée ne permettra pas au Canton du Jura à arriver à une solution. Celle-ci sera laborieuse, sera semée de passablement d'embûches et il n'est pas sûr qu'on arrive à lever toutes ces embûches pour obtenir au final un résultat, et je crois que c'est ce que l'on souhaite toutes et tous.

Vous l'avez dit, certains exemples existent dans les autres cantons et je crois que c'est ce qui nous permet de donner quelques éléments aujourd'hui pour confirmer notre appréciation de la difficulté pour arriver à l'objectif selon ce que vous demandez dans la motion. Je me permets de vous donner quelques éléments. A Genève, c'est entre 400 et 500 chauffeurs Uber et Uber Eats qui fonctionnent. Dans le canton du Jura, c'est trois chauffeurs, tous des taxis, qui utilisent l'application, surtout pour des courses particulières, type par exemple festival. Il n'est pas certain que le modèle va se développer pour des questions de taille de marché. Et d'autres exemples nous ont montré, avec notamment des centres de test pendant le COVID, que ce genre de marché ne se développe pas forcément dans un canton comme le nôtre.

Deuxième élément, et je pense que c'est important de s'en rendre compte quand je parle de difficultés, de chemin laborieux pour arriver au résultat. Uber est arrivé à Genève en 2014. Le Conseil d'Etat a lancé une procédure de régularisation sur le plan du droit du travail en 2019. Après un recours au Tribunal fédéral traité en 2022 qui ne traitait que le cas genevois et de nouveaux modèles d'affaires proposés par les chauffeurs Uber, la situation a été régularisée cette année seulement. Les chauffeurs sont à présent des salariés et sont soumis à la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE). La mise en place de la législation a nécessité de nombreuses ressources juridiques à l'interne, on parle de plusieurs EPT ainsi que des mandats externes pour des sommes considérables, on parle de près de 200'000 francs. Le travail a donc duré sept ans.

D'autre part, le statut des chauffeurs Uber n'est toujours pas réglé dans le canton de Vaud, vous en avez fait référence avant. Les chauffeurs indépendants sont indépendants sur le plan du travail mais sont considérés comme employés par les assurances sociales, alors qu'à Zurich ils sont considérés comme employés directs d'Uber. Bref, tout ça pour vous dire par ces quelques exemples que la situation est extrêmement compliquée et diffère fortement d'un canton à l'autre.

Comme je l'ai dit dans ma prise de position initiale, un groupe de travail a été mis en place sous l'égide du SECO et planche sur la question depuis le début de l'année. Je crois qu'il est vraiment judicieux d'attendre les résultats de ce groupe de travail pour pouvoir effectuer ensuite les modifications et éviter de partir dans un chemin, comme je l'ai dit avant, semé d'embûches et qui nécessitera aussi certainement un gros travail juridique pour lever les différentes oppositions qui pourraient intervenir par rapport au traitement

du dossier.

Encore une fois, je ne peux que vous encourager à soutenir le postulat de façon à essayer de traiter ce sujet de la manière la plus efficiente possible pour le canton du Jura.

Au vote, la motion no 1552 est rejetée par 38 voix contre 21.

11. Motion no 1553

Création d'une fonction d'infirmière cantonale Rémy Meury (CS-POP)

Cela a été dit et répété dans notre canton, la réalisation de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts », adoptée le 28 novembre 2021 par tous les cantons, sauf un, avec un taux d'acceptation de 61,0% en Suisse, 66,4% dans le Jura, doit être une réalité urgente. Or, on constate trop souvent que l'inaction fédérale sur ce dossier est utilisée comme prétexte dans plusieurs cantons pour ne pas prendre de mesures appliquant les demandes de l'initiative.

C'est le cas dans le Jura où notre Parlement a accepté sans débat une motion de notre collègue Quentin Haas, le 17 décembre 2021, avec le soutien du Gouvernement, demandant l'inscription dans les bases légales de la profession d'infirmières praticiennes spécialisées. En février 2024, m'interrogeant dans une interpellation sur le fait que cette motion n'avait toujours pas été réalisée, il nous avait été répondu que tant que la législation fédérale n'était pas modifiée, une application cantonale n'était pas envisageable.

C'est contestable, car l'initiative impose de fait une planification cantonale avec une direction dédiée à cela.

Plusieurs défis sont à relever. Outre l'arrivée prochaine des infirmières ayant suivi des formations de pratiques avancées qui auront la capacité d'effectuer des gestes médicaux de manière autonome, la création de réseaux de soins, que nous avons saluée plus d'une fois dans le Jura, nécessite une coordination des pratiques et du suivi des patients.

De plus, et on le sait que trop, le secteur de la santé souffre d'une pénurie inquiétante de personnel infirmier et paramédical. La valorisation de ces professions et l'augmentation du nombre de places en formation sont indispensables. Une utilisation optimale des compétences est un moyen de retenir le personnel qualifié qui se sentira valorisé.

Récemment, les cantons de Vaud, du Valais et de Fribourg ont créé des fonctions d'infirmières cantonales (le féminin s'impose puisque ce sont trois femmes qui ont été nommées à ces postes). Le canton de Genève va suivre le mouvement tout prochainement en application d'une motion traitée par la commission de la santé.

Un poste d'infirmière cantonale est à considérer comme une mesure structurante et accordant une reconnaissance institutionnelle à une profession charnière, appelée à jouer un rôle toujours plus important dans le domaine de la santé. Des objectifs que le médecin cantonal, par exemple, ne peut assumer.

De plus, l'infirmière cantonale a pour tâches d'assurer une plus grande visibilité des enjeux liés aux soins infirmiers, et aussi de mettre en place des discussions et des collaborations avec les institutions actives dans le domaine des soins sur le territoire cantonal.

La création d'une fonction d'infirmière cantonale peut être envisagée sous une forme intercantonale. Mais la création de la fonction au service des institutions et de la population jurassienne est impérative.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement de créer une fonction d'infirmière cantonale, en s'appuyant sur les modèles romands connus.

M. Rémy Meury (CS-POP) : En préambule, sans que ce soit certain, je vous demande par mesure de précaution le droit de dépasser mon temps de parole.

Le président : Est-ce que le plénum autorise ce dépassement ? C'est le cas.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Merci infiniment chers collègues. Cette motion s'inscrit dans la réalisation de l'initiative pour des soins infirmiers forts, acceptée en novembre 2021 par 66,4% des Jurassiennes et des Jurassiens, second taux d'acceptation après Bâle-Ville. L'inaction fédérale n'est plus acceptable. Elle s'est même traduite récemment par une forme de mépris à l'égard du personnel soignant par les décisions du Conseil national qui a vidé en grande partie le contenu de l'initiative. Par rapport aux exigences de l'initiative, ce texte durcit les conditions de travail des infirmières et infirmiers. Le temps de travail maximal maintenu à 50 heures par semaine ou le travail du dimanche et des jours fériés compensé à 25% contre les 50% contenus dans l'initiative et le projet du Conseil fédéral sont deux exemples de ces décisions contraires à l'avis de 60% de la population suisse. Il ne faut pas s'étonner que, dans ces conditions, des initiatives pour une revalorisation salariale du personnel soignant soient lancées, comme dans le Jura, avec un succès retentissant. Nous en reparlerons sans doute prochainement. Il ne faut pas s'étonner non plus de voir les associations du personnel manifester leur ras-le-bol et annoncer des grèves, comme une nationale en juin 2027.

La pénurie du personnel soignant existe, persiste et malheureusement risque encore de progresser avec des décisions aussi honteuses des Chambres fédérales. Un déficit de 14'500 professionnels en 2030 est estimé. Une estimation qui va jusqu'à 40'000 d'ici 2040. Parallèlement, quelque 300 employés dans la santé quittent leur fonction chaque mois dans notre pays. Ce sont les professions où les abandons précoces sont les plus élevés. Les statistiques fédérales mentionnent 42% d'abandon dans la profession, dont 32% avant 35 ans. Des abandons plus importants ont été constatés, il est vrai, lors de la crise COVID en raison de la surcharge extrême du travail à cette époque. On a applaudi les professionnels de la santé à ce moment-là, au niveau fédéral en tout cas, on a déjà oublié leur action exemplaire qui mérite un minimum de reconnaissance.

On entre ainsi dans une spirale puisque pour compenser le manque de personnel qui continue de s'amplifier, les infirmières et infirmiers en place multiplient les remplacements et tentent de compenser ces absences et assurer ainsi le service aux patients. Le résultat est que des surcharges de travail sont constatées avec des épuisements à la clé.

L'infirmière cantonale vaudoise a récemment indiqué les priorités de son action, car il faut en poser. La lutte contre la pénurie est la première qu'elle évoque. Deux mesures sont envisagées dans ce cadre : la fidélisation des professionnels en place et la promotion des professions de la santé pour

amener un maximum de jeunes à faire le choix de ces formations.

Bien sûr, le Jura fait des efforts dans ce sens mais, très sincèrement, la loi sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins que nous avons adoptée en septembre 2025 ne pourra pas compenser les départs dans la branche et lutter efficacement contre la pénurie. Je rappelle que les mesures proposées vont permettre à trois étudiants par année, sans formation de degré tertiaire ou en reconversion professionnelle, de bénéficier du soutien cantonal et fédéral pour leur formation en soins infirmiers.

Les conditions d'octroi de l'aide sont très restrictives et ne peuvent pas être dispatchées, si j'ose m'exprimer ainsi. Certes, le Jura seul ne pourra pas lutter contre la pénurie, mais ce type de mesures reste insuffisante, même proportionnellement. Et une fois encore, la frilosité fédérale en la matière empêche le Canton d'aller beaucoup plus loin. Au passage, citons les statistiques lucernoises pour 2025 : 392 personnes ont reçu des aides pour la formation dans le domaine sanitaire, non pas des aides intégrales, l'idée de soutenir, y compris partiellement, un maximum d'étudiantes et d'étudiants l'a emportée dans ce canton. Lucerne, soit dit en passant, est un des rares cantons alémaniques à posséder une infirmière cantonale.

Une autre priorité pour l'infirmière cantonale vaudoise est le développement de nouveaux rôles infirmiers. Elle cite en particulier les infirmières praticiennes spécialisées qui ont des compétences élargies et peuvent réaliser des prestations de type médical, un élément qui permettra, soit dit en passant, une économie sur les coûts de la santé, car les facturations des infirmières ne seront pas du même niveau que celui des médecins. Ceux-ci, soit dit en passant, ne voient pas d'un mauvais œil l'arrivée d'IPS susceptibles de compenser la pénurie de généralistes dans nombre de régions comme le Jura.

Cet élément me permet de faire le lien avec la motion de Quentin Haas adoptée sans débat, à la quasi-unanimité par notre Parlement le 17 décembre 2021. S'il n'y a pas eu de débat, c'est parce que cette intervention avait obtenu le soutien du Gouvernement et n'avait été contestée par aucun député. Depuis, malgré une interpellation en 2024 sur l'avancée du projet, rien ne bouge. Voilà typiquement un travail ardu qu'une professionnelle comme une infirmière cantonale sera en mesure de mener à bien. A ces aspects, il faut ajouter le vieillissement de la population qui engendrera des besoins encore accrus en personnel soignant.

Vous avez reçu de la part de l'ASI (l'Association suisse des infirmiers), section jurassienne, plusieurs arguments solides pour soutenir ma motion. Je remercie la responsable de cette association pour son soutien. Vous en avez pris connaissance, j'en suis certain, et je les ai évoqués d'une certaine manière dans mon développement, sauf un qui est dans mon texte et qui mérite que l'on y revienne. Les cantons de Vaud, du Valais et de Fribourg ont créé la fonction d'infirmière cantonale. Genève est en passe de le faire, car un rapport de la commission de la santé sur une motion allant dans ce sens vient d'être accepté. L'exécutif doit désormais appliquer le rapport de la commission.

Une infirmière cantonale dans le Jura, à l'instar de ses collègues romandes, mènera des actions visant à appliquer l'initiative sur les soins infirmiers et à donner aussi une plus grande visibilité à ce domaine. Ces actions permettront

aussi de mettre en place des collaborations avec les institutions actives dans le domaine des soins. Ces objectifs ne peuvent être assumés par le médecin cantonal dont les tâches sont différentes.

Je termine en apportant une précision quant à la demande contenue dans ma motion. Dans sa prise de position, le Gouvernement indique que dans un contexte de maîtrise des effectifs de l'Etat, toute création de poste doit être évaluée. Or, ma motion ne propose pas une création de poste, mais une création de fonction d'infirmière cantonale. C'est une nuance fondamentale. En effet, il existe aujourd'hui un poste, une fonction pour une infirmière, mais la dénomination de cette fonction est infirmière en santé publique. Elle est subordonnée au médecin cantonal et à la cheffe adjointe du Service de la santé publique. Elle n'a de fait que peu de compétences exécutives et décisionnelles, au contraire de la fonction d'infirmière cantonale qui doit être au même niveau et donc non dépendante du médecin cantonal. Pour preuve, la commission de la santé que je présidais la législature passée n'a jamais eu l'honneur de voir l'infirmière en santé publique participer à l'une de ses séances malgré le nombre de dossiers traités en cinq ans. Ma motion ne demande donc pas la création d'un poste, mais la réévaluation d'une fonction existante. Je vous remercie donc de soutenir ma motion.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Depuis l'acceptation par le peuple de l'initiative sur des soins infirmiers forts en novembre 2024, la Confédération et par la suite les cantons ont légiféré pour répondre, pour l'instant seulement en partie, aux objectifs fixés. La première étape vise, d'une part, l'encouragement de la formation des infirmières et infirmiers au niveau tertiaire et l'augmentation du nombre de diplômés en soins infirmiers. D'autre part, elle donne la possibilité pour le personnel infirmier de facturer directement certaines prestations aux assurances sociales sans prescription médicale. En raison de leur mise en œuvre récente, ces effets doivent encore être évalués. Cependant, les premières étapes sont encourageantes et apportent une réelle plus-value tout en facilitant les échanges. La seconde étape se focalise sur l'amélioration des conditions de travail et sur l'engagement du développement professionnel. Cette partie est en discussion au sein des Chambres fédérales.

Les défis à relever pour le domaine de la santé sont conséquents. Parmi ceux-ci, le motionnaire relève l'intégration et l'autonomisation des infirmières en pratique avancée, qui fera l'objet d'un projet de modification de la LAMal, la valorisation des professions soignantes et surtout, vous l'avez dit, la pénurie de personnel dans le secteur. La piste proposée consiste à créer un poste d'infirmière cantonale afin d'accorder une reconnaissance institutionnelle à la profession et d'en assurer une plus grande visibilité.

Le Canton du Jura doit faire face depuis plusieurs années à une tension financière et structurelle importante pour garantir l'équilibre budgétaire mais également pour assurer son attractivité. La proposition de créer un nouveau poste, en tout cas tel que nous l'avons interprété, d'infirmière cantonale s'inscrit dans ce contexte alors que le Parlement exige une réduction des effectifs cantonaux de 100 EPT. Toutefois, les pressions sur le système de santé jurassien sont croissantes et les moyens pour les atténuer sont relativement modestes en regard de l'évolution démographique marquée par le vieillissement de la population et le besoin

de soins accrus pour les seniors. Les efforts du Canton doivent s'inscrire dans un contexte de coopération avec les acteurs du terrain (écoles, HES, prestataires de soins) et par des conditions structurant la prise en charge des patients, tels que des réseaux de soins intégrés, infirmières en pratique avancée, maisons de santé communautaires, etc. La seule création d'infirmière cantonale n'est de loin pas suffisante au regard des défis à relever. Il est nécessaire que les acteurs du domaine soient également actifs pour assurer la relève en personnel de soins et leur maintien dans le domaine de la santé.

Le Gouvernement a attribué des ressources supplémentaires au Service de la santé public pour permettre un suivi de ce volet au niveau cantonal, bien qu'il ne couvre pas tous les aspects de fond soulevés par le motionnaire. Actuellement, le Service de la santé dispose de deux personnes couvrant, certes partiellement, les problématiques mentionnées dans la motion, à savoir une infirmière en santé publique, dont les tâches recouvrent en partie seulement les domaines liés à l'initiative, et un responsable pour l'encouragement de la formation dans le domaine des soins dont les tâches couvrent la première étape de l'initiative. Selon les informations obtenues auprès des cantons ayant engagé une infirmière cantonale, le rôle de celle-ci doit être encore précisé. Pour le canton du Jura, le rôle d'infirmière cantonale, pour autant qu'un tel poste soit créé ou converti, devra dans tous les cas éviter les doublons avec ceux des collaborateurs mentionnés ci-dessus, ceci d'autant plus au sein d'une petite équipe telle que celle du Service de la santé publique.

Les enjeux de santé publique, tels que la maîtrise des coûts, le maintien à domicile, la prévention, la promotion de la médecine de premier recours et la coordination entre les prestataires de soins sont complexes. Ils exigent non seulement l'engagement de plusieurs personnes au sein de la santé publique, mais aussi celui de tous les acteurs. Dans ce contexte, pour les raisons exposées ci-dessus, le Gouvernement propose d'accepter la motion sous forme de postulat afin de pouvoir évaluer l'expérience acquise dans les autres cantons et déterminer avec les partenaires jurassiens les besoins réels du canton, éventuellement si nécessaire discuter avec d'autres cantons pour mutualiser certaines possibilités.

Voilà, Monsieur le Député, pourquoi nous vous proposons la transformation en postulat. Nous sommes d'accord en grande partie sur un certain nombre de points, mais nous estimons qu'il y a encore des discussions à avoir pour mettre cela en forme et voir les possibilités qui peuvent être les nôtres.

M. Lionel Montavon (UDC) : La motion visant à établir une fonction d'infirmière cantonale dans le canton du Jura soulève des préoccupations importantes qui méritent d'être examinées avec attention. Même si l'intention derrière cette proposition est louable et vise une amélioration des soins de santé, pour le groupe UDC, plusieurs éléments justifient un refus de cette motion dans sa forme actuelle.

Le canton du Jura dispose déjà d'un cadre de soins bien structuré. La création d'une nouvelle fonction pourrait entraîner des doublons dans les responsabilités et créer de la confusion au sein des équipes de soins. Il est crucial de s'assurer que les ressources existantes soient utilisées de manière optimale avant d'ajouter de nouvelles couches administratives.

La mise en place d'une fonction d'infirmière cantonale nécessiterait des investissements financiers significatifs. Dans un contexte où les budgets de la santé sont souvent contraints, il est essentiel de prioriser l'allocation des ressources. La création d'un poste supplémentaire ne garantit pas nécessairement une amélioration des soins. L'introduction d'une nouvelle fonction pourrait également avoir des répercussions sur le personnel soignant déjà en place. Les infirmières et infirmiers travaillant sur le terrain pourraient ressentir une pression supplémentaire ou une redéfinition de leur rôle, ce qui pourrait affecter leur moral et leur efficacité.

Avant d'établir un tel poste, il serait plus pertinent de réaliser une étude approfondie sur les besoins spécifiques du canton du Jura en matière de soins infirmiers. Une approche basée sur des données concrètes pourrait mener à des solutions plus adaptées et efficaces.

Bien qu'il soit justifié de refuser la motion telle quelle, la transformation de celle-ci en postulat pourrait offrir une voie constructive. Un postulat permettrait d'étudier plus en profondeur la question des besoins en soins infirmiers dans le canton et d'évaluer si une fonction d'infirmière cantonale pourrait réellement apporter une valeur ajoutée. En effet, un postulat offrirait l'opportunité d'examiner des modèles d'infirmières cantonales dans d'autres cantons ou pays, afin d'en tirer des leçons et d'adapter les meilleures pratiques à la réalité du canton du Jura.

En conclusion, bien que la création d'une fonction d'infirmière cantonale ne soit pas appropriée à ce stade, selon notre groupe, la transformation de cette motion en postulat constitue une alternative valable. Elle permettrait de traiter la question des soins infirmiers avec une approche méthodique et fondée sur des données assurant que toute décision future soit éclairée et bénéfique pour les Jurassiennes et les Jurassiens.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Le groupe PCSI soutiendra cette motion, non pas parce que nous pensons que chaque difficulté rencontrée dans notre système de santé doit nécessairement conduire à la création d'un nouveau poste au sein de l'administration cantonale, mais parce qu'ici la question posée nous paraît pertinente. Qui aujourd'hui, au niveau cantonal, porte véritablement la voix et l'expertise des soins infirmiers ?

Les infirmières et les infirmiers constituent l'un des piliers de notre système de santé. Ils sont présents à l'hôpital, dans les EMS, dans les soins à domicile, en psychiatrie, dans les institutions et dans de nombreux autres domaines. Et pourtant, lorsque nous parlons de planification sanitaire, de pénurie de personnel, de formation, d'évolution des métiers ou encore de coordination entre les différents acteurs, cette expertise infirmière mériterait d'être davantage présente au niveau stratégique. C'est là, à notre sens, tout l'intérêt d'une fonction d'infirmier, infirmière cantonale. Il ne s'agit pas de créer une couche administrative supplémentaire, ni de concurrencer le médecin cantonal, il s'agit au contraire de compléter les compétences existantes. Une telle fonction pourrait avoir un rôle transversal : observer l'évolution des besoins, anticiper des pénuries, participer aux réflexions sur la formation et la relève, favoriser les échanges entre l'hôpital, les EMS, les soins à domicile et les institutions, mais également accompagner l'évolution des pratiques professionnelles.

Nous avons beaucoup parlé ces dernières années de la pénurie de personnel soignant. Notre Canton a également

largement soutenu l'initiative fédérale pour des soins infirmiers forts, mais soutenir les soins infirmiers ne peut pas uniquement consister à constater qu'il manque des infirmiers et des infirmières. Il faut aussi leur donner une place dans la réflexion et dans la construction de notre politique sanitaire.

Nous pensons également aux infirmières, aux infirmiers praticiens spécialisés. Nous avons déjà débattu ici de leur rôle mais également de leur potentiel. Dans un canton périphérique comme le nôtre, confronté à la pénurie de certains professionnels de santé, nous devons être capables d'utiliser pleinement les compétences de chacun. Une infirmière ou un infirmier pourrait justement être un moteur dans cette réflexion.

Enfin, nous pensons qu'il faut aussi regarder au-delà de nos frontières cantonales. Si la création d'un poste, voire la conversion d'un poste, exclusivement jurassien apparaît disproportionnée, rien ne nous empêche d'imaginer une collaboration intercantonale ou une fonction partagée. Finalement, l'important n'est pas le titre inscrit sur une porte, l'important est de savoir si nous voulons disposer, au niveau où se prennent les décisions, d'une véritable expertise infirmière. Pour le groupe PCSI, la réponse est oui, parce que si nous voulons des soins infirmiers forts, il faut aussi que les infirmières et les infirmiers puissent participer à la réflexion sur l'avenir de notre système de santé.

Pour ces raisons, le groupe PCSI vous invite à soutenir la motion.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Je vais être clair d'emblée, notre groupe refusera cette motion et est partagé sur une éventuelle transformation en postulat, non pas parce que nous sous-estimons les défis auxquels la profession infirmière est confrontée, bien au contraire. La pénurie de personnel, les conditions de travail, la formation, la relève, la valorisation des professions de la santé constituent des enjeux majeurs de notre canton dans le contexte du vieillissement de la population, c'est vrai, comme l'a souligné le motionnaire.

Sur le constat, nous pouvons donc largement rejoindre le député Rémy Meury, mais nous divergeons sur la réponse. Nous ne sommes pas convaincus que la création d'une nouvelle fonction au sein de l'administration cantonale constitue la réponse adéquate aux problèmes rencontrés sur le terrain. Créer un poste ou une fonction – je note la nuance – d'infirmière cantonale, ne créera pas une infirmière supplémentaire dans un service hospitalier, dans un EMS ou dans les soins à domicile. Cela n'augmentera pas directement le nombre de places de formation et cela ne résoudra pas à lui seul les difficultés de recrutement auxquelles nos institutions sont confrontées. Or, c'est bien là que se situent aujourd'hui les besoins prioritaires. Nous devons concentrer nos moyens sur le terrain, sur la formation, sur la relève et sur l'attractivité de ces professions, et surtout sur les personnes qui prennent concrètement en charge les patients.

Le motionnaire évoque également la nécessité de mieux coordonner les différents acteurs, de donner davantage de visibilité aux enjeux liés aux soins infirmiers. Nous pouvons comprendre cette volonté, mais avant de créer une fonction administrative supplémentaire, il faut se demander si les structures et les compétences dont nous disposons aujourd'hui ne permettent pas déjà d'assurer cette coordination, cela a été évoqué aussi par le ministre de la Santé. Nous avons un Service de la santé publique, un médecin

cantonal, des institutions de soins, des organisations professionnelles et des acteurs de la formation. Notre priorité doit être de faire fonctionner efficacement ce réseau et de renforcer les collaborations là où elles sont nécessaires plutôt que d'ajouter systématiquement, cela a été dit aussi à la tribune tout à l'heure, une nouvelle fonction à l'organigramme cantonal.

Le fait que d'autres cantons aient choisi de créer une fonction d'infirmière cantonale est intéressant. Ce n'est pas en soi une raison suffisante pour faire de même dans le Jura. Notre canton doit trouver des solutions adaptées à sa taille, à ses structures et à ses moyens dans le contexte financier que nous connaissons. Pour notre groupe, cette démonstration n'est pas faite, c'est-à-dire de la pertinence aujourd'hui de la création de cette fonction. Nous préférons que les ressources disponibles soient consacrées directement, je l'ai dit, aux besoins du terrain. Il s'agit de fixer des priorités.

Pour Le Centre, la priorité doit aller aux soins, à la formation, à la relève et au maintien du personnel dans la profession. Nous partageons donc une partie du diagnostic posé par le motionnaire, mais nous ne partageons pas le remède proposé.

Mme Lisa Raval (PS) : Le motionnaire prend en exemple l'initiative dite « Pour des soins infirmiers forts », acceptée massivement dans le Jura, pour mettre en avant l'importance du rôle infirmier, et avec justesse puisque le vote sur l'initiative arrivait juste après la pandémie du COVID et tout le monde se rappelait un fait aujourd'hui un peu oublié : le travail infirmier est essentiel ou, autrement dit, vital.

On le sait, notre société attribue historiquement moins de valeur économique aux compétences mobilisées dans les métiers féminisés dits du care et notre système de santé est confronté à une pénurie persistante et croissante de personnel infirmier. Sans anticipation et sans stratégie, ces tensions risquent encore de s'accroître dans les prochaines années, et contrairement à ce qu'a dit juste avant le député Corbat, dont je ne partage pas la vision, sans stratégie et coordination, mettre toutes les ressources disponibles dans les soins revient à naviguer à vue. L'importance systémique de ce travail n'est pourtant plus à démontrer et la nécessité d'un poste stratégique permettrait effectivement, selon nous, de répondre à des besoins bien réels. Cette fonction pourrait devenir un véritable levier pour maintenir des soins de qualité et renforcer la cohérence de notre système de santé.

Je ne suis pas non plus d'accord avec le groupe UDC pour qui le poste de l'infirmière cantonale ajouterait de la pression aux infirmières, car vous avez certainement reçu également la lettre de l'Association suisse des infirmières qui précise justement et qui plaide pour la création de cette fonction car elle se sentirait davantage épaulée. L'élaboration du cahier des charges représenterait donc ici une véritable opportunité. Elle doit être l'occasion pour le Service de la santé de renforcer la coordination, d'améliorer les trajectoires de soins et de doter le Canton d'une vision stratégique de l'évolution des besoins en soins infirmiers. Selon nous, la création de cette fonction porte en elle un potentiel certain.

Dans ce Parlement, nous constatons régulièrement que les politiques publiques sont trop souvent pensées et déployées en silo. Le domaine de la santé n'échappe malheureusement pas à cette réalité. Entre les soins à domicile, les EMS, l'hôpital, la santé mentale, la prévention ou encore la

formation, les responsabilités sont nombreuses et les interfaces souvent complexes. Une infirmière cantonale pourrait justement contribuer à développer une vision d'ensemble, à renforcer la cohérence entre les différents acteurs et actrices du terrain, à identifier les risques de doublons ou, au contraire, les lacunes dans les prestations. Dans ce contexte où les ressources sont limitées, mieux coordonner est sans doute l'un des moyens les plus efficaces d'améliorer notre système de santé en utilisant au mieux les ressources disponibles.

Vous l'aurez donc compris, pour toutes ces raisons, le groupe socialiste soutient cette motion.

Le président : Il y a une demande de transformation en postulat, est-ce que vous l'acceptez, Monsieur le Député ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Oui, j'accepte.

Le président : La discussion générale est donc ouverte.

M. Rémy Meury (CS-POP) : J'ai longuement hésité à accepter la transformation en postulat parce que j'estime que la motion telle qu'elle est déposée devrait être acceptée sans autre par l'ensemble du Parlement.

J'ai entendu des arguments qui m'ont quelque peu étonné en disant que c'était presque une concurrence de mettre en place une infirmière cantonale, alors que c'est un soutien fondamental aux professionnels qui travaillent dans le domaine des soins aujourd'hui. C'est l'argument essentiel qui l'a emporté dans tous les cantons où la fonction d'une infirmière cantonale a été créée ou est en passe de l'être, que ce soit dans le canton de Vaud, de Fribourg, du Valais ou de Genève prochainement.

Pour ce qui est de la proposition d'envisager une solution intercantonale, c'est contenu dans le texte de ma motion, juste avant la demande formelle, de dire pourquoi pas trouver une solution intercantonale puisque dans le canton de Neuchâtel il n'y a pas d'infirmière cantonale actuellement.

Plutôt que de prendre le risque – parce qu'un groupe ne s'est pas exprimé – de voir ma motion être refusée et finir au placard, alors qu'il y a une nécessité absolue de mettre en place un poste qui va coordonner les mesures à prendre pour des soins infirmiers forts, comme le demande l'initiative, j'ai accepté cette transformation en postulat.

Je tiens à remercier Philippe Eggertswyler et Lisa Raval, pour tous les arguments développés, également par d'autres qui sont favorables à la transformation en postulat. Je vous remercie infiniment d'accepter ce postulat et je vous garantis que Stéphane Theurillat aura souvent de mes nouvelles pour savoir où ça en est.

Au vote, le postulat no 1553a est accepté par 58 voix contre 1.

12. Motion no 1555

Ouverture dominicale de certaines stations de lavage

Martin Braichet (PLR)

La question de l'ouverture dominicale des stations de lavage ne doit pas être abordée sous l'angle de l'idéologie, mais avec pragmatisme et sens de l'équilibre.

Depuis plusieurs années, les exploitants jurassiens se trouvent dans une situation différente de celle de leurs homologues des cantons voisins, où l'activité est autorisée le dimanche. Cette réalité crée un déséquilibre économique que nombre d'acteurs locaux relèvent régulièrement.

L'intégration récente de Moutier dans notre canton renforce cette réflexion. Jusqu'à son rattachement, cette activité était autorisée dans le canton de Berne. La nouvelle configuration territoriale invite à examiner sereinement si notre cadre légal reste pleinement adapté.

Il ne s'agit pas de remettre en cause le principe du repos dominical, auquel notre canton est attaché. Les stations de lavage sont des installations automatisées, ne nécessitant pas de personnel et générant une activité limitée.

Par ailleurs, centraliser le lavage des véhicules, y compris des vélos, dans des installations équipées de systèmes de traitement des eaux constitue une approche plus cohérente du point de vue environnemental que des lavages dispersés à domicile.

Cette motion propose donc une adaptation mesurée, respectueuse de nos valeurs, tout en tenant compte de la réalité économique et territoriale actuelle de notre canton.

Nous demandons au Gouvernement de proposer au Parlement une modification de la législation cantonale sur les jours fériés officiels et le repos dominical afin de permettre l'exploitation des stations de lavage de véhicules le dimanche en tenant compte des éléments énoncés dans la motion. Cette adaptation devra notamment respecter et garantir le respect des normes en matière de bruit et d'environnement.

M. Martin Braichet (PLR) : Le Jura applique aujourd'hui une interdiction cantonale explicite de l'exploitation des stations de lavage le dimanche, alors que cette activité est autorisée dans bon nombre d'autres cantons sous réserve des règles locales applicables. La question de l'ouverture dominicale des stations de lavage doit aujourd'hui être abordée avec pragmatisme, bon sens et sens des réalités. La priorité est claire : il faut mettre fin à l'interdiction cantonale qui pénalise les exploitants jurassiens et crée une exception qui n'a plus de justification. Notre canton est aujourd'hui dans une situation particulière et le Jura fait figure d'exception. Cette situation désavantage nos entreprises et nos exploitants face à leurs concurrents des cantons voisins, voire frontaliers, sans qu'une raison objective ne justifie aujourd'hui une telle interdiction générale.

L'intégration récente de Moutier dans le canton du Jura renforce encore cette réflexion. Jusqu'à son rattachement, les stations de lavage y étaient autorisées le dimanche dans le cadre légal bernois. Cette nouvelle configuration territoriale doit nous conduire à examiner sereinement notre législation cantonale actuelle. Il ne s'agit pas de remettre en question le principe du repos dominical auquel nous sommes attachés, les stations de lavage concernées sont, pour l'essentiel, des installations automatisées qui ne nécessitent pas la présence de personnel et génèrent une activité limitée. Il convient donc de ne pas appliquer indistinctement les mêmes règles à toutes les installations. C'est précisément pourquoi cette motion ne demande pas une ouverture incontrôlée, elle demande d'abord de lever l'interdiction cantonale et de redonner une marge de décision aux communes. C'est cela que je propose, donner de la liberté de décider au niveau le plus proche du terrain. L'autonomie

communale doit ensuite permettre de tenir compte des réalités locales. Une station de lavage située hors zone d'habitation, par exemple, n'a pas les mêmes impacts qu'une installation intégrée à un garage ou située à proximité immédiate de logements. Les questions du bruit, d'environnement, de circulation ou d'horaires peuvent donc être appréciées différemment selon les situations.

Mais cela n'est pas le débat du jour, concentrons-nous sur cette exception jurassienne d'interdire le lavage sur tout le territoire cantonal. Il y a également un enjeu environnemental. Cette approche permet également de tenir compte de considérations environnementales. Le lavage des véhicules, y compris des vélos, des motos, dans des installations équipées de systèmes adaptés de récupération et de traitement des eaux peut être plus cohérent que les lavages dispersés à domicile, notamment lorsqu'il s'agit de maîtriser le rejet de produits ou des eaux usées.

La proposition est donc simple : une liberté, mais certes encadrée. Nous avons souvent raison de défendre l'autonomie communale, alors appliquons aussi ici ce principe. Notre objectif est donc simple et mesuré : mettre fin à une interdiction cantonale devenue anachronique qui désavantage aujourd'hui l'ensemble des exploitants jurassiens, puis faire confiance aux communes pour apprécier les situations concrètes. Nous devons vivre avec notre temps et poursuivre la logique des mesures déjà prises. Lever l'interdiction cantonale, ce n'est pas supprimer les règles, c'est permettre une réglementation plus intelligente et plus proche du terrain. C'est cette évolution pragmatique, équilibrée et responsable qui vous est proposée aujourd'hui. Je vous invite à soutenir cette motion.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : La présente motion a pour but d'autoriser l'ouverture d'au moins certaines stations de lavage de véhicules le dimanche et les jours fériés. La question est légitime, surtout après l'intégration de Moutier où des règles et des habitudes différentes prévalaient. Malgré tout, une analyse détaillée des avantages et des inconvénients d'un tel changement plaide pour le statu quo. Il est vrai que dans les autres cantons les stations de lavage peuvent en principe être exploitées le dimanche, mais pas sans restriction.

Ces limites ne découlent pas de normes claires et définitives mais sont fixées au cas par cas par des décisions des autorités, souvent communales. Elles peuvent également découler de décisions de justice suite à des plaintes de riverains liées au bruit. Chez nos voisins, cette situation s'est lentement décantée durant des dizaines d'années en fonction des ouvertures de nouvelles stations et du développement de certaines zones d'habitation. Grâce à cela, les conflits sont rares, mais quand ils surviennent, ce sont des cas complexes et coûteux.

Le bruit est évidemment le principal problème et il n'existe malheureusement pas dans la législation de normes spécifiques concernant ces installations et encore moins pour le dimanche qui est un jour comme les autres au sens de l'ordonnance sur la protection contre le bruit. En cas de changement brutal dans notre canton, nous ne bénéficierons pas de ces décennies d'adaptation et de nombreux recours sont à craindre, tant du voisinage dérangé par cette nouvelle nuisance que des exploitants qui seraient confrontés à une nouvelle interdiction par les autorités. Des expertises seront nécessaires, les employés cantonaux ou communaux seront sollicités.

Bien sûr, il existe des cas simples, une station excentrée ou située en zone industrielle ne pose pas de problème. Mais qu'advient-il des exploitants qui ne pourront pas ouvrir quand leur clientèle changera ses habitudes ? Cette libéralisation fera des gagnants et des perdants, pas sur la base d'une concurrence saine ou de la qualité du service, mais en fonction de l'emplacement de la station. Ces inconvénients sont à mettre en parallèle des avantages économiques attendus. On ne peut espérer que les automobilistes laveront leur voiture beaucoup plus souvent. Le chiffre d'affaires des exploitants potentiellement pourrait plutôt se répartir sur sept jours au lieu de six, ce qui amènerait une augmentation marginale selon les évaluations.

Pour conclure et en adéquation avec le long débat qui a eu lieu ici dans cet hémicycle en 2021, le Gouvernement propose de rejeter la motion. J'ai pris note, j'ai écouté attentivement le développement du motionnaire par rapport à ces éléments. J'entends la volonté de redonner le pouvoir aux communes, mais dans la motion il est demandé de définir des critères, en tout cas de définir des adaptations qui permettent de répondre aux contraintes du bruit, et vous noterez qu'à ce stade cela paraît excessivement compliqué dans une loi cantonale.

M. Ignace Berret (PCSI) : Compte tenu du caractère alarmant de la sécheresse que nous venons de vivre et du décalage de réalité découlant de la présente motion, il me paraît tout simplement absurde d'envisager de débattre de lavage de voiture alors que notre accès à l'eau est plus que jamais en danger. Ce n'est pas comme ça que je voyais les priorités, mais tel est le programme. Considérant les gains, tout relatifs, que l'ouverture des stations de lavage pourrait engranger avec un septième jour d'ouverture, les revenus se lisseraient sur sept jours plutôt que six, ne nous faisons pas d'illusion. De plus, le caractère essentiel qui autorise certains commerces alimentaires à ouvrir le dimanche n'existe pas dans le cas des stations de lavage. Constatant les gains tout relatifs que pourraient y trouver les citoyens de notre canton, l'accès aux stations de lavage jurassiennes le dimanche me paraît vraiment être un souci de privilégiés.

S'alarmant de la liberté de choix absolument subjective que la motion délègue aux communes et dont il découlerait forcément des difficultés de gestion et des injustices, s'étonnant enfin de la prépondérance de quelques intérêts individuels sur l'intérêt public, c'est avec pragmatisme et sens de l'équilibre, pour reprendre les termes de la motion, que le groupe PCSI, dans sa majorité, refuse la motion et vous suggère d'en faire autant.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Les discussions au sein du groupe du Centre ont fait apparaître des sensibilités différentes et notre groupe est partagé sur cette question. Une partie du groupe reste attachée au cadre actuel et au principe du repos dominical. Elle considère également que l'ouverture des stations de lavage le dimanche peut engendrer certaines nuisances, notamment sonores et qu'il convient de préserver la tranquillité de nos dimanches.

D'autres membres du groupe estiment au contraire que l'interdiction générale actuellement en vigueur n'est plus forcément adaptée aux réalités d'aujourd'hui. Ils relèvent notamment que nous parlons dans la plupart des cas d'installations automatisées ne nécessitant pas la présence de personnel. Ils sont également sensibles à la situation concurrentielle des exploitants jurassiens par rapport aux cantons voisins et à la possibilité de laisser davantage de marge de

manœuvre aux communes.

La question de l'autonomie communale a occupé une place importante dans nos échanges. Pour certains, les réalités sont trop différentes d'une installation à l'autre pour justifier une interdiction uniforme à l'échelle cantonale. Une station située à proximité immédiate d'habitations ne présente évidemment pas les mêmes enjeux qu'une installation située dans une zone industrielle ou commerciale. Pour d'autres, le maintien d'une règle cantonale claire reste préférable, notamment afin de garantir, comme je l'ai dit, le repos dominical et d'éviter une multiplication des régimes différents d'une commune à l'autre.

Notre groupe a pesé les différents intérêts en présence mais n'est pas parvenu à une position unanime. La liberté de vote a donc été décidée.

M. Brice Prudat (VERT-E-S) : Je vois qu'on n'a pas fini d'entendre parler de Moutier. Les stations de lavage étaient donc ouvertes à Moutier, maintenant elles ne peuvent plus l'être parce que Moutier est dans le canton du Jura. Monsieur le Député propose donc d'assouplir la loi sur le congé dominical pour uniformiser les pratiques entre les cantons, ce serait modifier une loi qui a été mise à jour en 2022, une mise à jour qui a explicitement interdit les stations de lavage de voitures dans la loi. Durant la discussion au plénum, il n'y a pas eu de discussion pour contester cette modification de la loi en 2022.

L'envie d'en finir avec le repos dominical refait donc surface grâce à Moutier, Monsieur le Député, vous pouvez donc remercier les autonomistes pour vous donner cette occasion. Le groupe VERT-E-S et CS-POP s'oppose à l'assouplissement du repos dominical pour le bénéfice d'une minorité de la population. Nous pensons que les jours de repos doivent rester calmes, notamment en limitant les émissions de bruit et le trafic au maximum, partout. En plus d'une mise en œuvre délicate laissant latitude aux communes de décider, cette autorisation détériorerait le concept de jours de repos. Si les régions voisines ont une conception du repos différente, nous accueillerons volontiers les personnes en quête de calme afin de leur faire visiter notre patrimoine culturel et naturel, au calme, s'il vous plaît.

M. John Moser (UDC) : La motion de notre collègue Martin Braichet parle d'une situation concrète. Les exploitants jurassiens de stations de lavage se trouvent confrontés à la concurrence de la France et des cantons voisins où ces installations peuvent généralement fonctionner le dimanche. Cette situation est particulièrement visible à Boncourt, à proximité immédiate de la frontière, mais également à Moutier où une activité autorisée durant des années sous le droit bernois est désormais interdite depuis le rattachement au canton du Jura.

Les arguments des exploitants doivent être entendus. Leurs installations sont autorisées, automatisées et ne nécessitent normalement pas de personnel. Elles permettent également de traiter les eaux et les résidus dans de meilleures conditions qu'un lavage effectué à domicile. Enfin, on peut légitimement s'interroger sur la cohérence de notre réglementation lorsqu'une station de service et son magasin peuvent être ouvertes le dimanche et vendre de l'essence, des boissons ou autres biens de consommation alors que l'installation de lavage située à côté doit rester fermée. Un autre argument en faveur de cette motion est le risque d'avoir des nouvelles stations proches de Moutier, par

exemple à Belprahon, donc un manque à gagner pour le canton du Jura.

Malgré cela, le groupe UDC reste attaché au principe du repos dominical. Le dimanche doit conserver un caractère particulier. Nous regrettons cette évolution qui consiste à vouloir progressivement mettre toutes les activités, tous les commerces et tous les services sept jours sur sept. Nous relevons également plusieurs problèmes dans la motion. Premièrement, son texte ne prévoit pas de déléguer clairement la décision aux communes, contrairement à ce qui figure dans certains arguments qui nous ont été transmis. La motion demande au Gouvernement de modifier la législation cantonale afin de permettre l'exploitation dominicale des stations de lavage, elle ne précise ni les horaires, ni les critères applicables, ni l'autorité qui en décidera.

Deuxièmement, si l'ouverture devait être limitée aux installations éloignées des habitations, comme l'a dit le Gouvernement, une nouvelle inégalité pourrait apparaître. Certaines stations pourraient ouvrir en raison de leur situation géographique, tandis que d'autres, installées à proximité d'une zone habitée, resteraient fermées. Si toutes les stations étaient autorisées à ouvrir, la question du bruit et de la tranquillité du voisinage resterait entière.

Troisièmement, il faut rappeler que notre Parlement a adopté, il y a seulement quatre ans, oui, en 2022 et non en 2021, comme l'a dit le ministre, la nouvelle loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical. En 2022, cette loi a été acceptée sans aucune opposition par 56 députés en première lecture, puis par 58 députés en deuxième lecture. Elle a précisément introduit l'interdiction explicite des stations de lavage et uniformisé les règles à l'échelle cantonale. Le PLR ne s'était pas opposé à ce choix.

Le groupe UDC estime donc qu'il sera prématuré de donner aujourd'hui un mandat impératif au Gouvernement sans avoir clarifié les conséquences concrètes de cette modification. Si le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat, la liberté de vote restera accordée au sein du groupe UDC. Une majorité de notre groupe est toutefois disposée à accepter le postulat. Cette solution permettrait au Gouvernement d'examiner sérieusement la situation des cantons voisins, les conséquences pour les riverains, les horaires envisageables, le rôle éventuel des communes ainsi que l'égalité de traitement entre les exploitants. Si le texte est maintenu sous la forme d'une motion, la liberté de vote sera également laissée aux membres de notre groupe qui est partagé sur cette question.

Mme Héloïse Girardin (PS) : Nous rejoignons l'avis du PCSI et des VERT-E-S, et les propos de Monsieur le député Ignace Berret étaient très complets. Ouvrir les stations de lavage le dimanche est une véritable aberration écologique. Au moment où les sécheresses se multiplient et où l'on demande à chacune et à chacun de préserver la ressource en eau, quel signal envoyons-nous ? Laver sa voiture n'a rien d'une urgence. Autoriser le gâchis de milliers de litres d'eau potable et d'électricité un jour de plus par semaine est en totale contradiction avec les enjeux climatiques actuels. On ne peut pas voter des discours sur l'urgence environnementale le reste de la semaine et encourager le gâchis d'eau le dimanche. Je vous invite donc à rejeter cette proposition comme le fera la grande majorité du groupe socialiste.

Le président : Il y a une demande de transformation en postulat. Est-ce que vous l'acceptez, Monsieur le député

Martin Braichet ?

M. Martin Braichet (PLR) : Non, je refuse.

M. Gauthier Corbat (Le Centre) : Je souhaite maintenant intervenir à titre personnel. Lorsqu'on impose une contrainte à une entreprise, cette contrainte doit avoir un sens, elle doit être proportionnée, elle doit poursuivre un objectif clair et surtout elle doit pouvoir être expliquée à celui qui la subit. Or, dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, j'ai quand même beaucoup de peine à trouver cette cohérence.

Prenons simplement la situation d'un Jurassien un dimanche. Il peut prendre sa voiture, il peut aller faire le plein, il peut s'arrêter dans une Coop Pronto pour faire quelques achats, il peut aller au McDrive d'un restaurant américain bien connu. Il peut consommer toute une série de biens et services, mais s'il souhaite laver sa voiture pendant quelques minutes dans une station automatisée sans personnel, là, ce n'est plus possible. Il peut aller à Delle, en France, il peut aller à Pontenet, dans le canton de Berne, mais dans le Jura, il ne peut pas. Je pense qu'à un moment donné, nous devons simplement nous demander si cela a encore un sens, parce que le client, lui, ne disparaît pas, il va simplement dépenser son argent ailleurs. Et c'est précisément là, en tant qu'entrepreneur, que j'ai un problème.

Derrière une station de lavage, il y a quelqu'un qui a pris des risques, qui a acheté ou loué un terrain, qui a construit une installation, qui a investi dans des machines, des systèmes de traitement d'eau et qui entretient son équipement, qui paie des charges, etc. Et nous lui disons : « Le dimanche votre installation doit être fermée ». Pendant ce temps-là, quelques kilomètres plus loin, vous l'avez compris, son concurrent peut lui accueillir ses clients. Une station de lavage professionnelle ne peut pas simplement être assimilée, comme je l'ai entendu tout à l'heure, à quelqu'un qui ouvre son robinet et lave sa voiture devant chez lui. Les chiffres communiqués cet été par les exploitants sont intéressants. A Boncourt, un exploitant indiquait consommer environ 2 à 3 m³ d'eau par jour lors des périodes de forte fréquentation pour une station accueillant plusieurs centaines de véhicules par mois, soit la consommation de quatre foyers de quatre personnes, et les professionnels cherchent également à améliorer leur installation.

Le point suivant devrait interroger peut-être Les VERT-E-S. Un autre exploitant dispose déjà dans un centre de lavage, en Valais, d'un système permettant de récupérer et recycler jusqu'à 98% de l'eau consommée. Il étudie aujourd'hui la possibilité d'installer un système comparable dans notre canton, et pour moi c'est exactement cela qu'il faut encourager, parce qu'il y a aussi une incohérence : nous voulons économiser l'eau, nous voulons protéger nos cours d'eau, nous voulons que les eaux souillées et les produits de lavage soient correctement récupérés et traités, très bien, alors encourageons précisément les installations professionnelles conçues pour cela. Le Canton lui-même rappelle d'ailleurs que le lavage des véhicules doit se faire sur des places spécialement aménagées, notamment parce que les places privées et les routes ne disposent généralement pas de système d'évacuation des eaux approprié. Nous devrions donc avoir intérêt à ce que les véhicules soient lavés dans des installations professionnelles où la consommation d'eau est maîtrisée et où les eaux peuvent être récupérées et traitées correctement.

Je crois surtout que nous devons arrêter de nous mentir

à nous-mêmes sur la portée réelle de cette interdiction. Personne ici ne demande de supprimer le repos dominical, j'y suis également moi aussi attaché, mais force est de constater que toute une série, je l'ai dit, d'activités sont autorisées.

Il reste la question des nuisances. Je peux comprendre les préoccupations, mais alors faisons confiance à nos communes, elles connaissent leur territoire, elles savent où se trouvent les habitations, elles connaissent aussi les nuisances éventuelles et elles sont parfaitement capables, lorsque la situation l'exige, de fixer des horaires et des conditions particulières.

Est-ce qu'une interdiction générale sur l'ensemble du territoire est encore nécessaire et proportionnée ? Personnellement, je ne le pense pas et je préfère une réglementation intelligente à une interdiction générale. Je préfère que les Jurassiens clients dépensent leur argent chez un entrepreneur jurassien plutôt que de devoir aller à Delle ou dans un autre canton. Lever cette interdiction ne signifie pas supprimer les règles, cela signifie simplement remplacer une interdiction générale par une réglementation proportionnée, pragmatique et proche du terrain. C'est aussi cela, à mes yeux, faire confiance à nos entrepreneurs et à nos communes. Pour toutes ces raisons, je soutiendrai cette motion et je vous invite à en faire de même.

M. Anael Lovis (PLR) : Je me permets de monter pour vous faire part uniquement des pratiques des habitants limitrophes au canton du Jura, comme la Courtine. Faisons simple. Le dimanche, on va laver notre voiture aux Reussilles, à cinq minutes et quelques kilomètres de chez nous et on y croise beaucoup de Francs-Montagnards. Ma question est la suivante : veut-on continuer à péjorer nos entrepreneurs jurassiens avec une exception purement jurassienne ou voulons-nous les soutenir ?

Je me permets aussi de répondre à l'argument de Monsieur le Ministre et aux arguments que j'ai pu entendre sur la modification pure de la loi cantonale. Si, du point de vue juridique, une loi cantonale a un impact sur l'autonomie communale, si la loi interdit que les lavages soient ouverts le dimanche, les communes n'ont aucune compétence en la matière pour décider de l'inverse. Dès lors, il faut d'abord modifier la loi cantonale pour redonner plus de pouvoir aux communes. Alors, en tant que maire, redonner plus de compétences aux communes, je ne vais certainement pas m'y opposer, surtout qu'on redonne du pouvoir aux autorités locales qui auront tout le loisir de décider dans chaque cas d'espèce.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je monte en mon nom personnel, non pas parce que laver sa voiture le dimanche serait une urgence cantonale, mais parce que derrière cette question, finalement assez simple, il y a un principe auquel je tiens : la liberté de choix. On nous parle de la sécheresse. C'est une préoccupation légitime, mais soyons cohérents, une voiture lavée le samedi ne consomme pas moins d'eau que la même voiture lavée le dimanche. On nous parle aussi du respect du dimanche. Personnellement, j'y suis attaché, mais respecter le dimanche ne signifie pas forcément décider à la place des autres de ce qu'ils ont le droit de faire. Il y a des artisans, il y a également des familles, des personnes qui travaillent toute la semaine et pour qui le dimanche est parfois simplement le moment où ils ont le temps. Et surtout, nous parlons d'installations largement automatisées. Personne ne propose ici de sacrifier le repos dominical de dizaines d'employés.

Alors parfois, il faut aussi savoir faire confiance, faire confiance aux communes, faire confiance aux entreprises, mais également faire confiance en nos citoyens. Cette motion ne nous oblige pas à laver notre voiture le dimanche, elle nous donne simplement la liberté de pouvoir le faire. Et cette liberté-là, aussi petite soit-elle, je préfère la défendre que de l'interdire.

Mme Katia Lehmann (PS) : Le principe auquel je tiens, pour reprendre les mots évoqués juste à l'instant, c'est l'intérêt général. Je ne vois pas à ce stade, dans cette motion, où est l'intérêt général. Bien sûr, je conçois qu'il y a des intérêts particuliers en jeu, mais on a parlé ce matin de prioriser les ressources. Refaire une loi, remodifier une loi qui a été modifiée il y a trois ans, dites-moi où est l'économie et l'efficacité ?

En 2026, je ne comprends même pas qu'on puisse avoir un débat pareil par rapport aux urgences de cet été où on parle d'agriculture tout le matin et là on parle d'eau. Alors certes, je ne doute pas que des moyens existent pour économiser l'eau avec ce système, mais l'eau qu'on utilise, on l'utilise quand même. On a vu que cette année il y a des restrictions partout. Cette eau-là, à part laver son pare-brise qui, certes, peut améliorer sa sécurité, mais je pense qu'on y arrive sans dépenser des litres, mais on ne mange pas ce qui est produit avec. Je suis quand même un peu surprise qu'on ait cette discussion ce matin, franchement, on marche sur la tête.

M. Brice Prudat (VERT-E-S) : Pour répondre au nom des VERT-E-S. à aucun moment je n'ai parlé du problème de l'eau par rapport aux stations de lavage. Les stations de lavage ont un vrai bénéfice parce qu'elles recyclent l'eau qu'elles utilisent, c'est vrai, en tout cas elles peuvent. De plus, elles permettent de filtrer les eaux qu'on utilise pour le lavage des voitures.

Le lavage des voitures est une catastrophe pour l'état des eaux. Venez avec une motion ou une demande de postulat pour faire en sorte qu'on arrête de laver nos voitures et de polluer les eaux avec le lavage des voitures à la maison, venez avec ça, on vous soutiendra. Mais attaquer le repos dominical, parce que, oui, une station de lavage ça fait du bruit, et le concept de repos dominical c'est aussi qu'il n'y ait pas de bruit. C'est ça qu'on combat.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : J'aimerais simplement répondre au député Anael Lovis et lui dire que le Gouvernement, lorsqu'il prend la position qu'il transmet, normalement en respectant le délai minimum dix jours avant, au dépositaire de la motion, il se base sur le texte qui a été déposé. Et dans le texte qui a été déposé, les éléments faisaient référence à la loi cantonale. J'entends avec beaucoup d'intérêt que plusieurs maires notamment et plusieurs personnes au niveau communal se soient exprimés et voyaient l'intérêt que si ça devait avoir lieu, que cela soit repris par les communes. Je vous assure que ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd si cela devait être accepté.

M. Martin Braichet (PLR) : Je vais faire très court, je ne vais pas répondre à certaines informations qui ont été données parce que, oui, ce débat mérite clairement d'avoir lieu. Je n'ai pas décidé d'accepter le postulat parce que je crois que maintenant on doit prendre nos responsabilités. On est

capable, des fois de les prendre, on les a prises pour l'arrivée de Moutier, je crois que si on préfère que tous les exploitants jurassiens continuent d'être désavantagés au profit de prendre des décisions communales, parce que, oui, certaines pourront ouvrir et d'autres pourront fermer. Je crois que c'est de notre responsabilité. Maintenant, je remercie toutes les personnes qui sont venues, qui ont ouvert ce débat et je remercie encore une fois toutes les personnes qui soutiendront cette motion.

Au vote, la motion no 1555 est rejetée par 30 voix contre 22.

Le président : Je vous informe que nous allons continuer l'ordre du jour avec les questions écrites du Département de l'économie et de la santé et que nous prendrons les trois résolutions en début d'après-midi, comme le règlement l'autorise.

13. Question écrite no 3835

Initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! » : quelles conséquences pour l'économie jurassienne et le domaine des soins ?

Lisa Raval (PS)

L'initiative populaire de l'UDC « Pas de Suisse à 10 millions ! » soulève d'importantes préoccupations pour l'avenir économique et social de notre pays, mais aussi pour les cantons. En cherchant à plafonner la population suisse, ce texte ne touche pas seulement à la politique migratoire : il pourrait aussi remettre en cause des équilibres essentiels au bon fonctionnement de notre économie et de nos services publics.

Dans le Jura, ces enjeux doivent être examinés avec une attention particulière. D'une part, notre tissu économique dépend de conditions cadres stables et de relations solides avec l'Union européenne. Le Conseil fédéral estime qu'une acceptation de l'initiative remettrait fondamentalement en question la voie bilatérale avec l'Union européenne et menacerait la prospérité ainsi que le développement économique de la Suisse. Pour un canton industriel et exportateur comme le Jura, les conséquences potentielles sur l'accès au marché européen, la sécurité juridique, les investissements et l'attractivité économique méritent donc d'être évalués avec sérieux.

D'autre part, le domaine des soins connaît déjà des difficultés de recrutement importantes. Dans les hôpitaux, les EMS, les soins à domicile et l'ensemble du secteur socio-sanitaire, la disponibilité de personnel qualifié constitue d'ores et déjà un défi majeur. Dans un contexte de vieillissement de la population et d'augmentation des besoins en soins, toute restriction supplémentaire de l'accès à la main-d'œuvre pourrait fragiliser davantage encore ce secteur essentiel. Le canton du Jura est par ailleurs confronté, comme le reste du pays, à des enjeux démographiques majeurs, marqués notamment par le vieillissement de la population et par une augmentation attendue des besoins en main-d'œuvre et en prestations, en particulier dans le domaine des soins.

Dans ce contexte, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement a-t-il évalué les conséquences qu'aurait une éventuelle acceptation de l'initiative populaire de

l'UDC « Pas de Suisse à 10 millions ! » pour le canton du Jura ?

2. Le Gouvernement estime-t-il qu'une acceptation de cette initiative ferait peser un risque sur la voie bilatérale entre la Suisse et l'Union européenne et, cas échéant, quelles pourraient être les conséquences pour l'économie jurassienne, en particulier pour son tissu industriel et exportateur, en matière d'accès au marché européen ?
3. Quels impacts le Gouvernement anticipe-t-il pour le domaine des soins dans le Jura, en particulier dans les hôpitaux, les EMS, les soins à domicile et les autres institutions socio-sanitaires ?
4. Le Gouvernement estime-t-il qu'une telle initiative pourrait aggraver la pénurie de personnel dans les métiers de la santé et de l'accompagnement et, partant, affecter la continuité, la qualité et l'accessibilité des prestations ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à préciser qu'il est convaincu que l'acceptation de cette initiative aura des conséquences négatives très importantes sur le canton du Jura, notamment au vu de sa structure économique très exportatrice et de sa proximité avec la frontière, cela même si la main-d'œuvre frontalière ne sera a priori pas directement touchée. Ainsi, le Gouvernement a décidé de s'engager de manière claire pour un refus de l'initiative « Pas de Suisse à 10 millions ! » aux côtés de la grande majorité des partis politiques.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Les conséquences chiffrées sont extrêmement difficiles à déterminer pour un seul canton. L'exercice est déjà délicat pour la Confédération. Cette dernière estime toutefois que les effets négatifs atteindraient plusieurs milliards de francs. On évalue à près de 200'000 personnes actives qui pourraient rapidement manquer dans notre pays avec le durcissement de l'établissement des personnes étrangères, l'accélération du vieillissement démographique et la pression sur les assurances sociales, l'AVS notamment. Des pénuries de personnel qui s'aggravaient par ailleurs particulièrement dans le domaine des soins. Par ailleurs, des risques sécuritaires existent également avec la sortie programmée des accords de Schengen et de Dublin. En tant que canton frontalier, le Jura est spécialement exposé à ces risques.

Réponse à la question 2 :

Une acceptation de cette initiative aurait des conséquences négatives pour l'économie jurassienne. En effet, elle prévoit clairement que lorsque la Suisse aura atteint 10 millions d'habitants, l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Europe devra être dénoncé. Cela impliquerait une remise en question immédiate de nombreux autres accords issus des négociations bilatérales, comme celui sur la reconnaissance mutuelle des homologations de nombreux produits (ARM). L'accès au marché européen deviendrait plus complexe et de nombreuses entreprises pourraient être poussées à créer une filiale dans un pays européen ou à y délocaliser leurs activités. Pour rappel, le marché européen est le marché principal des entreprises de la région à hauteur de pratiquement 50% des exportations.

Réponse à la question 3 :

Dans le domaine des soins, la proportion de personnes disposant d'un diplôme étranger est de 46,9% dans le canton du Jura, soit 1'735 professionnels de la santé, selon l'Observatoire suisse de la santé (OBSAN). Le Jura est le troisième canton avec le plus haut taux d'étrangers dans le domaine de la santé, après Genève et Neuchâtel.

Une limitation des étrangers aurait des conséquences dramatiques sur la capacité du système de santé jurassien à faire face aux besoins de la population.

En raison de la pénurie de professionnels de la santé en Europe, les pays limitrophes de la Suisse (France, Allemagne, Italie en particulier) cherchent déjà à rapatrier une partie de leurs ressortissants pour satisfaire les besoins de leur propre population. La limitation souhaitée par l'initiative accentuerait cette tendance au détriment de la capacité du système de santé suisse à répondre à la demande croissante de soins.

Malgré les efforts conséquents de la Confédération et des cantons pour encourager les jeunes à se former dans le domaine des soins, le Jura reste fortement tributaire des professionnels étrangers aussi bien parmi le personnel soignant que médical. Aucun secteur n'est épargné, les ressortissants étrangers travaillent aussi bien dans les hôpitaux, les EMS, les soins à domicile que dans le domaine ambulatoire.

Selon les projections démographiques, la population suisse devrait atteindre les 10 millions d'habitants vers 2035, soit lorsque la population des baby-boomers aura le plus besoin de soins. La limitation des étrangers résidant en Suisse aurait donc un effet particulièrement grave sur la capacité du système de santé à les prendre en charge de manière adéquate.

Réponse à la question 4 :

Une réduction de la part des ressortissants étrangers aurait pour conséquence une réduction significative de la capacité du système sanitaire à prendre en charge les patients, en particulier la population des seniors qui présente un important besoin de prise en charge.

Le système de santé suisse souffre depuis de nombreuses années de pénurie sans que des solutions autres que l'engagement de personnels étrangers n'aient été trouvées. Les évolutions démographiques – accroissement de la population âgée et faible taux de natalité – ont des effets aggravants pour le secteur de la santé : les besoins augmentent fortement alors que le nombre de professionnels se réduit.

Il est bien connu que les systèmes saturés entraînent une limitation de l'accessibilité aux prestations, en particulier dans le domaine de la santé. L'une des conséquences est une prise en charge tardive, donc plus coûteuse et des primes d'assurance plus élevées.

Mme Lisa Raval (PS) : Je suis satisfaite.

14. Question écrite no 3837

Commerces dans le Jura, une réflexion commune s'impose

Rémy Meury (CS-POP)

L'annonce de la fermeture du magasin Manor à Delémont suscite des interrogations dans de nombreux milieux dans le Jura. C'est généralement l'incompréhension qui l'emporte.

Le premier souci qui se développe dans la population est de savoir à quelle sauce seront mangées les employées, puisqu'il y a essentiellement des femmes qui y travaillent, lorsque la fermeture sera effective dans quelque neuf mois. Pour l'heure, rien n'est indiqué par l'entreprise qui les emploie.

L'autre élément qui surgit dans les discussions est l'inquiétude de voir les communes jurassiennes être désertées petit à petit, par de plus en plus de commerces faisant ainsi perdre à notre canton une part de son attractivité non négligeable, élément qui pourrait être particulièrement négatif pour attirer de nouveaux résidents.

Aujourd'hui, même si la problématique occupe surtout les conseils communaux concernés, il serait utile d'avoir une approche, une réflexion globale, sur l'ensemble du territoire cantonal, ne serait-ce que pour éviter une concurrence malsaine entre les communes. Nous pensons que sous l'égide du canton, un groupe de travail dans lequel des représentants des communes seraient associés, de même que des représentants des associations de commerçants existantes dans le Jura, serait utile. Il serait bon de s'adjoindre également la vision d'experts reconnus en la matière. Nous pensons, par exemple, à l'Institut du Management des Villes et du Territoire (IMVT) de la HE-Arc installé en partie à Delémont. Cet institut s'est spécialisé dans l'accompagnement des villes qui souhaitent revitaliser leur centre-ville. Plusieurs ont fait appel à ses compétences dans ce sens, comme Morges, Sion, Neuchâtel et Estavayer-le-Lac.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement :

1. S'il partage notre souci quant aux fermetures nombreuses de commerces dans le Jura ces dernières années ?
2. S'il est disposé à coordonner notamment avec les associations de communes et les associations de commerçants les réflexions à mener sur les mesures à prendre pour éviter le développement du désert commercial que nous constatons dans le Jura ?
3. S'il est favorable à mandater l'IMVT de la HE-Arc pour apporter des pistes de professionnels en gestion dans le domaine bien spécifique de la revitalisation des centres-villes, le coût du mandat pouvant être partagé entre les acteurs concernés ?
4. Si, dans le cas spécifique de la fermeture du magasin Manor, il va interpeller la direction pour qu'elle assume ses responsabilités sociales vis-à-vis de ses employées ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement souhaite, en préambule, rappeler que le commerce de détail stationnaire est soumis à de fortes pressions structurelles depuis plus d'une dizaine d'années. Cette évolution ne concerne pas uniquement le canton du Jura, mais s'inscrit dans une tendance mondiale. Jusqu'à présent, la Suisse a été relativement épargnée, mais les mutations s'y accélèrent désormais.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation : l'essor du commerce en ligne, l'arrivée de discounters, ainsi que le développement de centres commerciaux en périphérie des

villes et villages, qui exercent une pression accrue sur les enseignes traditionnelles, en particulier celles positionnées sur le segment du milieu de gamme. Par ailleurs, les habitudes de consommation évoluent sensiblement : une part croissante des dépenses des ménages est aujourd'hui consacrée aux loisirs (voyages, activités sportives), au détriment notamment de l'habillement.

Le Gouvernement relève également que la question de l'accessibilité des commerces, en particulier au moyen des transports individuels, constitue encore et toujours un critère déterminant dans les choix des consommateurs et influence directement l'attractivité des enseignes situées dans les centres urbains. Il relève à cet égard que de nombreuses enseignes et commerces appellent de leurs vœux une meilleure prise en compte de leurs attentes en matière de mobilité et d'accessibilité, notamment avant l'adoption de mesures susceptibles d'impacter directement leur attractivité. L'Exécutif cantonal met en outre en évidence le rôle central des communes dans le développement commercial et la nécessité pour celles-ci de mener une réflexion concertée et coordonnée en la matière. A cet égard, un contact sera pris avec un étudiant réalisant actuellement un travail de bachelior sur cette thématique en ville de Bienne.

Le Gouvernement souligne également qu'il n'existe à ce jour pas de solution simple ou de remède miracle face à ces transformations profondes, appelées à se poursuivre. Celles-ci impliquent des adaptations importantes pour l'ensemble des acteurs concernés.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement observe avec une attention particulière les fermetures de commerces intervenues ces dernières années dans le canton. Il relève toutefois que, parallèlement, des investissements significatifs ont été réalisés en périphérie de certaines localités, avec notamment l'implantation de grandes enseignes positionnées sur des segments à bas prix. Cette évolution bouleverse les équilibres commerciaux et renforce la pression sur les commerces des villages et des centres-villes.

Réponse à la question 2 :

Cette coordination est d'ores et déjà en cours dans le cadre du traitement du postulat intitulé « Des bons gagnants-gagnants », accepté par le Parlement en 2025. Ce travail associe les acteurs concernés, notamment les communes, les associations de commerçants, ainsi que des partenaires académiques. L'Association jurassienne du commerce et l'Institut du Management des Villes et du Territoire (IMVT) de la HE-Arc sont ou seront ainsi intégrés aux réflexions en cours.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement est favorable, sur le principe, à pouvoir s'appuyer sur des expertises externes, telles que celles de l'IMVT. Il relève toutefois que ce type d'instituts produit généralement des diagnostics pertinents et documentés, mais que la mise en œuvre des mesures préconisées peut s'avérer complexe, en raison notamment de la multiplicité des acteurs concernés et des contraintes économiques. Une

telle démarche doit dès lors s'inscrire dans une volonté partagée et pragmatique, ceci naturellement en fonction des moyens à disposition.

Réponse à la question 4 :

Les autorités cantonales sont en contact avec la direction de Manor. Dans le cadre de la procédure de licenciement collectif, l'entreprise assume ses responsabilités sociales envers ses employés, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le Gouvernement relève en outre que cette procédure se déroule dans un esprit constructif et collaboratif. Il veillera à ce que ce processus continue de se dérouler dans le respect des droits des collaboratrices et collaborateurs concernés.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Pas satisfait de la réponse du Gouvernement qui minimise le phénomène en se félicitant notamment de l'arrivée de centres commerciaux qui proposent des produits à bas prix sans évoquer les conséquences pour le commerce local. Il continue en affirmant que l'accessibilité aux commerces est une priorité. Je peux comprendre le souci des commerçants dans ce domaine, mais ignorer les expériences de villes proches de nous qui ont rendu leurs secteurs commerciaux piétons avec succès est étonnant. Enfin, prétendre que Manor assume ses responsabilités à l'égard de ses employés est juste impensable. Des échanges avec quelques-unes d'entre elles, car ce sont surtout des femmes, vous démontrent rapidement l'inverse. Les pleurs ponctuent généralement ces échanges, car aucune proposition ne leur est venue de la direction de Manor. Mais ce que celle-ci prétend est manifestement pris pour argent comptant par le Gouvernement.

15. Question écrite no 3840

Séquestre animal : quelle politique dans le canton du Jura ?

Alain Koller (UDC)

Dans le canton du Jura, la gestion des chiens et chats faisant l'objet d'une mesure de séquestre, qu'il s'agisse de raisons de sécurité publique, de maltraitance ou de non-respect de la législation sur ses animaux, semble reposer quasi exclusivement sur une seule entité : l'Association jurassienne de protection des animaux (AJPA).

Si la protection des animaux est une mission essentielle, la concentration de ces mesures de police vétérinaire auprès d'un unique partenaire privé soulève des questions de transparence administrative et financière. En tant qu'élu, il est de notre devoir de s'assurer de la bonne utilisation de l'argent public et de comprendre l'ampleur des frais engagés par l'État pour ces mesures de contrainte.

Le cadre légal actuel prévoit que les frais de séquestre sont en principe à la charge du détenteur. Toutefois, dans de nombreux cas (insolvabilité du propriétaire, procédures administratives prolongées), le Canton peut être amené à avancer ou à assumer des montants significatifs. Par ailleurs, l'exclusivité de cette tâche confiée à l'AJPA mérite d'être clarifiée quant aux modalités de la convention qui lie l'État à cette association.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. L'AJPA est-elle la seule organisation mandatée par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) pour l'accueil des chiens et chats séquestrés ? Existe-t-il une convention de prestations formelle et, si oui, à quand remonte son dernier renouvellement ?
2. Combien de chiens et chats ont été placés en séquestre sous l'autorité du vétérinaire cantonal au cours des trois dernières années (2023, 2024, 2025) ?
3. Quel est le montant annuel total versé par la République et Canton du Jura à l'AJPA pour la prise en charge de ces animaux séquestrés sur la même période ?
4. Quelle est la part de ces frais effectivement récupérés auprès des propriétaires de chiens et de chats ? Quel montant reste-t-il à la charge définitive de l'État après déduction des remboursements obtenus ?
5. Le Gouvernement a-t-il déjà envisagé de solliciter d'autres structures ou refuges (y compris hors canton si nécessaire) afin de comparer les coûts de pension journaliers et de garantir une gestion optimale des coûts ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit :

Réponse à la question 1 :

A ce jour, l'Association jurassienne de protection des animaux (AJPA) constitue le partenaire principal, et en pratique l'unique structure cantonale, à laquelle le SCAV recourt pour l'accueil des chiens et chats séquestrés.

Une convention de prestations formelle lie la République et Canton du Jura à l'AJPA. Elle règle les modalités de prise en charge des animaux, ainsi que les aspects organisationnels et financiers. Le dernier renouvellement de cette convention remonte au 31 mars 2026.

Réponse à la question 2 :

Au cours des trois dernières années, 18 chiens et une trentaine de chats (11 détenteurs d'animaux) ont été placés sous séquestre sur ordre du vétérinaire cantonal.

Cela étant, il convient de relativiser la portée de ces chiffres. En effet, le nombre d'animaux séquestrés ne constitue pas, à lui seul, un indicateur pleinement pertinent de l'activité ou de la complexité des situations traitées. Un seul cas peut concerner un nombre élevé d'animaux, par exemple plusieurs dizaines de chats ou plusieurs chiens détenus par un même propriétaire.

Par ailleurs, derrière la majorité des séquestres se trouvent des situations souvent complexes, tant sur le plan juridique que personnel. Ces dossiers impliquent fréquemment des problématiques sensibles (conditions de détention, santé des animaux, situations sociales ou psychologiques des détenteurs), nécessitant un suivi individualisé, des procédures administratives et parfois judiciaires, ainsi qu'une coordination avec différents acteurs.

Ainsi, au-delà du volume d'animaux concernés, c'est surtout la nature et la complexité des cas qui caractérisent l'activité du SCAV dans ce domaine.

Réponse à la question 3 :

Les frais liés à la prise en charge des animaux séquestrés sont en principe mis à la charge des propriétaires concernés.

Ils se sont élevés à

- 23'517 francs en 2023
- 64'951 francs en 2024
- 32'240 francs en 2025

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement est conscient qu'une part importante de ces frais n'est, dans les faits, jamais recouvrée auprès des détenteurs d'animaux.

Cette situation s'explique notamment par la nature même des cas concernés. Comme déjà mentionné, les séquestres interviennent toujours dans des contextes complexes, tant sur le plan juridique que personnel. Les procédures sont soumises à un cadre légal strict, avec des délais, des voies de recours et des exigences formelles qui peuvent prolonger les démarches et en limiter l'efficacité en matière de recouvrement.

Par ailleurs, ces situations sont souvent le reflet de difficultés personnelles importantes (qu'elles soient d'ordre psychologique, social ou financier) ce qui réduit concrètement les possibilités de récupération des coûts engagés par l'Etat.

Dans ce contexte, une part significative des frais demeure à la charge définitive de la collectivité. Cet aspect retient particulièrement l'attention du Gouvernement. Des mesures visant à réduire ce report de charges à l'Etat sont actuellement à l'étude, et une proposition en ce sens sera intégrée dans le cadre du projet de révision de la législation canine qui sera présenté à l'automne.

Réponse à la question 5 :

Le recours à l'AJPA s'explique par plusieurs facteurs, notamment sa proximité géographique, son rôle de partenaire reconnu au niveau cantonal, sa disponibilité ainsi que sa capacité à intervenir rapidement dans des situations souvent urgentes et sensibles.

Le Gouvernement précise que la possibilité de recourir à d'autres structures a été examinée. Toutefois, à ce jour, aucune alternative n'offre des conditions aussi avantageuses que celles proposées par l'AJPA, que ce soit sur le plan financier ou logistique. Cela concerne en particulier les capacités d'accueil, la disponibilité des places ainsi que le niveau de professionnalisme et d'encadrement requis pour la prise en charge d'animaux issus de situations souvent complexes.

Dans ce contexte, le partenariat avec l'AJPA apparaît comme la solution la plus adaptée pour garantir à la fois le respect des exigences en matière de protection animale et une gestion efficiente des ressources publiques.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

16. Question écrite no 3842

Laits infantiles contaminés : pourquoi une telle passivité des autorités ?

Rémy Meury (CS-POP)

Les laits en poudre pour nourrissons contaminés par la toxine céréulide ont développé une inquiétude légitime chez

nombre de parents un peu partout en Europe. Des décès en lien avec cette toxine ont été recensés. Des drames insupportables quand on sait que ces produits sont créés par des multinationales qui, une fois de plus, montrent leur irresponsabilité en mettant en vente des produits toxiques utilisés en quantité dans le monde.

Nestlé et Danone, pour ne citer que deux multinationales irresponsables, ont finalement rappelé les produits incriminés dans le monde entier pour réduire les situations sanitaires dramatiques chez les nourrissons.

Un reportage de la RTS diffusé lors du 19h30 du 26 mars 2026 a mis en évidence une inquiétante passivité des autorités en Suisse dans cette affaire. Alors que des tests ont été menés à grande échelle dans la plupart des pays européens, l'OFSP a jugé que la situation n'était pas si grave en Suisse et ne justifiait pas de telles investigations. Le prétexte du coût des analyses à réaliser a été avancé, sachant que la Suisse n'a pas les compétences de les mener. Un laboratoire en Belgique effectuait ces analyses pour un coût faramineux de quelque 400 euros par test. Bien trop cher pour maintenir en santé des nourrissons selon l'OFSP, semble-t-il.

Ainsi, aucun recensement des bébés rendus malades par les laits contaminés n'a été réalisé en Suisse. La responsabilité des fabricants ne peut donc être établie. Un hasard sans doute.

Si Nestlé a été la première multinationale à sonner l'alerte, elle a parallèlement lancé des rappels dans seize pays européens, tout en assurant les autorités suisses qu'il n'y avait pas de problème avec les lots mis en vente dans notre pays. Aucune raison du côté de l'OFSP de contester la parole de cette multinationale hautement responsable, comme tout le monde le sait. Aucune vérification sur les laits en rayons n'a été effectuée en Suisse, malgré le branle-bas de combat contre les dangers de ces produits partout en Europe.

Cette absence de réaction est liée à l'absence d'obligation d'annonces en Suisse face à la céréulide. Ainsi, un pédiatre qui voit un nourrisson particulièrement malade après avoir consommé du lait infantile ne va pas forcément donner cette information aux autorités. Ce ne sont que 34 cas qui ont été recensés en Suisse, la plupart, 29, suite à des signalements faits par les parents des enfants malades. Nous sommes sans doute très loin de la réalité du phénomène.

La RTS a insisté également sur le fait que les hôpitaux n'ont pas transmis d'informations sur les enfants malades qu'ils ont accueillis, nourris avec du lait en poudre. Malheureusement, c'est l'Hôpital du Jura qui a été pris en exemple avec l'affirmation que malgré la constatation que des bébés soignés dans l'établissement avaient consommé des laits potentiellement contaminés, aucun rapport n'a été effectué auprès du médecin cantonal.

D'où nos questions au Gouvernement :

1. Peut-il expliquer la passivité des autorités suisses, l'OFSP en particulier, dans ce dossier de laits contaminés hautement dangereux pour les nourrissons ?
2. Comment expliquer, alors que le scandale des laits contaminés faisait la une de la presse européenne et suisse, que l'Hôpital du Jura ait décidé de ne pas informer le médecin cantonal des cas de nourrissons potentiellement rendus malades par la consommation de tels produits ?

3. Est-il en mesure, le reportage de la *RTS* semblant très précis à ce sujet, de donner les chiffres d'enfants vraisemblablement rendus malades par la consommation de laits infantiles qui ont été amenés à l'Hôpital du Jura ?
4. Va-t-il interpellier les autorités fédérales pour que le principe de précaution, lors de risques sanitaires majeurs constatés en Europe, soit prioritaire sur des considérations manifestement économiques, même si légalement, comme dans le cas de la céréulide, il n'existe pas d'obligation de signalement ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement relève que la céréulide ne figure pas sur la liste des maladies à déclaration obligatoire au sens du droit fédéral. Il tient à rappeler que la coordination des rappels de produits relève de l'OSAV et la surveillance épidémiologique de l'OFSP. Contrairement à ce que le reportage de la *RTS* a laissé entendre, le médecin cantonal et l'Hôpital du Jura (H-JU) se sont proactivement consultés et coordonnés dès les premières sollicitations médiatiques.

En conséquence, le Gouvernement répond aux questions posées comme il suit :

Réponse à la question 1 :

La gestion des rappels et le choix de mener ou non des tests systématiques relèvent des autorités fédérales (OSAV, OFSP). Le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre pour leur compte.

Réponse à la question 2 :

Le Service de la santé publique suit ce dossier depuis janvier 2026, en lien avec les autres médecins cantonaux, sans cas annoncé dans le canton. Suite à la première sollicitation médiatique directe (*RFJ*, 12 février 2026), le médecin cantonal et l'H-JU ont vérifié qu'aucun cas n'était en lien avec les produits rappelés.

Un cas proche a été traité aux urgences le 12 février, en ambulatoire, avec des symptômes gastro-intestinaux aigus, passagers, ayant disparu spontanément et sans séquelle. Des parents inquiets avaient amené leur enfant aux urgences, une démarche vraisemblablement induite par le contexte médiatique et qui ne constitue pas un cas avéré de contamination. Le lot du produit consommé a été identifié par l'H-JU et ne figure pas parmi les lots rappelés.

Cette situation a été portée à la connaissance du Service de la santé publique de manière informelle. La *RTS* a sollicité les autorités jurassiennes en avril 2026.

Réponse à la question 3 :

Le seul cas porté à la connaissance des autorités cantonales concernait un lot qui ne figure pas parmi les lots rappelés. Aucun cas de nourrisson rendu malade par un lait contaminé n'a été documenté dans le Canton du Jura.

Réponse à la question 4 :

Au vu de l'absence de cas avéré de contamination documenté à ce jour dans le Canton du Jura, le Gouvernement ne juge pas pertinent d'interpellier les autorités fédérales sur ce dossier.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait et

je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Ici encore, le Gouvernement minimise l'importance du phénomène. Je suis plus que déçu malgré les événements sur cette affaire de laits contaminés qui se sont développés depuis le dépôt de ma question écrite, que le Gouvernement décide de ne pas interpellier les autorités fédérales qui protègent une multinationale irresponsable. Des enquêtes ont prouvé qu'après avoir détecté de la céréulide dans leur lait infantile, Danone et Nestlé notamment, ont retiré les produits des rayons sans en informer les consommateurs. Un enfant est décédé récemment à Saint-Gall, mais continuons de prétendre qu'il n'y a aucun risque pour les nourrissons en Suisse. Je remercie ici notre conseillère aux Etats Mathilde Crevoisier Crelier qui a fait accepter une motion qui trouve son origine dans l'affaire des laits contaminés, une satisfaction que je ne peux accorder à la frilosité du Gouvernement dans sa réponse.

17. Question écrite no 3844

**Cabinet médical dentaire prévôtois problématique
Pierre-Alain Droz (Indépendant)**

Il a été porté à ma connaissance qu'un cabinet médical dentaire de Moutier, avec dépendance notamment à Vicques, présentait de graves lacunes tant en ce qui concerne les standards d'hygiène médicale qu'en ce qui concerne la protection de la vie privée et du secret médical des patients.

Ce cabinet, propriété d'une société anonyme domiciliée dans le canton de Fribourg aurait installé des caméras audios de surveillance dans les salles de soins et à la réception, violant ainsi la vie privée des patients ainsi que le secret médical dont ils peuvent se prévaloir.

Du personnel médical ne bénéficiant pas des qualités professionnelles requises, non qualifié pour de nombreux actes médicaux, ne présentant aucun diplôme reconnu ni même de plans de formation en cours, pratiquerait vaille que vaille des soins aux patients. Un administrateur, simple comptable de la société propriétaire du cabinet, organiserait en toute illégalité des plans de soins destinés aux patients.

Il semblerait que dans le cabinet de Moutier comme dans celui de Vicques, les normes strictes de stérilisations feraient défaut pour des questions d'économie, mettant potentiellement ainsi en danger la santé des patients.

Les patients se verraient fixer d'innombrables rendez-vous uniquement destinés à accroître les bénéfices de la société.

L'enquête que j'ai menée m'a appris que la Municipalité de Moutier avait résilié séance tenante son contrat de contrôle dentaire des enfants des écoles avec ledit cabinet, effrayée qu'elle était de constater la soudaine explosion expliquée d'innombrables problèmes dentaires chez les élèves des écoles prévôtoises.

Merci au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement a-t-il eu connaissance, via son Service de la santé publique, du médecin cantonal ou de toutes autres unités administratives des alarmants potentiels problèmes ici décrits ?

2. Si oui, qu'a-t-il entrepris ?
3. Si non, une enquête va-t-elle être diligentée ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite relative à des problèmes liés à un cabinet médical dentaire situé à Moutier. Des allégations de pratiques médicales inappropriées telles qu'énoncées dans la question écrite suscitent des inquiétudes légitimes au sein de la population. Il apparaît donc nécessaire d'apporter certaines clarifications, tant sur le cadre légal que sur les interventions de l'État dans ce domaine.

Le Gouvernement répond aux questions comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement est effectivement informé d'éventuels problèmes avec des cabinets médicaux dentaires dans le canton. Il ne lui est toutefois pas possible d'en détailler la teneur : le respect du droit d'être entendu des parties concernées ainsi que le secret de fonction applicables aux procédures de surveillance en cours s'y opposent.

Réponse à la question 2 :

Dans le cadre de l'Accord d'exécution du domaine de la santé, l'autorité sanitaire bernoise s'était engagée à informer son homologue jurassienne, avant le 31 décembre 2025, de l'existence de toute procédure administrative ou juridique en cours concernant les professions médicales et de la santé sur le territoire transféré. Cette obligation de transmission visait précisément à assurer la continuité de la surveillance sanitaire et à prévenir toute lacune de contrôle au moment du changement de juridiction.

Aucune communication n'a été transmise en ce sens de la part de l'autorité sanitaire bernoise avant l'échéance du 31 décembre 2025. Aucun dossier, procédure ou signalement relatif à un prestataire de soins n'a été transmis au Service de la santé publique (SSA) dans le cadre de la passation concordataire.

En cas de dénonciation portant sur des faits tels que décrits dans la question écrite, le Département de l'économie et de la santé, autorité compétente en la matière, mène les investigations d'usage. Si les soupçons de manquements sont fondés, une procédure est ouverte à l'encontre du prestataire concerné. Le Département de l'économie et de la santé (DES) dispose des instruments légaux nécessaires pour intervenir, notamment le retrait ou la suspension d'autorisation de pratique ou d'exploitation, l'injonction de mise en conformité immédiate et le cas échéant, le signalement au Ministère public.

Réponse à la question 3 :

Comme exposé ci-dessus, des investigations sont en cours.

Le Gouvernement se préoccupe de la qualité et de la sécurité des soins offerts à la population jurassienne dans son ensemble et assure ainsi qu'il porte toute l'attention nécessaire à cette question.

Le président : Après contact du secrétaire général, le député suppléant Pierre-Alain Droz n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

18. Question écrite no 3853

Produits locaux dans la restauration collective : un vœu pieu ?

Pauline Godat (VERT-E-S)

En décembre 2021, le Parlement jurassien avait largement accepté une motion du député François Monin qui proposait de mettre en place une politique privilégiant un approvisionnement des cuisines collectives avec des produits de proximité, répondant aux exigences du développement durable et en proportion issue de l'agriculture biologique suisse. Le Gouvernement a mandaté la Fondation Rurale Interjurassienne et la Fondation O₂ pour faire les démarches permettant de mettre en place cette politique.

La collecte d'informations concernant les quantités consommées a été un travail important. Début 2025, une déclaration d'intention « Cuisinons notre région » a été signée par le Gouvernement avec l'ensemble des cantons latins. Depuis début 2026, une charte adaptée au contexte local et en accord avec la motion susmentionnée est présentée dans les restaurants collectifs en vue d'être signée et appliquée.

Les cuisines collectives ont toutes leurs particularités (publics différents, fournisseurs, gestion par une entreprise ou un-e indépendant-e). Les responsables de cuisines sont intéressé-e-s à consommer plus local, mais ce changement de paradigme implique une surcharge de travail administratif (multiplication des fournisseurs) et logistique (transformation de produits bruts) donc potentiellement un surcoût, notamment pour les produits bio. Enfin, certains restaurants collectifs sont gérés par une entreprise externe qui contrôle les chaînes d'approvisionnement et prélève des frais de gestion. Cet intermédiaire réduit la marge du producteur ou augmente le prix final.

Si les intentions de régionalité, saisonnalité, durabilité et santé de cette charte sont bien évidemment à saluer, elles sont aussi à soutenir sur le terrain. Or, on ne peut décemment pas augmenter les standards de prestations sur le dos du personnel de cuisine !

Ainsi, nous demandons au Gouvernement :

1. Quelle est sa stratégie pour augmenter la part de produits locaux et de produits bio dans la restauration collective sans péjorer les conditions de travail du personnel de cuisine ?
2. Envisage-t-il d'augmenter les subventions pour les restaurants qui respectent la charte susmentionnée ?
3. Envisage-t-il de promouvoir la réduction de la proportion de produits carnés dans la restauration collective, sachant qu'elle représente la plus grosse part du budget dans la chaîne d'approvisionnement ?

D'avance nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond aux questions comme il suit :

Réponse à la question 1 :

La mise en œuvre de la charte « Cuisinons notre région », pilotée par la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI) et la Fondation O₂, a débuté et plusieurs établissements ont déjà adhéré à la démarche. La stratégie d'approvisionnement en produits régionaux et locaux ainsi qu'en produits bio est un axe central de la mise en œuvre de la

charte. Les responsables de cuisine sont accompagnés dans la mise en œuvre des objectifs. Une approche progressive et pragmatique, fondée sur le dialogue et l'accompagnement des responsables de cuisine, est privilégiée afin d'accroître la part de produits régionaux et biologiques dans les menus. Cette démarche tient compte des contraintes d'approvisionnement, des réalités budgétaires des établissements ainsi que des conditions de travail du personnel de cuisine.

Réponse à la question 2 :

A ce stade, il n'est pas possible de se prononcer sur une éventuelle augmentation des subventions en faveur des établissements respectant la charte. Cette question fait actuellement l'objet de discussions entre les trois départements concernés (DES, DEC, DFNS). Les modalités de soutien financier sont encore en cours d'examen. Il est dès lors prématuré de communiquer des orientations ou des décisions à ce sujet.

Réponse à la question 3 :

La charte « Cuisinons notre région » vise avant tout à promouvoir une alimentation durable, de qualité et davantage ancrée dans les produits régionaux. Dans ce cadre, la question de l'équilibre entre les différentes sources de protéines fait partie des réflexions menées avec les établissements partenaires. L'approche privilégiée repose sur l'accompagnement des cuisines dans l'élaboration de menus équilibrés et adaptés à leurs réalités, tout en favorisant, lorsque cela est pertinent, la diversification des sources de protéines et la valorisation des produits régionaux. Les questions liées au coût des repas et à l'équilibre financier des établissements constituent également un sujet de discussion important lors de la mise en œuvre de la charte. Les restaurateurs conservent toutefois leur pleine liberté quant à la part accordée aux produits carnés dans leur offre alimentaire.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite.

19. Question écrite no 3854

Quand le « magnétisme » perd le nord : comment se protéger ?

Marion Stadelmann (PS)

En juillet dernier, l'émission « Vraiment » de la RTS a diffusé un documentaire accablant sur les pratiques du magnétiseur fribourgeois Denis Vipret. Outre des pratiques sujettes à caution par la communauté scientifique, ce guérisseur est accusé de plusieurs faits graves, notamment d'agressions sexuelles et tromperie. Pour rappel, le concept de l'émission « Vraiment » est de vérifier des faits en apportant des preuves. Quatre victimes présumées livrent dans ce documentaire des témoignages édifiants sur la tournure perverse de plusieurs consultations.

La dangerosité de cet homme n'est plus à démontrer car il a été condamné en 2024 pour des gestes déplacés à l'encontre d'une de ses clientes. Des faits qui ont eu lieu en 2020. Plusieurs autres plaintes pour agression sexuelle et attouchements ont dès lors été déposées à son encontre.

A coup de 50 francs cash, l'homme s'est bâti un empire. Preuve s'il en est de l'influence de ce personnage, l'émission

en question a été suspendue plusieurs mois à la suite d'une plainte de l'intéressé contre la RTS. Toutefois, le Tribunal d'arrondissement de Lausanne a décidé, fin mars, de lever les mesures provisionnelles entrées en vigueur peu de temps après la diffusion de l'émission. Une victoire pour la liberté de la presse après huit mois de bataille judiciaire.

Il n'empêche, le paysan-magnétiseur poursuit à l'évidence son entreprise douteuse sans être inquiété, y compris dans le Jura. Il consultera par exemple le 5 mai à Porrentruy.

Le Gouvernement jurassien est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi et comment Denis Vipret est-il encore autorisé à venir régulièrement en consultation dans le Jura, à Porrentruy notamment ?
2. Qui s'occupe de délivrer les autorisations pour de telles manifestations ?
3. Est-ce que le Gouvernement entend prendre des mesures pour éviter que cet individu sévisse dans notre canton ?
4. La loi sanitaire doit intégrer les dispositions contre les charlatans issues de la motion no 1421 de notre collègue Patrick Cerf, acceptée par le Parlement le 28 septembre 2022. La loi permettra-t-elle à cette personne de pratiquer dans le Jura ?
5. Dans quel délai la loi sanitaire sera-t-elle présentée au Parlement ?

Je remercie d'avance le Gouvernement jurassien de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite relative aux consultations d'un guérisseur-magnétiseur sur le territoire jurassien. Les faits relatés peuvent susciter des inquiétudes légitimes, mais appellent certaines clarifications sur le cadre légal applicable.

A titre liminaire, le Gouvernement rappelle que la condamnation prononcée en mai 2024 par la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal fribourgeois est entrée en force, mais qu'elle porte sur une contravention. Deux instructions pénales distinctes sont actuellement en cours, dans les cantons de Fribourg et auprès du Ministère public régional du Jura bernois-Seeland, dans le cadre desquelles la présomption d'innocence s'applique pleinement.

En conséquence, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponses aux questions 1 et 2 :

La pratique du magnétisme et du « soin par imposition des mains » n'est, à ce jour, soumise à aucune autorisation de pratiquer dans le canton du Jura. Comme le Parlement l'a constaté lors du débat sur la motion no 1421, le Canton ne dispose actuellement ni d'un régime d'autorisation, ni d'un registre obligatoire pour les médecines dites alternatives ou complémentaires. Aucune autorité jurassienne n'est dès lors compétente pour autoriser ou interdire l'activité de tels praticiens.

Réponse à la question 3 :

En l'état du droit, le Gouvernement ne dispose d'aucune base légale lui permettant d'interdire de manière générale et préventive à une personne non soumise à autorisation d'exercer une activité qui n'est pas elle-même réglementée.

Le respect de la présomption d'innocence dans les procédures pénales en cours s'oppose en outre à toute mesure fondée sur des faits non encore jugés. Toute personne s'estimant victime d'agissements pénalement répréhensibles est par ailleurs invitée à le signaler à la police, au Ministère public ou au centre LAVI.

Réponse à la question 4 :

Le projet de révision mettant en œuvre la motion no 1421 prévoit, d'une part, la soumission à autorisation des détenteurs du diplôme fédéral de praticien-ne en naturopathie ou de thérapeute complémentaire et, d'autre part, l'inscription dans la loi de conditions générales d'exercice pour l'ensemble des thérapeutes en médecines complémentaires (absence de danger pour les patientes et patients, absence de risque de confusion avec les professions de la santé soumises à autorisation, exercice sous responsabilité propre). Le Gouvernement ne peut toutefois préjuger de l'application de ce régime à une personne déterminée, une telle appréciation supposant une instruction individuelle dans le respect du droit d'être entendu et au regard des décisions de justice entrées en force.

Réponse à la question 5 :

Les travaux de révision totale de la loi sanitaire sont en cours. Compte tenu de la complexité du dossier, des priorités actuelles et des ressources disponibles, le Gouvernement n'est pas en mesure d'arrêter à ce stade un calendrier précis. Il soumettra un projet de loi au Parlement dès que les travaux préparatoires et les consultations requises auront abouti.

Mme Katia Lehmann (PS) : La députée Marion Stadelmann n'est pas satisfaite et me demande de justifier sa position.

Le président : Vous avez une minute.

Mme Katia Lehmann (PS) : La réponse à cette question ne me satisfait pas pleinement car elle n'apporte, à mon sens, pas suffisamment d'éléments face aux interrogations légitimes que soulève la venue de Denis Vipret dans le canton du Jura. Je pense, donc c'est Madame Stadelmann qui parle, que ce sujet mériterait davantage d'attention tant les inquiétudes exprimées me semblent fondées. Je profite également de cette occasion pour relever le retard pris dans l'élaboration du projet de loi sanitaire. Ce retard laisse aujourd'hui subsister un flou regrettable autour de l'exercice de telles pratiques dans notre canton. Aussi, je souhaiterais que soit communiqué prochainement au Parlement un calendrier précis quant à l'avancement de ce projet de loi.

20. Question écrite no 3855

Jura : des prix à deux vitesses

John Moser (UDC)

Dans un contexte international marqué par des tensions géopolitiques persistantes et une instabilité des marchés de l'énergie, la question du coût des carburants reste particulièrement sensible pour la population.

Or, au-delà de cette situation globale, une problématique plus locale interpelle : celle des disparités importantes constatées dans le canton du Jura, mais aussi avec les régions voisines.

Il n'est aujourd'hui pas rare d'observer des écarts de l'ordre de 5 à 10 centimes par litre entre stations pourtant situées à quelques kilomètres seulement, par exemple entre Delémont et sa périphérie ou en direction de Porrentruy. Dans certains cas, notamment en comparaison avec des localités du Jura bernois, ces différences peuvent même atteindre, voire dépasser, 15 à 20 centimes.

Ces écarts ne peuvent s'expliquer uniquement par les fluctuations des marchés internationaux ou par des différences de coûts logistiques. Ils interrogent directement sur le fonctionnement réel du marché, sur l'intensité de la concurrence entre acteurs et sur la transparence des mécanismes de fixation des prix.

La situation est d'autant plus difficilement compréhensible qu'elle se manifeste dans des régions comparables et à très courte distance, où rien ne justifie de telles variations.

Pour une population largement dépendante de la mobilité individuelle, ces disparités ont un impact concret et répété sur le budget des ménages. Elles donnent également le sentiment que le consommateur ne bénéficie pas d'un marché pleinement concurrentiel.

Face à ces constats, une clarification s'impose d'où les questions suivantes au Gouvernement :

1. Le Gouvernement a-t-il analysé les différences de prix des carburants au sein du canton du Jura ainsi qu'en comparaison avec les régions voisines, notamment le Jura bernois ?
2. Comment explique-t-il les écarts parfois importants observés entre stations situées à très courte distance, y compris dans des régions comparables ?
3. Le Gouvernement a-t-il engagé ou envisage-t-il d'engager un dialogue avec les acteurs du secteur (importateurs, distributeurs, stations-service) afin d'identifier les causes de ces disparités ?
4. Le Canton dispose-t-il de moyens de surveillance, de contrôle ou d'influence sur les pratiques de fixation des prix dans la distribution des carburants ?
5. Le Gouvernement dispose-t-il de données sur les volumes de carburants vendus dans le canton du Jura et, le cas échéant, peut-il estimer l'impact financier global pour les consommateurs jurassiens des écarts de prix observés ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule il convient de rappeler que dans la mesure où les commerçants de la branche pétrolière répondent à certaines exigences, en particulier relatives à la sûreté et à la qualité de leurs installations, ils bénéficient de la liberté de commerce. Dans ce cadre, le Service de l'économie et de l'emploi n'a pas la compétence de vérifier les modalités de fixation des prix. La surveillance au niveau cantonal est limitée à l'affichage des prix et au mesurage correct des quantités. La surveillance des modalités de fixation des prix relève de la compétence de la Commission de la concurrence (COMCO).

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement n'ayant pas de compétence légale en la matière, il n'a pas analysé ces différences. Il constate,

comme l'auteur de la question, des écarts de l'ordre de 5 à 10 centimes pour des stations situées dans des localités voisines. Ce phénomène est particulièrement marqué aux alentours des villes mais reste limité.

Pour information, le Touring Club Suisse (TCS) a effectué une analyse du niveau moyen des prix des carburants en 2025, soit avant la hausse liée au contexte géopolitique international. Pour le sans plomb 95, le prix moyen allait de 1,52 francs dans la banlieue biennoise à 2,37 francs en ville de Zurich, soit une différence de 85 centimes. Cet exemple extrême montre que les différences de prix liées au marché, à la situation géographique et à la politique commerciale ne sont pas nouvelles.

Réponse à la question 2 :

La fixation des prix relève de la liberté de commerce et de nombreux facteurs peuvent avoir une influence, par exemple :

- La présence d'un shop peut amener le commerçant à réduire sa marge sur l'essence pour l'utiliser comme produit d'appel.
- Une station bien située peut renoncer à baisser ses prix si elle constate que ses ventes ne diminuent pas malgré un tarif peu compétitif. Ce phénomène s'observe partout en Suisse où le prix de l'essence est nettement plus élevé aux abords des grands axes qu'en zone rurale.
- A l'opposé, une station isolée peut réduire sa marge pour se démarquer et inciter les clients à faire le déplacement pour faire le plein.
- D'autres facteurs peuvent aussi avoir un impact comme la possibilité de commander de grandes quantités, le prix du terrain et des infrastructures, etc.

Plus qu'une entente cartellaire proprement dite, les différences de prix observées laissent penser que les stations très rapprochées s'alignent sur les pratiques commerciales de leurs voisines.

Réponse à la question 3 :

Comme il ne dispose d'aucun levier d'action sur la fixation des prix dans un marché libre, le Gouvernement n'envisage pas d'intervenir auprès des acteurs du marché.

Réponse à la question 4 :

Comme mentionné en préambule, le Canton ne dispose d'aucun moyen d'inspection et n'a pas d'influence sur les modalités de fixation des prix. Cette question relève de la compétence de la COMCO. Le Surveillant des prix examine aussi régulièrement le sujet des marges dans le domaine de la production et de la distribution d'essence. Les compétences cantonales se limitent à l'affichage des prix et à la conformité des pompes à essence. Ces deux domaines ne posent pas problème.

Réponse à la question 5 :

Aucune donnée de ce type n'est disponible au niveau cantonal. L'administration ne disposant pas de compétence légale sur ces sujets, elle ne peut obtenir ces chiffres qui relèvent du secret des affaires.

L'impact de ces différences de prix pour les consommateurs est très difficile à évaluer. Les personnes roulant peu sont probablement moins attentives aux prix à la pompe mais ne sont que faiblement impactées par des différences

de quelques centimes. A l'opposé, celles faisant de nombreux kilomètres ont l'occasion de repérer les stations les plus avantageuses et peuvent profiter de prix plus bas.

M. John Moser (UDC) : Je suis satisfait.

21. Question écrite no 3864

Quel protocole d'urgence pour les enfants en difficulté psy ?

Ignace Berret (PCSI)

Malgré les instituts spécialisés actifs dans le canton et la qualité de l'Hôpital du Jura, certains parents se retrouvent complètement démunis pour assurer le suivi de la prise en charge de leur enfant atteint de pathologie psychologique ou psychiatrique. Lors de crises répétées, de tentatives d'atteinte à sa propre vie ou lorsque la situation n'est plus tenable pour les parents, ils ne trouvent pas l'aide à laquelle ils devraient avoir droit.

La coordination avec les autres cantons semble insuffisante, voire inexistante.

Il n'y a pas de protocole de prise en charge d'urgence et pas de possibilité de placement à moyen ou long terme pour les enfants qui en ont besoin.

Etre parent demande toute sorte de spécialisations. Mais parfois, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur les compétences des autres. Il semble que ce soit difficile de trouver les bonnes personnes dans le canton.

Parfois, la prise en charge implique qu'un des parents soit obligé d'arrêter de travailler. Souvent, ils se retrouvent complètement débordés et sans aucun répit.

Parfois, c'est une question de vie ou de mort pour l'enfant.

Lorsque des cas spécifiques ne peuvent pas être traités comme ils devraient l'être, ce n'est pas la responsabilité de l'un ou de l'autre qui est mise en cause. Lorsqu'un enfant, une famille est mise en danger par manque de moyen, c'est notre responsabilité collective qui est mise en cause.

Compte tenu de la gravité des cas, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. A combien de cas d'urgence psychiatrique ou psychologique d'enfants ou d'adolescents les services de la santé doivent-ils faire face chaque année ?
2. Quel protocole et quelles structures d'urgence pédopsychiatriques existent dans le canton ?
3. Quelles sont les solutions de prise en charge des enfants atteints de pathologies psys à moyen ou long terme ?
4. Quelles synergies ou collaborations existent avec d'autres cantons pour gérer les cas pédopsychiatriques graves ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement mesure pleinement la gravité des situations décrites dans la question écrite. La prise en charge des enfants et des adolescents confrontés à une crise psychique constitue une préoccupation constante des autorités sanitaires cantonales, compte tenu de la vulnérabilité de cette population et des conséquences que peuvent avoir des ruptures de prise en charge.

Le Gouvernement répond aux questions comme il suit :

Réponse à la question 1 :

En 2025, le CMPEA est intervenu aux urgences pédiatriques de l'Hôpital du Jura pour les enfants âgés de 0 à moins de 16 ans à hauteur de 79 consultations spécialisées en pédopsychiatrie (consiliums), auxquelles se sont ajoutées 10 hospitalisations programmées et 4 hospitalisations urgentes. Les adolescents de 16 à 18 ans relèvent quant à eux du piquet psychiatrique adulte et ne sont pas intégrés à ces statistiques.

Réponse à la question 2 :

Plusieurs partenaires interviennent dans la prise en charge des urgences pédopsychiatriques, selon des modalités propres à chacun.

Le CMPEA assure les consiliums aux urgences pédiatriques de l'Hôpital du Jura du lundi au vendredi, de 8 à 17 heures, avec l'appui de trois pédopsychiatres installés qui participent volontairement à cette activité. Les adolescents de 16 à 18 ans relèvent du piquet psychiatrique adulte, disponible 24 heures sur 24. Les pédiatres de garde peuvent solliciter ce dispositif lorsqu'ils l'estiment nécessaire. En dehors de ces heures, les situations concernant les enfants de moins de 16 ans sont prises en charge par les urgences pédiatriques de l'Hôpital du Jura, l'appui pédopsychiatrique intervenant à la réouverture du CMPEA.

Par ailleurs, le Réseau de l'Arc a élaboré une procédure propre au site de Moutier afin d'organiser la gestion des situations pédopsychiatriques.

Ces modalités reposent sur des accords de collaboration entre institutions et professionnels. Il n'existe actuellement pas de protocole cantonal unique harmonisant la prise en charge des urgences pédopsychiatriques sur l'ensemble du territoire.

Réponse à la question 3 :

La prise en charge repose sur les prestations ambulatoires du CMPEA, l'intervention de son équipe mobile adolescents et, lorsque la situation l'exige, une hospitalisation de crise en pédiatrie. À la suite d'une situation aiguë, le CMPEA assure en principe un suivi dans un délai de 48 à 72 heures afin de garantir la continuité des soins et d'orienter le patient vers la prise en charge la plus adaptée à ses besoins.

Réponse à la question 4 :

Lorsque les besoins dépassent les prestations disponibles dans le canton, les acteurs du domaine collaborent avec des établissements spécialisés d'autres cantons afin d'orienter les patients vers une structure adaptée. Ces collaborations s'inscrivent dans les réseaux de soins existants et permettent de mobiliser les ressources spécialisées nécessaires à la prise en charge des situations les plus complexes.

En complément, ces derniers mois, à l'initiative du Département de l'économie et de la santé (DES), des échanges réguliers ont été réinstaurés avec d'autres cantons afin de développer une vision et une stratégie supracantonales, dans le but de renforcer durablement le dispositif.

M. Ignace Berret (PCSI) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

Le président : Vous avez une minute.

M. Ignace Berret (PCSI) : Compte tenu de la gravité de la situation des enfants en difficulté psy, je remercie le Gouvernement de prendre la mesure du problème dans sa réponse. Je tiens en préambule à féliciter les spécialistes pour leur engagement, leur vocation et leur travail. Je salue aussi la volonté du Département de la santé de trouver une solution.

Les chiffres évoqués dans la réponse du Gouvernement sont hallucinants, près de 80 consultations spécialisées et 15 hospitalisations d'enfants et adolescents entre 0 et 16 ans, c'est tout simplement un cas tous les trois jours. Chères et chers collègues, vous avez pu lire dans *Le Quotidien Jurassien* de mercredi passé le désarroi d'une famille contrainte de se rendre à Sierre au chevet de sa fille hospitalisée. Dans certains cas, ce n'est pas seulement la patiente qui est mise en danger mais toute sa famille. Et pour répondre à ce danger, malheureusement, la réponse du Gouvernement n'est actuellement et malgré tout pas suffisante.

La région manque de structures de prise en charge. Le délai d'attente pour être admis à l'Unité d'hospitalisation pédiatrique à Moutier est beaucoup trop long, et beaucoup trop long quand il y a urgence, c'est beaucoup trop long. Le canton du Jura doit se doter de chambres d'accueil pour des séjours à moyen et long termes. Si nous n'arrivons plus à prendre soin des plus faibles, alors nous aurons échoué en tant que collectivité.

22. Question écrite no 3866

Chômage des jeunes

Anael Lovis (PLR)

Le 15 avril 2026, *Le Quotidien Jurassien* a publié un article au sujet du taux de jeunes (18-25 ans) à l'aide sociale qui se monte à 5% dans le Jura, soit au-dessus de la moyenne suisse.

La situation est préoccupante. En 2024, le soussigné avait déposé la question écrite no 3668, intitulée « Surendettement des jeunes », à laquelle le Gouvernement a répondu en date du 3 décembre 2024, indiquant que la commission cantonale de surendettement travaillait sur un projet de détection précoce dans le domaine du surendettement qui devait être transmis dans le courant du 1^{er} trimestre 2025 au Département de l'intérieur. Plus récemment, la question écrite no 3813 s'est penchée sur le taux de jeunes à l'aide sociale ; partant, il n'y a pas lieu de revenir sur les mêmes questions, auxquelles le Gouvernement a répondu.

En revanche, depuis plusieurs semaines, on voit fleurir sur les réseaux sociaux plusieurs publications de jeunes Jurassiens qui, s'ils ne sont pas forcément à l'aide sociale, dénoncent la situation du marché de l'emploi dans le canton du Jura. Plusieurs d'entre eux se découragent face à l'impossibilité de trouver un travail. Selon plusieurs témoignages, ce n'est pas par manque de volonté, bien au contraire. Ces jeunes gens, de la même tranche d'âge que le soussigné, ont, pour certains, envoyé des dizaines, voire des centaines de postulations, sans succès ni même de réponse. Ils se retrouvent donc dans des situations impossibles, au chômage, bien que motivés, avec des conséquences évidentes sur leur santé mentale et des risques de basculer soit dans la spirale infernale du surendettement, soit de devoir requérir le bénéfice de l'aide sociale. Parfois, les jeunes en difficulté sont encore plus fragilisés en raison d'un contexte familial

compliqué. A noter encore que ces situations semblent peser fortement sur la santé mentale des concernés.

On évoque souvent la nécessité pour le Jura de faire revenir les étudiants jurassiens partis étudier dans les universités ou les hautes écoles hors canton. Mais, à notre sens, il est aussi essentiel de se préoccuper de nos jeunes restés dans le canton pour leur apprentissage et qui ne trouvent ensuite pas de travail.

D'aucun affirme que la jeune génération ne veut pas travailler ; or, il apparaît que bon nombre de ces jeunes gens souhaitent trouver un emploi, pouvoir construire leur vie à venir et fonder une famille. Il est primordial, qui plus est dans le contexte géopolitique actuel mondial, de se préoccuper de notre jeunesse, et le premier rempart face à toute cette instabilité est sans doute d'avoir un travail.

Partant :

1. Le Gouvernement est-il conscient de cette problématique relative au marché du travail touchant toute une génération ? Si oui, quelle en est l'ampleur et quelle en sont les implications, ce aussi en matière de santé mentale ?
2. Le Gouvernement a-t-il connaissance des causes pour lesquelles de plus en plus de jeunes Jurassiens ne trouvent pas d'emploi, respectivement éprouvent des difficultés à en trouver un ?
3. Quelle est la situation du marché du travail jurassien, particulièrement concernant la situation des jeunes ? Quels sont les domaines d'activité dans lesquels une pénurie de main d'œuvre est connue ?
4. Le Gouvernement dispose-t-il d'une stratégie, respectivement de pistes pour l'action publique, afin de faire revenir les jeunes diplômés dans le Jura et de diversifier le

marché du travail dans le Jura, notamment dans le cadre de la stratégie de rapprochement avec Bâle ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

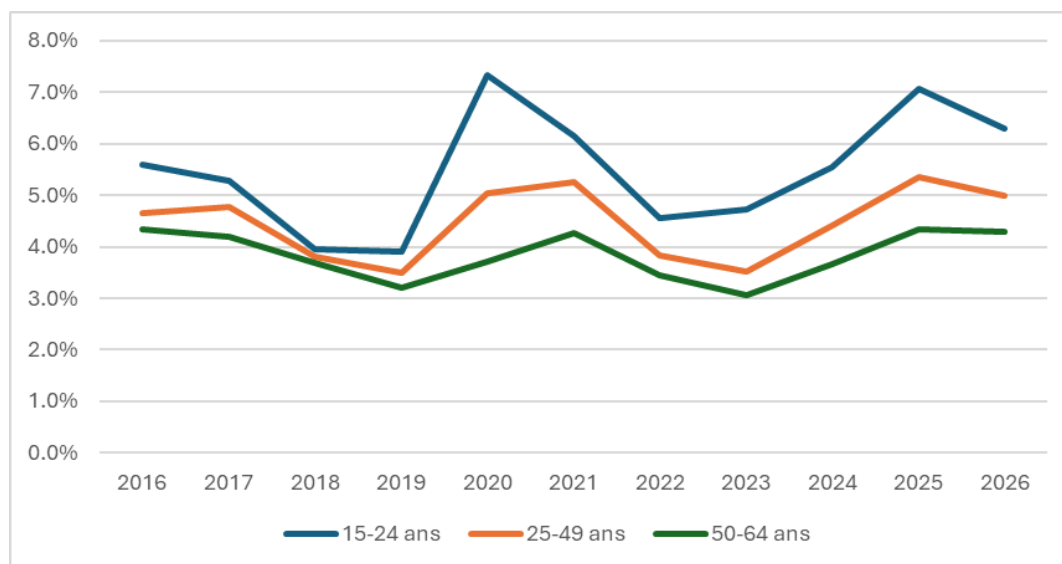
La question écrite s'intéresse à la situation des jeunes Jurassiens et Jurassiennes face au marché du travail. Elle interroge sur l'ampleur et les implications du chômage auprès des jeunes, notamment en matière de santé mentale. Elle questionne aussi sur les raisons pour lesquelles ce public éprouve des difficultés à trouver un emploi, voire n'en trouve pas. Elle demande encore quels sont les domaines d'activité dans lesquels il y a une pénurie de main-d'œuvre et, enfin, si le Gouvernement dispose d'une stratégie pour faire revenir les jeunes personnes diplômées dans leur région natale.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le taux de chômage des 15-24 ans est plus sensible aux évolutions de la conjoncture. Lorsque celle-ci se dégrade, il tend à augmenter davantage que le taux de chômage moyen. Cette tendance s'est confirmée lors de la crise du COVID-19 et encore actuellement avec les difficultés auxquelles l'industrie jurassienne est confrontée. Toutefois, si les jeunes sont plus exposés à la mauvaise conjoncture, ils sont aussi plus enclins à trouver un emploi et sortir du chômage lorsque la situation s'améliore comme on a pu le constater en 2018 et 2022 et qui semble se confirmer cette année avec la légère amélioration du chômage.

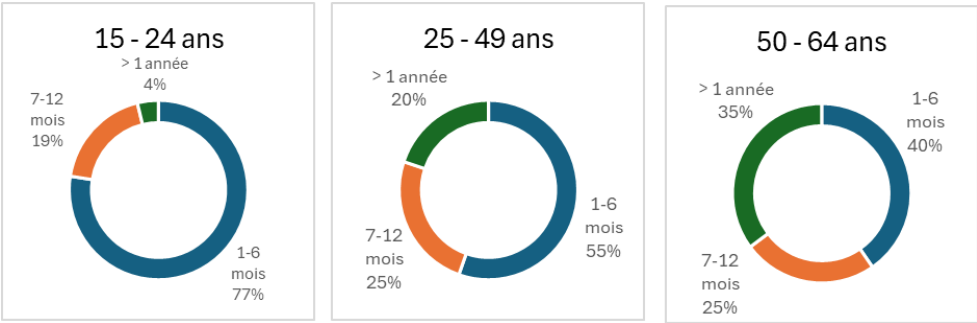
Evolution de la moyenne annuelle du taux de chômage par classe d'âge dans le Jura – source : SECO



Si les jeunes sont plus exposés aux aléas conjoncturels et leur nombre proportionnellement plus élevé que la moyenne, la durée passée au chômage est en revanche largement inférieure. En effet, dans cette catégorie d'âge (15-24 ans), 77% des assurés quittent l'ORP dans les six

premiers mois et seulement 4% sont considérés comme des chômeurs de longue durée en y restant inscrits plus d'un an. Les 25-49 ans ne sont que 55% et 41% pour les plus de 50 ans à quitter le chômage après six mois, et 20%, respectivement 35% à y rester au-delà d'une année.

Durée du chômage par classe d'âge dans le Jura (période 2016 à 2026) – source : SECO



En matière de santé, la part des demandeurs d'emploi âgés de 15 à 24 ans en arrêt maladie/accident s'élève à 1,3%, alors que, selon les données de l'OFS, elle se situe entre 2,5% et 3% pour l'ensemble de la population active

du même âge à un moment donné. A noter encore que cette proportion est environ deux fois plus élevée chez les 25-49 ans et trois fois, chez les 50-64 ans.

Part des demandeurs d'emploi en arrêt maladie/accident dans le Jura (période 2016 à 2026) – source : SECO



Pour des raisons évidentes de protection des données, le Gouvernement ne possède pas d'informations sur les raisons des arrêts maladie/accident des demandeurs d'emploi. Cependant, en se basant sur les données de l'OFS, 19% des jeunes dans le canton du Jura présentent des symptômes de dépression modérés à sévères. On peut s'attendre à ce que ce chiffre soit identique pour les demandeurs d'emploi.

Réponse à la question 2 :

Comme indiqué précédemment, la cause d'un taux de chômage plus élevé chez les jeunes est principalement conjoncturelle, les entreprises renonçant à engager du personnel en situation de crise. Les jeunes en recherche de primo-emploi sont de fait fortement concernés. De plus, lors de licenciements, les employés qui ont le moins d'ancienneté, souvent des jeunes, sont davantage touchés. La population des 15-24 ans est de fait plus exposée aux fluctuations conjoncturelles.

Il est cependant constaté que si pour la classe d'âge considérée le nombre de chômeurs augmente plus que la moyenne en période de récession, elle retrouve un emploi plus rapidement que les autres classes d'âge. Il est donc possible d'affirmer qu'en cette période de basse conjoncture, la recherche d'emploi est plus compliquée mais que les opportunités de trouver un travail sont tout de même bien réelles.

Réponse à la question 3 :

Répartition des demandeurs d'emploi âgés de 15 à 24 ans par profession en juillet 2026 – source : SECO

Professions exercées ou apprises	Demandeurs d'emploi
Directeurs, cadres de direction et gérants	1
Professions intellectuelles et scientifiques	19
Professions intermédiaires	38
Employés de type administratif	84
Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs	73
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	8

Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	90
Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage	7
Professions élémentaires	14
Sans formation	22
Total	356

Répartition des demandeurs d'emploi âgés de 15 à 24 ans par niveau de formation en juillet 2026 – source : SECO

Niveau de formation	Demandeurs d'emploi
Ecole obligatoire	113
Formation professionnelle niveau apprentissage / école postobligatoire	190
Maturité gymnasiale / HEP	1
Maturité professionnelle / spécialisée	31
Brevet, diplôme fédéral	4
HES / HEG	2
Formation universitaire / EPF	15
Total	356

Environ un tiers des jeunes inscrits à l'ORP-Jura n'ont pas de qualification alors qu'un peu plus de la moitié possède une formation de niveau secondaire II (apprentissage). Les personnes issues des hautes écoles représentent une minorité avec environ 5% du total.

Dans notre région, la possibilité de faire appel à des frontaliers compense la rareté de la main-d'œuvre habitant en

Suisse et soulage les professions sous tension au niveau de la recherche de personnel.

Il n'en demeure pas moins que les métiers de la santé dans leur totalité, les professions de l'industrie et celles de l'hôtellerie-restauration restent sous tension quand bien même la situation conjoncturelle n'est pas favorable.

Emplois vacants à l'ORP-Jura en moyenne mensuelle janvier-juillet 2026 – source : SECO

Secteurs d'activité	Nombre d'emplois vacants
CONSTRUCTION	8
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	36
INFORMATION ET COMMUNICATION	2
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	50
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	1
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1
ADMINISTRATION PUBLIQUE	10
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	1
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	36
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	8
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	1
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN (y.c. agences de placement)	240
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	2

Secteurs d'activité	Nombre d'emplois vacants
SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE	190
ENSEIGNEMENT	1
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DECHETS ET DE POLLUTION	1
Total	586

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement agit à plusieurs niveaux afin de renforcer l'attractivité du Jura et de créer des perspectives professionnelles pour les jeunes diplômés, qu'ils aient été formés dans le canton ou à l'extérieur.

Des efforts importants sont entrepris par la Promotion économique pour diversifier le tissu économique cantonal, son marché du travail et attirer de nouvelles entreprises. Le Jura offre des conditions très favorables : des compétences industrielles reconnues, de l'espace pour se développer, une administration accessible et réactive ainsi qu'un écosystème d'innovation dynamique. Un regain d'intérêt pour la région est d'ailleurs constaté ces derniers temps, avec des demandes d'implantation émanant de typologies d'entreprises qui n'étaient pas nécessairement observées ces dernières années. Le Programme de législature 2026-2030 fera de l'attractivité économique un axe fort, en renforçant encore la mise en valeur de ces atouts afin de concrétiser les projets d'implantation actuellement suivis par la promotion économique et de poursuivre la diversification du tissu économique local.

Les démarches engagées, notamment dans le contexte du rapprochement avec la région bâloise, visent précisément à inscrire cette diversification dans la durée et à offrir des opportunités d'emploi plus nombreuses et plus diversifiées.

Le Programme de législature 2026-2030 mettra également un accent important sur l'employabilité. Dans ce cadre, le Gouvernement proposera des mesures visant à renforcer l'adéquation entre les compétences des personnes et les besoins des entreprises, en agissant tout au long du parcours de formation, y compris dès la scolarité obligatoire, afin de mieux préparer les jeunes aux réalités du marché du travail et de faciliter leur insertion professionnelle.

Enfin, les contrats de prestations conclus avec le domaine des EPF, la HE-Arc, le CSEM et d'autres partenaires contribuent à renforcer les liens entre les instituts de formation, les acteurs de l'innovation et les entreprises jurassiennes. Ils favorisent notamment la réalisation de travaux de bachelor ou de master au sein d'entreprises du canton, offrant ainsi aux jeunes diplômés des opportunités d'insertion professionnelle et d'ancrage durable dans le Jura.

Si le Gouvernement se préoccupe de faire revenir les jeunes diplômés dans le Jura, il entreprend également la mise en place, via les structures de l'assurance-chômage, de toute une palette de mesures destinées aux jeunes demandeurs d'emploi. Ces mesures visent à augmenter leurs compétences professionnelles dans le but d'obtenir une meilleure adéquation avec les besoins du marché du travail.

M. Anael Lovis (PLR) : Je suis satisfait.

(La séance est levée à 12 heures.)

